

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1.2

Commune de

AUBIAT

TOME I

SCP DESCOEUR F et C
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

49 rue des Salins

63000 Clermont Ferrand

Tel : 04.73.35.16.26.

Fax : 04.73.34.26.65.

Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME I : DIAGNOSTIC

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2009

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 30 mai 2012

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Préambule	5
Présentation générale du territoire	6
Le contexte historique	9
Les directives et les textes	11

Section I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Diagnostic / Enjeux stratégiques environnementaux

1 – Les éléments physiques 1.1 – Géographie 1.2 – Géologie 1.3 - Hydrographie	16
2 – Les ressources naturelles 2.1 – L'air 2.2 – Les sols 2.3 – Les données sur l'eau 2.4 – L'eau potable 2.5 – L'assainissement 2.6 – Les déchets ménagers 2.7 – Les énergies	21
3 – Les risques naturels, technologiques et les nuisances 3.1 – Le risque sismique 3.2 – Le risque inondation 3.3 – Le risque gonflement / retrait d'argiles 3.4 – Le risque effondrement / mouvement de terrain	39
4 – Les espaces naturels 4.1 – Les zonages naturels et aquatiques 4.2 – Approche des corridors écologiques	43
5 – Les paysages 5.1 – La plaine cultivée 5.2 – Les coteaux bâtis 5.3 – Les pentes jardinées 5.4 – La plaine alluviale 5.5 – Les vues	49
SYNTHESE SECTION I	59

Section II : L'ENVIRONNEMENT URBAIN**Diagnostic / Enjeux en matière d'aménagement de l'espace**

1 – Les voies de communication	61
2 – L'organisation du territoire	64
3 – Le patrimoine bâti	72
3.1 – Le patrimoine archéologique	
3.2 – Le patrimoine majeur	
3.3 – L'architecture traditionnelle	
3.4 – Le bâti des 20 ^e et 21 ^e siècle	
3.5 – Le petit patrimoine	
SYNTHESE SECTION II	82

Section III : LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES**Diagnostic / Tendances d'évolution**

1 – Démographie	84
2 – Habitat	88
3 – La vocation économique	91
4 – La vocation agricole	93
4.1 – Les exploitations	
4.2 – La population agricole	
4.3 – Les types d'agriculture	
4.4 – Perspectives et besoins	
SYNTHESE SECTION III	99

Section IV : LES ORIENTATIONS GENERALES**100****ANNEXES.....102**

INTRODUCTION

PREAMBULE**Prise en compte des différentes problématiques pour définir les enjeux du PLU**

Prendre en compte **l'environnement** dans les **plans locaux d'urbanisme** nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

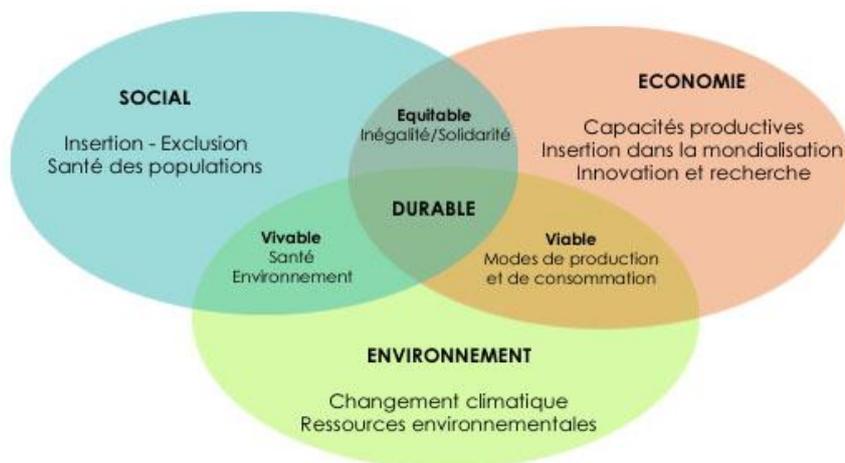
Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal.

Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.

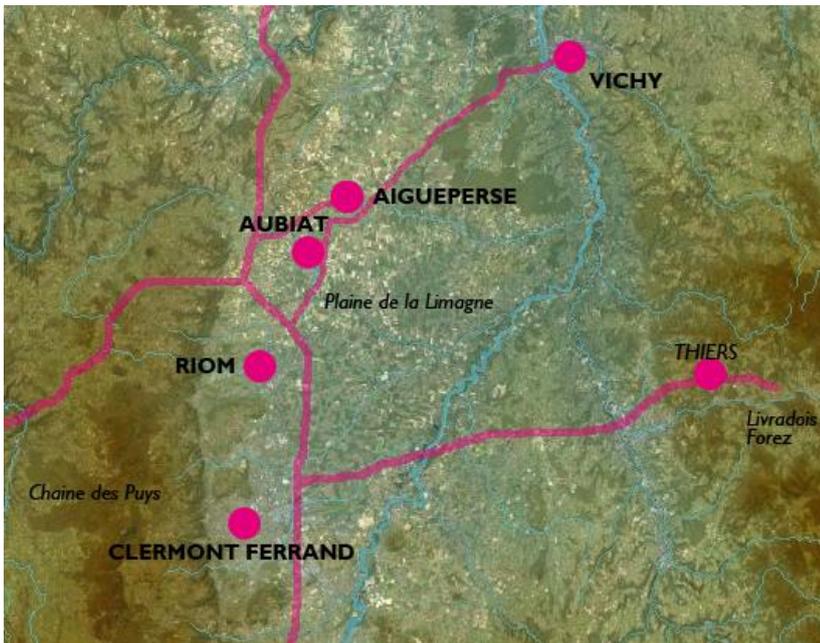


Source : Association 4D

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE



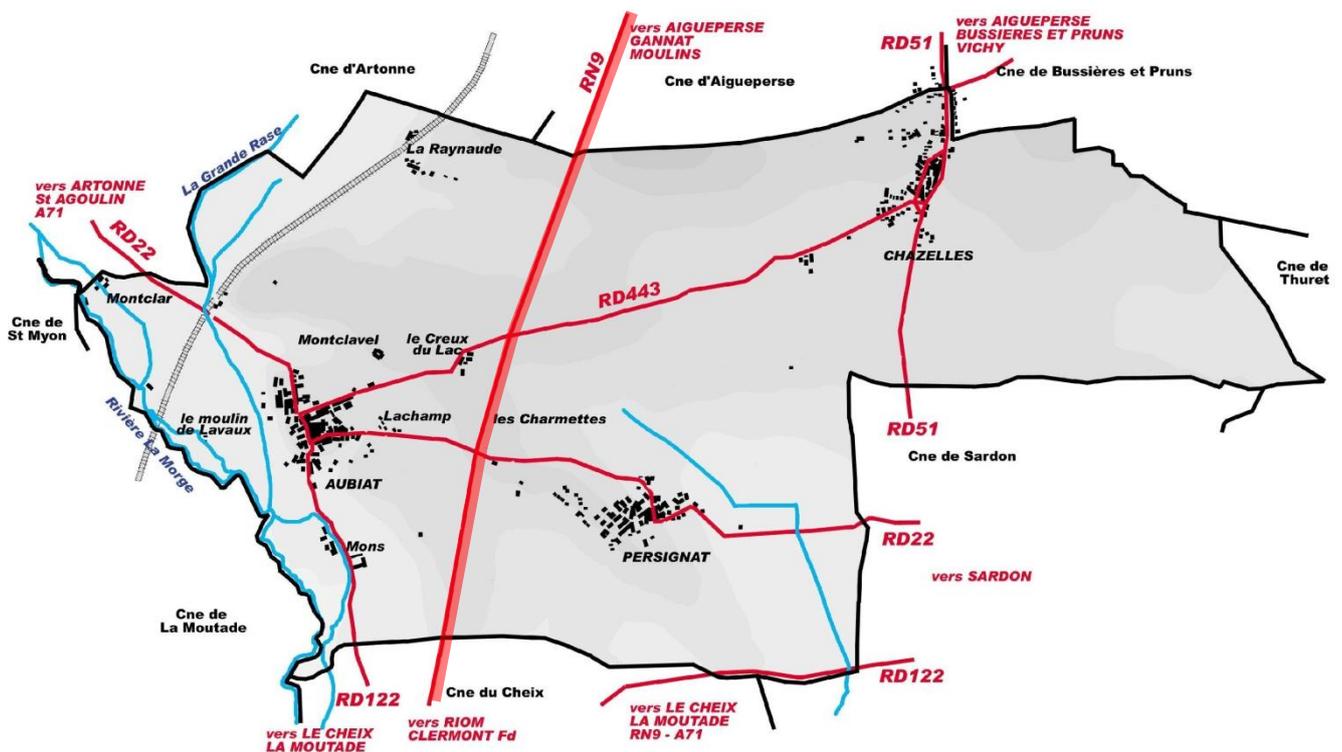
Situation de la commune d'Aubiat

La commune d'Aubiat se situe au nord du département du Puy de Dôme, à environ 30 km de Clermont-Ferrand et de l'aéroport d'Aulnat, 12 km de Riom et à 6 km d'Aigueperse.

Elle est implantée au cœur de la Limagne agricole.

Elle fait partie de l'arrondissement de Riom et du canton d'Aigueperse.

Il s'agit d'une commune située en milieu rurale, de 1478 hectares, comprenant 730 habitants, lesquels se répartissent essentiellement sur le bourg d'Aubiat et 3 villages (Persignat, Chazelles, Raynaude).



Un des enjeux forts de la commune est de continuer à se développer, accueillir de nouvelles populations tout en préservant son cadre naturel, paysager et agricole.

LOCALISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

La commune adhère à la Communauté de Communes de Limagne Nord (créée en 2000, regroupe 11 communes)

Les compétences de la Communauté de Communes Nord Limagne concernent divers domaines, dont :

► Le développement économique :

- actions de valorisation et de développement des atouts économiques, gestion de projets, aménagements
- création, aménagement et gestion de zones d'activités.
- favoriser l'accueil d'activités économiques avec possibilité de réalisation d'ateliers relais.
- participation aux objectifs de prospection et d'accueil d'entreprises.
- actions de soutien à la valorisation des produits agricoles de qualité.
- représentation des intérêts communs des communes adhérentes auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques.
- conduite d'actions tendant à valoriser l'image de la communauté et assurer sa promotion.
- actions touristiques : transformation du syndicat d'initiative en office de tourisme.
- actions de valorisation et de développement des atouts touristiques, réalisation de supports d'information tels que dépliants ou panneaux indicateurs.

► L'aménagement de l'espace :

- recherche de cohérences entre les communes pour les diverses utilisations de l'espace.
- constitution de réserves foncières pour l'implantation d'équipements d'intérêt communautaire.
- création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- élaboration d'un schéma d'aménagement touristique.
- charte intercommunale permettant la programmation d'un développement concerté notamment en matière touristique.
- élaboration d'une charte définissant la zone d'intérêt communautaire, les secteurs à vocation touristique et secteurs à vocation d'habitat.

► Le logement et le cadre de vie :

- programme local de l'habitat.
- définition des orientations générales et contractualisation avec les partenaires publics en matière de politiques de la ville et de l'habitat.
- création et gestion de logements sociaux d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées à partir de la mise en place de la communauté de communes.

► L'environnement :

- réhabilitation du petit patrimoine (calvaire, pigeonnier, ...) d'intérêt communautaire.
- aménagement et entretien de parcours de randonnées.
- entretien du paysage rural (arborisation, haies, ...).

► Les actions culturelles :

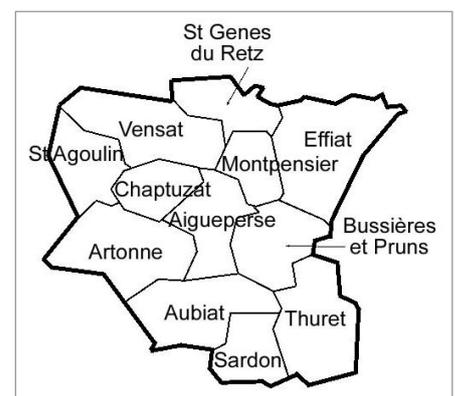
- animations culturelles d'intérêt communautaire.

► Les actions sociales :

- médiateur inter génération : aides aux personnes dans la vie quotidienne, écrivain public, transport des personnes dans les services et commerces proposés dans la communauté.
- service aux personnes.
- télé assistance.

► La voirie d'intérêt communautaire :

- création, entretien des voies d'accès et de dessertes intérieures des zones d'activités communautaires.



La commune d'Aubiat dispose d'une carte communale, réalisé en 2005.

Le zonage de la carte distingue 2 types de zones : C constructible et N naturel.



LE CONTEXTE HISTORIQUE

Etymologie

Les terres d'Aubiat apparaissent dans des documents écrits sous le nom :

- d'ALBIACUM en 952, puis en 1077.
- d'ALBIAC en 1286.
- d'ALBIAT en 1307 et 1388.

Les seigneuries

AUBIAT

La justice d'Aubiat était, avant 1789, réunie à celle d'Artonne. Les seigneurs d'Artonne et d'Aubiat étaient les mêmes.

LAVOUR

Lavort était un fief et disposait d'un château fort au sud-ouest d'Aubiat sur le penchant du monticule. Ce fief a donné une lignée de seigneurs : *Guillaume de Lavort, damoiseau en 1377.*

Plus tard, ces terres ont été possédées par la famille de Bonnevie (famille connue dans le Forez dès le milieu du XIII^{ème} siècle, transplantée à Vodable du 16^e au 18^e siècle. Louis de Bonnevie, comte, reconstruit le château de Lavort au XIX^{ème} siècle.

CHAZELLES

Ce hameau était un fief d'Aubiat et donna également une lignée de seigneurs : *Roquat de Chazelles, seigneur de Chazelles, en 1377, Gilbert Coëffier, seigneur d'Effiat, Chazelles, La Bussière, en 1564, Gilbert Berard, au XVIII^{ème} siècle, Honoré Berard (mort en 1774), Pierre Berard en 1789, Bernard de Chazelles, chevalier de la légion d'honneur, ancien député maire de Clermont Fd.*

MONS

Le fief de Mons est connu sous l'orthographe *Monts* en 1490.

MONTCLARD

Ce fief était aux mains de la famille d'Allemagne, originaire de Provence, dès le XVI^{ème} siècle.

LA RAYNAUDE

Ces terres possédaient un château et une chapelle, dirigées par Blaise d'Allemagne, seigneur de la Font et de la Raynaude. Sa fille, Rosalie était dame de la Raynaude (décédée en 1711). Le fief passa ensuite à d'autres mains : *Antoine Joseph de Reclesne de Lionne, en 1735, Jean Baptiste du Crozet en 1766, Famille Teillard.*

MOULIN DE LAVORT

Ce fief appartenait en 1618 à Gabriel de Tissandier, lequel vendit les terres en 1644 à Gilbert de Bonnevie.

PERSIGNAT

Ce fief qui possédait un château, appartenait à la Maison des Chauvigny de Blot (Chouvigny et Blot, en limite de département avec l'Allier). Le dernier seigneur de Persignat fut Gilbert de Bonnevie (mort en 1806).

L'église d'Aubiat est construite au XI^{ème} siècle.

Le prieuré était une dépendance du chapitre de St Amable de Riom dès 1288. En 1388, il était désigné sous le vocable de Notre Dame.

Dans le cimetière d'Aubiat, se trouve le tombeau de la famille de Bonnevie, réalisé à partir d'un devant d'autel provenant de l'abbaye de Montpeyroux. L'autel figure St Bernard contemplant l'église et le monastère de Montpeyroux.

L'histoire du territoire est essentiellement liée à l'assèchement du marais.

Aubiat est une petite commune dont une grande partie de son sol fut longtemps marécageux.

Terre d'élection de la colonisation romaine, il est possible que des travaux de drainage aient été entrepris par les romains. Les arverno romains développèrent le système de drainage du Marais (par des "chanoux"), et établirent d'une manière générale des *villas* autour de ce dernier.

Il est fort probable que le marais redevint un marécage durant les V^{ème} et VI^{ème} siècles qui correspondent à des périodes troubles. Néanmoins, certains établissements gallo romains situés sur les rives du marais ont dû subsister et se sont progressivement transformés en villages.

Durant les IX^{ème} et X^{ème} siècle, une partie de la Limagne dépendait de l'abbaye de Mozac. C'est au cours de cette période que les moines ont dû reprendre l'assèchement du marais et défricher la région. A la même époque, les invasions normandes poussèrent les populations à se réfugier auprès de seigneurs locaux.

Aux siècles suivants, période d'insécurité et de décadence économique, les marais durent s'étendre et ce n'est qu'au XIII^{ème} siècle que la lutte contre eux reprendra.

De nombreux fossés furent creusés, souvent pour limiter des terres de formes irrégulières bordées de saules.

Mais, au XIV^{ème} siècle, faute d'entretien pendant la Guerre de Cent Ans, tout fut remis en question. Durant le XV^{ème} siècle, à l'occasion de guerres entre seigneurs, une bande de pilliers occupait le Marais entre Aigueperse, Randan, et Maringues, et pillèrent les villages situés autour du Marais.

En 1607, le règlement du Roi IV, celui de Louis XIII en 1611 et la déclaration de Louis XIV en 1643 définirent des avantages accordés aux défricheurs pour les dédommager de leur peine.

En 1713, le comte de Corswagen et un certain Salladin établirent un projet de dessèchement avec d'importants privilèges pour le réaliser. L'affaire prévoyait le déversement de tous les canaux de drainage dans un canal navigable de Riom à l'Allier; mais elle échoua.

Les travaux de défrichement et d'assainissement du marais vont durer quasiment tout le XVIII^{ème} siècle et vont continuer sous le Directoire, l'Empire, et la Restauration (c'est-à-dire de 1795 à 1820).

Le territoire d'Aubiat semble avoir été habité relativement tôt et son histoire étroitement liée à l'assèchement du marais.

La présence de la Morge et les conditions géologiques du territoire ont favorisé la sédentarisation des hommes sur des "hauts". Les atouts et les enjeux de ce site ont influés sur l'organisation du territoire.

LES DIRECTIVES ET LES TEXTES

En application de l'article L 111.I.1 du code de l'urbanisme, le **PLU d'Aubiat** doit être compatible avec un certain nombre de documents.

« ... Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L 145-1 et suivants et L 146-1 et suivants... ».

A/ Les textes législatifs

- La diversité biologique : Code de l'Environnement – Livre IV, titre I – protection de la faune et de la flore I : L414-I et suivants et R414-I et suivants
- Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L411-I et suivants
- Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.I à L.364.I
- Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.I et L.350.2
- Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.I à L.342.I
- La ressource en eau : code de l'Environnement – Livre II, titre I – eau et milieux aquatiques ; L210-I à L 218-81-I
- Directive cadre sur l'eau (DCE)
- Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.I à L.218.81
- Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L..211 Livre IV, titre I ; L.414.I et s & R.214.I et s
- Eaux résiduaires urbaines Code des communes L 372-1-I et L 372-3
- Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II – Air et atmosphère : L 122.3, L 220.I, L 221.I, L 222.I, L 222-4, L 222.5
- Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L 121-I, L. 122.I et suiv ; L 123.I et suiv
- Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme – L 146-4
- Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L 110, Titre II, L 121.I. et s., L 123.I, L 123- 1.7, Titre IV : L 142-I et s., L 145-I et s., L 146.I et s., Livre III, titre I, L.313.I à L.313.15 ; R 11-I
- Matières premières :
 - Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L 511-I et suiv.
 - Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L 123.19, L 130.I
- Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.I à L.542.14
- Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.I et s
- Développement et aménagement de l'espace rural : code rural – Livre I, titre I – L 111.I et s
- Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L 121.I et L 123.I, L 143-I et s., R 123-I-2-2
- Forêt défrichement : code forestier : L 311-I et s.
- Forêt débroussaillage : Code forestier : L 321-I et s.
- Changement de destination Code Urbanisme : R 123-I- 2-2
- Zones agricoles protégées – Code rural - Art. L112-2 et Art. R112-I-4, R112-I-6, R112-I-7, R112-I-8, R 112-I-9, R 126-I

B/ A l'échelle supra territoriale

- Le schéma régional de gestion sylvicole
- Le plan régional de la qualité de l'air (Voir les Ressources Naturelles)
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Le schéma départemental des Gens du Voyage (voir l'Organisation du territoire)

- Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports – Auvergne 2030, Propositions, décembre 2008. Il a pour objectifs :
 - _ d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants,
 - _ de favoriser la complémentarité entre les modes de transport,
 - _ d'encourager la coopération entre les acteurs,
 - _ de permettre, si nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles.

C/ A l'échelle intercommunale

- **Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Nord Limagne.**

La communauté de communes Nord Limagne est associée aux communautés de communes des Coteaux de Randan et du Val d'Allier, afin de mener une étude relative à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Le PLH intercommunautaire a été approuvé en 2008.

Le programme d'actions s'articule autour de 4 axes :

- AXE 1 Mettre le foncier à la disposition de la politique communautaire
 - Action 1** - Produire des documents d'urbanisme au service du projet de territoire
 - Action 2** - Affirmer le rôle décisif de l'action foncière comme support de la politique locale de l'habitat
- AXE 2 Renouveler et maintenir la population
 - Action 3** - Développer l'offre en logement social public
 - Action 4** - Conventionner les logements locatifs communaux
 - Action 5** - Réhabiliter le parc privé : création de logements locatifs et amélioration des conditions d'habitat des propriétaires occupants
 - Action 6** - Lutter contre l'indignité de l'habitat dans le parc privé
 - Action 7** - Adapter les logements occupés au vieillissement et (ou) au handicap
 - Action 8** - Développer une offre en accession sociale et accompagner les accédants
 - Action 9** - Assurer l'accueil d'urgence et l'hébergement temporaire
- AXE 3 Améliorer les conditions de déplacement et les moyens de transport pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire
 - Action 10** - Développer des moyens de transport vers les pôles de services et d'activités
 - Action 11** - Assurer des déplacements piétons de qualité
- AXE 4 Se donner les moyens de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat
 - Action 12** - Piloter le PLH
 - Action 13** - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat
 - Action 14** - Affecter du personnel communautaire à la mission de suivi animation du PLH

- **La Communauté de communes Nord Limagne dispose d'un Contrat de Développement**

Local. Ses objectifs sont les suivants :

► **Affirmer une vocation d'accueil de nouvelles populations**

- Valoriser et développer la vocation résidentielle du territoire :
- Réhabilitation du patrimoine bâti et développement d'une offre locative de qualité
- Contrôler et maîtriser l'urbanisation future
- Organiser l'accueil
- Développer les services à la population
- En direction de la petite enfance

- *En direction des jeunes*
- *En direction des familles et des personnes en situation d'insertion*
- *En direction des personnes âgées*
- *Préserver et valoriser le cadre de vie*
- *Maîtriser la gestion de l'espace et l'occupation des sols*
- *Préserver le patrimoine bâti et paysager*
- *Valoriser les espaces publics et les bourgs*

► Identifier le Nord Limagne comme un territoire à part entière, structuré autour d'Aigueperse

- *Maintenir et développer l'emploi dans le canton*
- *Affirmer l'agriculture comme l'un des supports économique du territoire*
- *Développer les activités industrielles et tertiaires*
- *Assurer la transmission des entreprises artisanales*
- *Limiter l'évasion commerciale*
- *Valoriser les potentialités touristiques du Nord Limagne*
- *Valoriser et structurer les filières existantes*
- *Soutenir les initiatives d'hébergement touristique*
- *Développer les actions promotion / communication*
- *Promouvoir l'identité culturelle du Nord Limagne*
- *Assurer une meilleure lisibilité dans la vie culturelle locale*
- *Développer les pratiques culturelles de proximité*
- *S'appuyer sur le patrimoine, comme valeur et image culturelle*

► Mettre en œuvre le projet de territoire

- *Développer l'ingénierie territoriale et l'animation locale*
- *Renforcer les équipes d'animation locale*
- *Créer la Maison du Nord Limagne*
- *Définir un plan de communication*
- *Définir l'image du Nord Limagne*
- *Mettre en place une politique de communication*

D/ L'Évaluation Environnementale

La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs les PLU.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005.

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Désormais, selon l'article R.121.11 modifié, se trouvent soumis à une obligation d'évaluation environnementale :

1/ les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414.4 du code de l'environnement ;

2/ lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

- a/ les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 ha, et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants

- b/ les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, des zones U ou AU, d'une superficie supérieure à 200 ha
- c/ les PLU des commune situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordinateur de massif
- d/ les PLU des communes littorales au sens de l'article L.312.2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, es zones U ou AU d'une superficie supérieure à 50 ha.

De part l'absence de sites Natura 2000, le PLU de la commune d'Aubiat n'est pas soumis à une Evaluation Environnementale. Cependant, en application des grands principes et directives en vigueur (Grenelle de l'Environnement, principe de précaution, ...), les choix du PLU viseront le moindre impact possible.

SECTION I

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

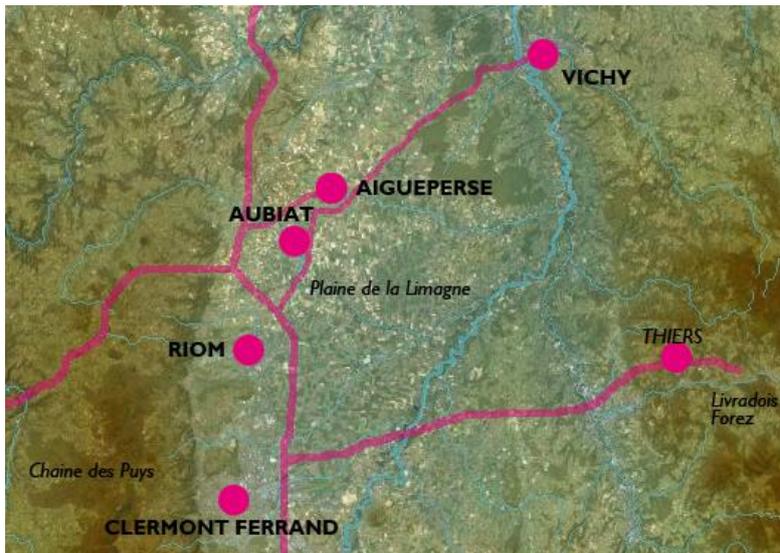
-Diagnostic / Enjeux stratégiques environnementaux-

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre **du PLU d'AUBIAT**, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-I.

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune d'AUBIAT, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU.

I - LES ELEMENTS PHYSIQUES

I.1 - Géographie



Situation générale de la commune, dans les grands ensembles géographiques (source : geoportail.fr)

Le territoire communal se situe sur un plateau en limite d'une faille axée nord-sud, creusée par la Morge.

A l'est, les terres agricoles s'étendent sur la Limagne. Cet ensemble s'affaisse en direction de l'est et de l'ouest.

Implantée au milieu du fossé d'effondrement de la Limagne, la commune s'étire dans sa partie Est le long de la rivière La Morge. Le relief de la commune d'Aubiat se caractérise par la **platitude des lieux**, à l'exception de quelques buttes disposées de façon nord/sud. L'altitude variant **entre 320m en bordure de la Morge et 386m au Puy de Pérosier**.

Le mot Limagne semble avoir la même racine que le mot Léman et évoquerait le marais et la terre humide. Le Léman d'Auvergne "LEMEN", signifiant lac en gaélique ou en celtique, a été formé par un soulèvement qui a barré le cours de l'Allier de Limons à Aigueperse et forcé le fleuve et ses affluents à se répandre sur la plaine.

Le territoire communal recèle des noms de lieux ou d'hameaux faisant référence à ce contexte géomorphologique, comme *Le Creux du Lac*.



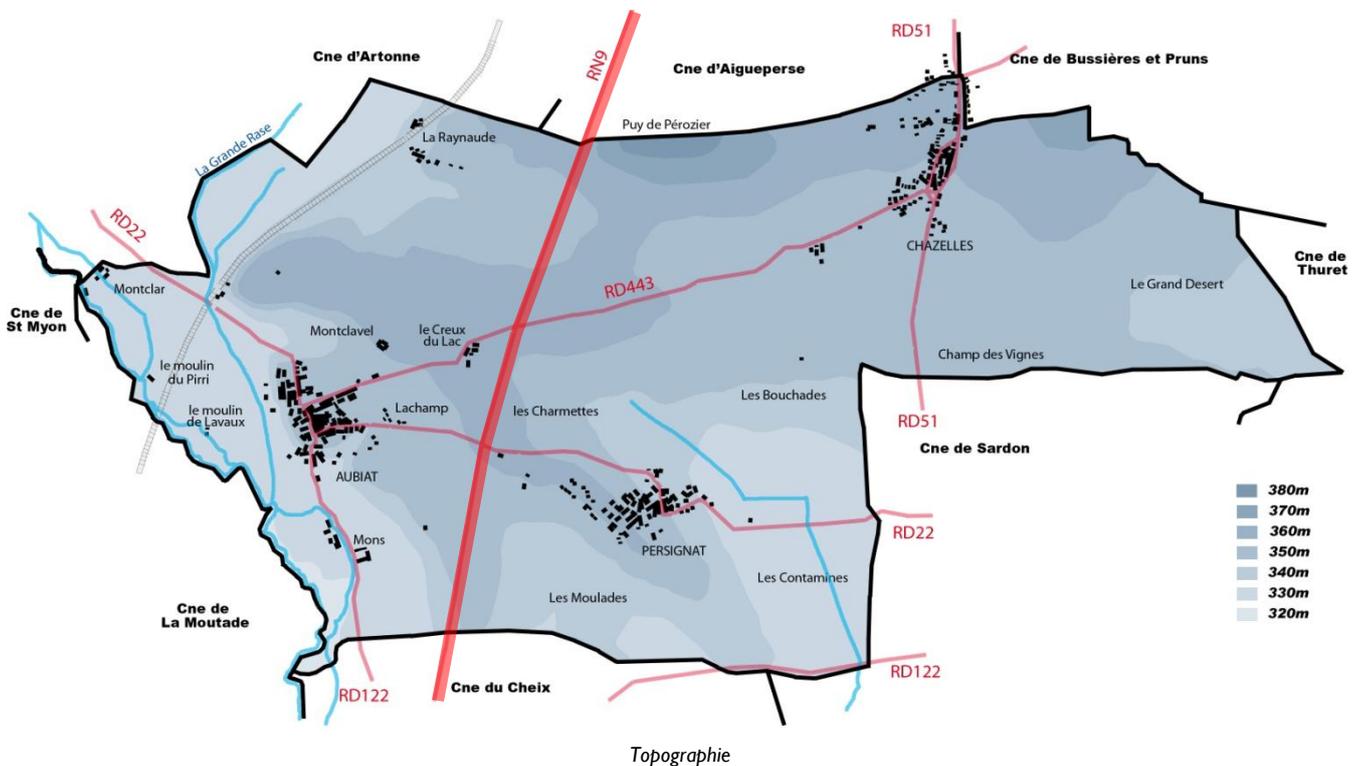
Le relief de la commune est marqué par un dénivelé peu prononcé selon un axe nord-sud :

- une partie basse est située à l'est et à l'ouest de la commune. Ce secteur est composé d'anciens marais asséchés pour l'agriculture. Les points les plus bas sont atteints à l'ouest du territoire, au niveau de la Morge (320 m d'altitude).

Sous un climat relativement sec, une grande partie du sol (nord) serait, sans l'intervention de l'homme, en marécage. Cela est dû au mauvais drainage par les petites rivières s'écoulant difficilement sur une terre sans pente appréciable et à la remontée de la nappe phréatique à la moindre pluie. Cependant, là où le sol est légèrement plus élevé que les marais, il est d'une grande fertilité tout en étant difficile à travailler:

- la région haute au nord du territoire est constituée de points hauts, tels que le puy de Pérozier (386 m), et au niveau de la Croix de Martyrs (378 m). Ces "hauts" ne s'élèvent que de quelques mètres, et ne sont donc pas d'origine volcanique, mais résultent d'une accumulation de matériel et du déplacement de la rivière la Morge, créant ainsi des terrasses alluviales, plus ou moins marquées par rapport à la plaine parfaite voire en creux.
- entre ces deux secteurs, la zone des coteaux, bien exposée et protégée des intempéries venant, constitue un secteur favorable pour accueillir le groupement humain.

La terrasse ou banquette sur laquelle se situe le bourg d'Aubiat apparaît plus nette et la pente plus sèche, par la présence d'une faille (Aigueperse-Châteldon) selon un axe nord-est / sud-ouest.



I - LES ELEMENTS PHYSIQUES

I.2 – Géologie

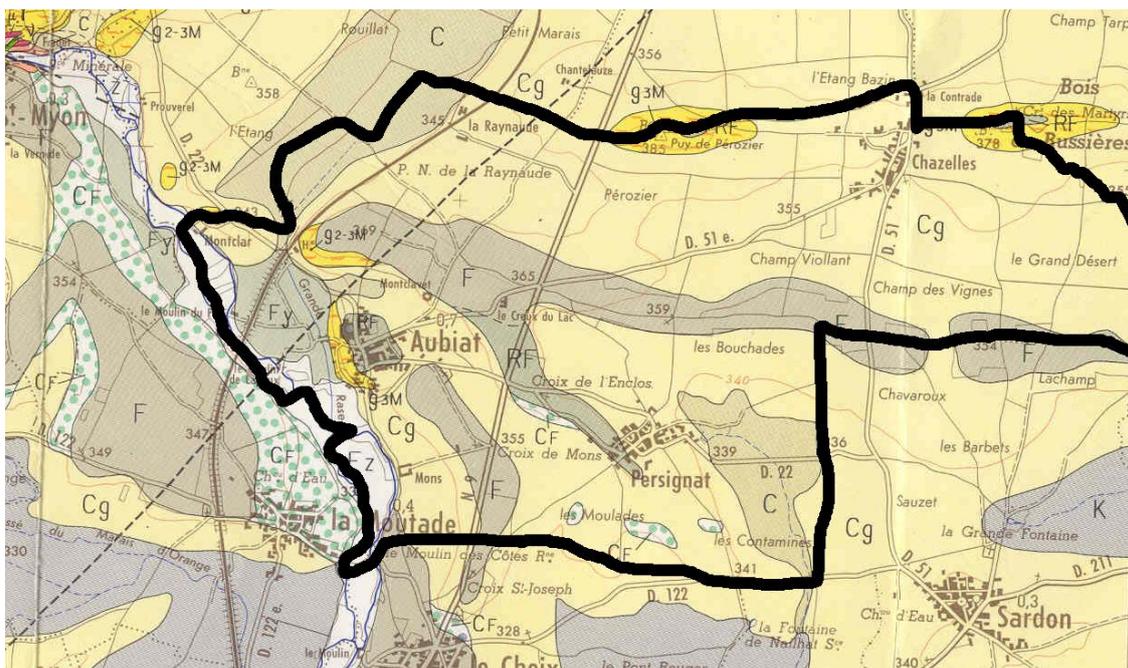
Situé sur la Plaine de la Limagne, le territoire communal est issu de formations exclusivement sédimentaires. Parmi celles-ci, on distingue: des formations alluviales, des complexes de formations superficielles, des formations tertiaires et colluvions dérivées.

Généralités sur la formation de la Plaine de la Limagne:

Le bassin de Limagne représente une aire effondrée dans le socle paléozoïque. Les mouvements tectoniques distensifs selon des axes anciens ont conduit à l'individualisation d'un sillon d'orientation générale Nord-Sud. Les premiers mouvements tectoniques importants se traduisant par une intense érosion sur le socle et un dépôt dans les zones subsidentes, se sont produits au cours de l'Eocène moyen, ont atteint un paroxysme à l'Oligocène et se sont poursuivis jusqu'à nos jours.

Dans le sillon se sont individualisées des fosses séparées les unes des autres par des seuils délimitant trois bassins principaux: un septentrional (Moulins), un médian (Clermont, Riom, Vichy) et un méridional (Issoire).

La commune d'Aubiat se développe sur le bassin de Riom. L'histoire géologique de chacun des bassins diffère en fonction essentiellement des variations importantes des vitesses de subsidence du socle dans le temps et dans l'espace.



<p>Formations allu</p> <p>Fz Alluvions actuelles</p> <p>Fy F RF Colluvions d'alluvions</p> <p>CF Colluvions d'alluvions</p> <p>Formations tertiaires et colluvions dérivées</p> <p>¹Cg₂ Colluvions issues de formations oligocènes</p> <p>1 argilo calcaires / 2 sablo argileux</p>		<p>Complexes de formations superficielles</p> <p>GP Dépôts périglaciaires à éléments calcaires</p> <p>Rc Formations à blocailles des sommets et versants</p> <p>CF C Colluvions de Fonds de thalwegs CF, de bas de pente et de dépressions C.</p> <p>CF-g Colluvions d'alluvions et de formations oligocènes mêlées.</p> <p>K Complexe de Limagne</p>	
---	--	--	--

D'après la carte géologique de la France au 1/50 000 , feuille Aigueperse, éditions BRGM

Les formations sédimentaires rencontrées:**1°) Les formations alluviales:**

* les alluvions actuelles et subactuelles (Fz). Ces alluvions se rencontrent sur tout le long de la rive droite de la Morge. Ces alluvions ont été délimitées principalement à partir de critères morphologiques. Les données manquent le plus souvent pour ce qui concerne leur épaisseur, leurs compositions granulométrique et minéralogique. D'une manière générale, les matériaux de ces alluvions résultent de la dégradation des nappes alluviales antérieures. Ces alluvions alimentent le "complexe" K dit de Limagne correspondant aux terres noires (absentes du territoire d'Aubiat).

* les alluvions anciennes (Fy, RF, F). Ceux sont des "poches" de quelques centimètres que l'on rencontre depuis le lieu-dit "Croix de l'Enclos" jusqu'à Persignat, au Nord-Ouest du bourg, ainsi que dans le bourg même d'Aubiat. Le bourg primitif étant bâti sur l'une de ces poches.

Ces poches, ou lambeaux, s'inscrivent dans les interfluves et retracent de façon plu ou moins évidente, les anciens cours de ces rivières ou ruisseaux, en particulier un ancien cours de la Morge qui au niveau d'Aubiat se dirigeait vers l'Est en direction de Saint-Clément-de-Régnat et empruntant l'actuel vallée du Buron.

* les colluvions d'alluvions ou d'alluvions résiduelles (CF). Il s'agit ici d'alluvions qui ne peuvent être rattachés à telle ou telle nappe et qui occupent des positions morphologiques aberrantes. Il semble que ce soit des colluvions d'alluvions résiduelles. Ainsi en est-il des cailloutis au Sud de Persignat.

2°) Les complexes de formations superficielles

Il s'agit essentiellement de colluvions de bas de pente et de dépression (C) que l'on rencontre au Sud-Est du territoire entre Persignat et les Contamines.

3°) les formations tertiaires et colluvions dérivées

* les colluvions issues de formations oligocènes argilo-calcaires (Cg) forment la plus grande partie du territoire.

* les marnes et argiles vertes à Cypris (g3M). On les rencontre jusqu'à une profondeur de 180m aux alentours d'Aigueperse, principalement d'une façon ponctuelle au Puy de Pérozier et au niveau de la croix des martyrs (en limite avec la commune de Bussières-et-Pruns).

Le territoire se compose essentiellement de sols bruns calcaires colluviaux, profonds, sains et ressuyant facilement.

I - LES ELEMENTS PHYSIQUES

I.3 – Hydrographie

RAPPEL : Depuis le 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les textes d'application inscrit la politique de l'eau dans une nouvelle perspective. "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général".

La commune est bordée dans sa partie ouest par la rivière **la Morge**, affluent de l'Allier. La Morge prend sa source à Lachamp, lieu-dit de la commune de Manzat dans la chaîne des Puys.

Le cours de cette rivière s'est déplacée au fil du temps, créant ainsi, par accumulation de dépôts, des "hauts" sur lesquels se sont accrochés les villages.

Le long de la Morge, on relève la présence de plusieurs moulins. Ils ne sont plus exploités mais font partie du patrimoine vernaculaire et de la vie passée de ce pays.

La commune est également traversée par des fossés issus de la politique d'assainissement conduite depuis les années 1960 dans l'ensemble de la Limagne :

- La Grande Rase, au nord ouest
- Un second fossé au nord est de Persignat.

Le réseau de drainage du marais est souvent entretenu pour éviter que le marais soit à nouveau envahi par les eaux.

La RN9 qui traverse la commune dans le sens nord-sud souligne la séparation entre :

- Le bassin versant ouest se rejetant vers la Morge
- Le bassin est dont les eaux sont recueillies par des fossés, lesquels rejoignent la Morge, en aval.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la qualité de l'eau de la Morge est de niveau 2 (moyenne).

Située au cœur de la Limagne, le territoire communal très peu accidenté présente un relief doux caractéristique de la plaine. Ces sols sont agronomiquement fertiles et portent une tradition agricole ancienne. Les changements d'orientations agricoles se sont tournés vers une spécification : la céréaliculture et les modes de production qui s'y rapportent, ont façonné le paysage de la Limagne. Un des enjeux de ce territoire portera sur la mise en valeur de ces ressources naturelles, notamment en conservant une vocation agricole forte.

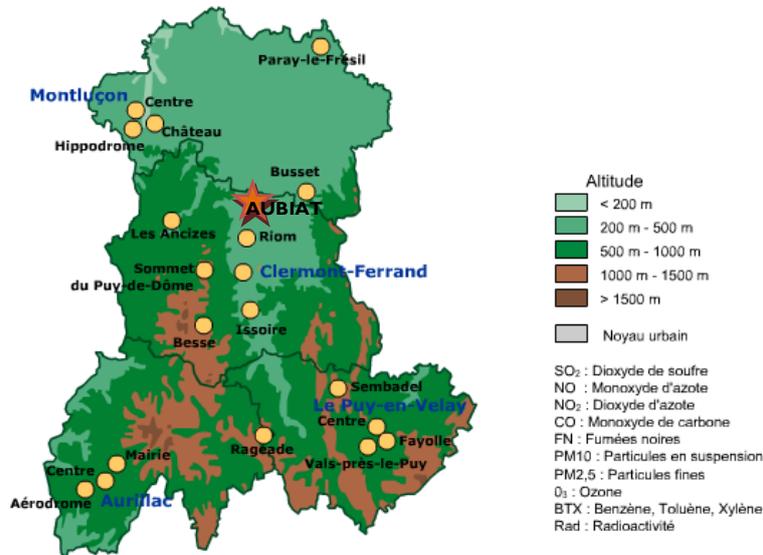
2 – LES RESSOURCES NATURELLES**2.1 – L'Air****A/ Le contexte national**

- DIRECTIVE 2004/107/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2004, concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.
- DIRECTIVE 2008/50/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.
- Depuis le 30/12/1996, la LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) reconnaît « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Pour cela, elle introduit la définition de seuils (objectif de qualité, valeur limite, seuil d'alerte), précisés dans les décrets d'application relatifs au dioxyde d'azote, aux fumées noires, aux particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm, au dioxyde de soufre et enfin à l'ozone. Cette loi impose la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air au plus tard le :
 - - 01/01/1997 pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
 - - 01/01/1998 pour celles de plus de 100 000 habitants,
 - - 01/01/2000 sur l'ensemble du territoire.
- ARRÊTÉ N°2000/SGAR/CB/N°121 portant approbation du Plan régional pour la qualité de l'Air, 2000. Le PRQA fixe des orientations et des actions visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique dans le but d'atteindre les objectifs de qualité, c'est-à-dire des niveaux de concentration de polluants inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité.
- Le PSQA
Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en Auvergne a été établi en 2005 pour cinq ans.
22 actions sont réparties en trois thèmes : optimisation du dispositif fixe, surveillance à l'aide de moyens temporaires et modélisation.
Lors du Conseil d'Administration du 28 novembre 2008, un état d'avancement a été présenté. La baisse progressive de la surveillance du dioxyde de soufre, l'accroissement des mesures autour d'unités industrielles et le long des principaux axes routiers, ... font partie des actions définies dans ce programme.
- Le PRQA
Le programme de la région Auvergne approuvé par arrêté du 21 novembre 2005 comprend 21 actions. Par référence à l'organisation du plan national, elles s'inscrivent dans 7 axes structurants. Le PLU doit être compatible avec certains de ces axes.
 - Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie que sont l'air, l'eau et les sols
 - Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

B/ Le contexte local

L'influence du relief est très importante, à cause de la disposition des obstacles montagneux (nord/sud). Cette disposition, perpendiculaire à la circulation générale d'Ouest en Est de l'atmosphère qui caractérise nos latitudes, est à l'origine de la sécheresse relative des Limagnes. Cette caractéristique climatique est la conséquence d'un effet dû au relief, c'est l'effet de foehn (redescente ⇒ compression ⇒ réchauffement ⇒ désaturation ⇒ arrêt des précipitations). Par ailleurs, Meilhaud (situé en Limagne) est l'un des sites les plus secs de France continentale, avec 530 mm de pluie par an.

Il n'existe pas de données locales sur la commune. La station la plus proche est celle de Riom ou de Busset.



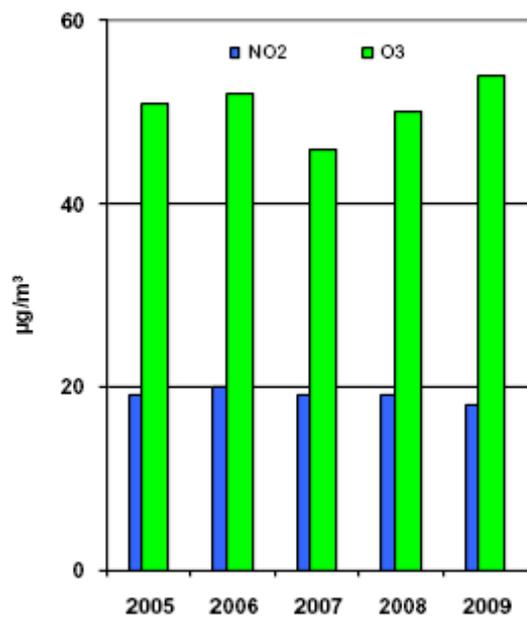
Concernant la station de Riom :

La pollution azotée demeure cette année encore très inférieure aux critères réglementaires.

La moyenne annuelle en dioxyde d'azote (NO₂) est orientée à la baisse en 2009 et demeure sous le seuil de 20 µg/m³, qui représente la moitié de l'objectif de qualité défini pour ce polluant. Concernant la pollution de pointe, les deux valeurs limites horaires pour la protection de la santé humaine sont très largement respectées.

L'année 2009 est marquée par la plus forte moyenne annuelle en ozone (O₃) depuis le début des mesures à Riom. Malgré cela, les niveaux demeurent inférieurs aux différents seuils réglementaires, en termes de pollution de fond comme de pointe. Aucune valeur n'a atteint le seuil d'information et de recommandation (180 µg/m³ en moyenne horaire). Le nombre de jours avec une concentration 8-horaire supérieure ou égale à 120 µg/m³ respecte le seuil réglementaire de 25 journées par an en moyenne sur trois ans, puisqu'il atteint 7 jours en moyenne entre 2007 et 2009.

Evolution des moyennes annuelles à Riom depuis 2005



Les données sur la qualité de l'air selon le Rapport d'Activité 2009

Station rurale de Busset

Station Busset (Rurale - Allier)

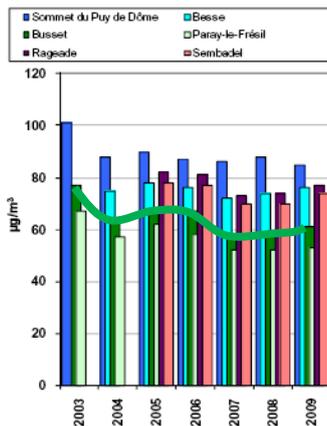
$\mu\text{g}/\text{m}^3$	O ₃
Janvier	46
Février	53
Mars	69
Avril	77
Mai	69
Juin	71
Juillet	60
Août	66
Septembre	59
Octobre	53
Novembre	58
Décembre	51
2009	61

Les tableaux et graphiques suivants présentent les principaux paramètres statistiques concernant l'ozone en site rural calculés pour l'année 2009. Toutes les valeurs de concentration sont exprimées en microgramme par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). L'AOT40 est exprimé en $\mu\text{g}/\text{m}^3 \cdot \text{h}$.

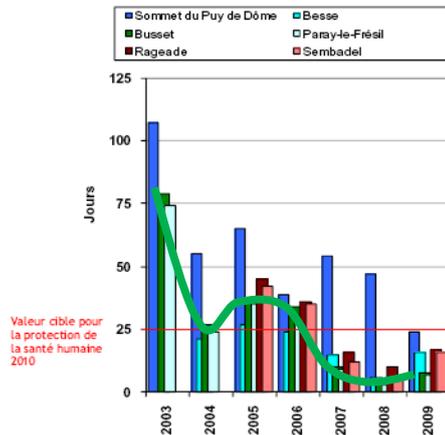
AOT 40 (Accumulated Over Threshold of 40 ppb) : cet indicateur, exprimé en $\mu\text{g}/\text{m}^3 \cdot \text{h}$, correspond à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (40 ppb) et 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs horaires mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures (heure de l'Europe centrale).

Station	moyenne annuelle	maximum journalier	maximum 8-horaire	maximum horaire	nb de jours avec moy. 8-horaires $\geq 120 \mu\text{g}/\text{m}^3$	nb de moy. horaire $\geq 180 \mu\text{g}/\text{m}^3$	AOT40
Busset (03)	61	107	135	144	8	0	7 625
valeurs de référence			120	180	25		6 000- 18 000

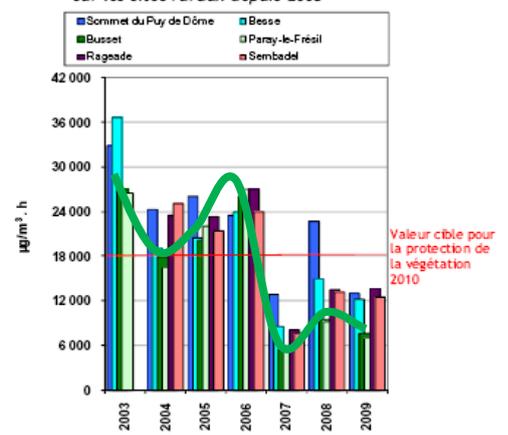
Evolution de la moyenne annuelle en ozone sur les sites ruraux depuis 2003



Evolution du nombre de dépassements de la valeur cible pour la protection de la santé humaine en ozone sur les sites ruraux depuis 2003



Evolution du nombre de dépassements de l'AOT40 sur les sites ruraux depuis 2003



Le Rapport d'activités 2008 d'Atmo Auvergne informait que la qualité de l'air était globalement bonne. Le Rapport 2009 confirme cette tendance, même si des contraintes croissantes sont à prendre en compte.

Les moyennes annuelles et les fréquences de dépassements de seuils réglementaires les plus élevées sont ainsi obtenues hors des zones urbaines. La valeur cible pour la protection de la santé humaine (25 jours par an, en moyenne sur 3 ans, durant lesquels le maximum journalier de la concentration 8-horaire est supérieur à 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) est respectée sur l'ensemble des sites, excepté au sommet du Puy de Dôme.

Bilan / Perspectives

Le PLU ne peut juridiquement imposer la mise en œuvre des énergies renouvelables. Cependant, il peut les promouvoir.

BILAN

Les mesures montrent que, d'une façon générale, la qualité de l'air est globalement satisfaisante.

ENJEUX

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables. La croissance démographique attendue/souhaitée est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

- Amélioration de la qualité de l'air.
- Anticiper l'impact du changement climatique.
- Limiter la production de gaz à effet de serre.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Décliner les objectifs nationaux définis par le Grenelle de l'Environnement.
- Maitriser l'étalement urbain.
- Favoriser une nouvelle mobilité laissant plus de place aux modes doux, non polluants.
- Inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- Préserver les boisements, les structures arborées.

A/ Les ressources du sol

Les différentes constructions ont su s'accommoder des ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. Ainsi, les constructions de **la commune d'Aubiat présentent une grande homogénéité dans les types de matériaux utilisés**. Le recensement fait ainsi ressortir l'utilisation de :

- pierre : calcaire local, pierre de Volvic
- terre : brique de terre cuite, tuile
- bois



LES MURS

La mise en œuvre de ces matériaux est ici très variée, faisant référence à différentes techniques de construction :

- mur appareillé en pierre de taille
- mur appareillé en moellons de pierre équarris
- mur appareillé en moellons de pierre, hourdé à la chaux.

Les façades en pierre de taille sont rares ou destinées à des constructions particulières.

L'utilisation de la pierre de taille était alors principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction, (chaînages verticaux ou horizontaux et encadrements d'ouvertures) et la tapisserie était élevée en moellons.

Les murs de moellons sont généralement enduits, en laissant apparaître les chaînages et encadrements, excepté pour certains d'entre eux (bâtiments ruraux, murs pignons). Les encadrements d'ouvertures peuvent être mixtes et allier plusieurs matériaux : pierre pour les piédroits et bois pour le linteau (notamment pour les bâtiments à vocation agricole). Cette utilisation mixte peut s'expliquer par le coût élevé et la difficile mise en œuvre du matériau, mais aussi par une volonté de hiérarchisation des bâtiments. Certains encadrements ou chaînages d'angles sont en **brique de terre cuite**. Cette utilisation, plus tardive, exprime l'évolution et les changements dans le bâti.

Le bois est un matériau utilisé dans la structure du bâti en linteau (pour les granges), en élément de charpente.

LES TOITURES

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Les toitures de la commune offrent à la fois des pentes faibles (caractéristiques des pays de plaine) et des pentes beaucoup plus raides (sur les constructions aisées du XIX^{ème} siècle).

Les couvertures possèdent généralement deux longs pans, mais, selon la surface couverte et la localisation de l'édifice, certains peuvent être réduits à un seul (constructions appuyées sur d'autres) ou les multiplier (quatre pans : par exemple pour les constructions du XIX^{ème} siècle).

LES COUVERTURES

Les couvertures de terre cuite ont des teintes variées (allant du rouge à l'ocre) conférant aux toitures des reliefs et couleurs particuliers.

- **La tuile canal** est le matériau le plus anciennement utilisé en Limagne (qui a progressivement remplacé les couvertures de chaume).
- **La tuile plate d'influence bourbonnaise** est également présente sur le territoire. Elle suppose une pente de toiture plus importante.
- **L'ardoise**, matériau plus répandu en zone de montagne, n'apparaît en Limagne que très sporadiquement sur certaines couvertures du XIX^{ème} siècle et les bâtiments publics et religieux.

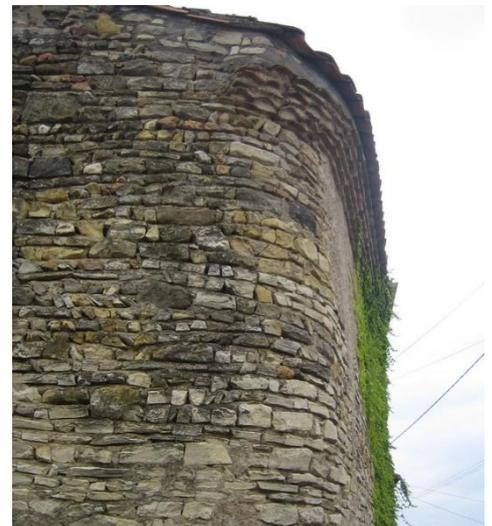
D'autres matériaux de couvertures ont été introduits à l'époque moderne en remplacement de la tuile canal :

- **la tuile mécanique**, dont la couleur tranche inévitablement dans le paysage et crée une rupture dans l'homogénéité des toitures,
- **la tôle métallique ondulée** pour couvrir les bâtiments agricoles.

LE COURONNEMENT DES MURS

Le couronnement des murs qui a pour but d'éloigner les eaux de pluies, est le prétexte à plusieurs techniques de couronnement d'exister sur la commune :

- La **génoise** met en œuvre la tuile canal avec parfois, en association, le carreau de terre cuite. Les rangées de tuiles canal sont disposées en quinconce et en encorbellement, la queue noyée dans le mortier.
- La **frise** de terre cuite



Les matériaux de construction utilisés pour le bâti de la commune d'Aubiat reflètent les ressources offertes par le sous sol. La nature même de ces matériaux et leur mise en œuvre est une des composantes essentielles de l'identité du territoire. Ces matériaux et leurs teintes peuvent constituer des pistes de réflexion dans la recherche d'une bonne intégration des nouveaux bâtiments dans les paysages de la commune.

B/ Sites et sols pollués

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le Code minier, et le Code de l'environnement, et notamment sur son Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

- La base de données **BASIAS** sur les anciens sites pollués, ne recense aucun site sur Aubiat.
- La Base de données **BASOL** sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site sur et à proximité de la commune d'Aubiat.
- La base de données sur les **pollutions industrielles** ne signale pas la commune comme concernée. Source : www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr.
- **La commune d'Aubiat compte 2 installations classées** (source : www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr).

Nom établissement	Code postal	Régime Seveso		
EARL DU CHAMP VIOLLANT	Porcs (élevage, vente, transit, etc)	Non-Seveso		
Compostage VEOLIA- Aubiat	Traitement de déchets urbains depuis 2001			Non-Seveso
	<i>Activité</i>	<i>Volume</i>	<i>Unité</i>	
	<i>Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts)</i>	6900	m3	
	<i>BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES</i>	766	kW	
	<i>Installations de traitement aérobies (compostage ou stabilisation biologique)</i>	60	t/j	

Enjeux :

Maintenir la qualité des sols.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU

Eviter des orientations de développement qui pourraient générer des pollutions des sols.

Cette orientation est à mettre en relation avec l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers, les pollutions agricoles, l'urbanisation et l'imperméabilisation grandissante des sols.

2 – LES RESSOURCES NATURELLES

2.3 – Les données sur l'Eau

A/ Les eaux souterraines

Les principaux aquifères proviennent de la Limagne.

Les formations lacustres marno-calcaires ou de calcaire crayeux des Limagnes, très massives ne sont pas aquifères ou inexploitable pour la production d'eau potable (eaux salines ou carbonatées).

B/ Les eaux courantes

Hydrologie / aspect quantitatif

Les sources de données :

- Depuis 1996, une volonté politique concernant la surveillance, la prévention et la reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions par les produits phytosanitaires, a conduit à la constitution de groupes de travail régionaux. En Auvergne, le Groupe PHYT'EAUVERGNE a ainsi été créé en 1997. Le réseau de surveillance régional de la qualité des eaux superficielles et souterraines compte aujourd'hui 27 stations de prélèvement en eaux superficielles (ESU) et 19 en eaux souterraines (ESO),
La Morge est concernée par une station de prélèvement ESU au niveau de Luzillat.
Le débit de la rivière mesuré à Luzillat, a été mesuré sur une période de 38 ans (1970-2007).
- La Diren gère 2 stations de mesure sur la Morge, en amont et en aval d'Aubiat (Montcel et Maringues).
Voir en annexe les fiches techniques des stations.

Comparée à l'ensemble des cours d'eau de France, la Morge présente des fluctuations saisonnières de débit fort modérées, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 5,2 et 5,8 m³ par seconde, de janvier à mai inclus (avec un double maximum en février et en mai), et des basses eaux d'été, de juillet à la mi-octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 2,26 m³ au mois d'août, ce qui reste très substantiel.

Quant aux crues, elles peuvent être assez importantes. Le débit instantané maximal enregistré a été de 103 m³ par seconde le 1er janvier 1982, tandis que la valeur journalière maximale était de 71 m³ par seconde le 7 du même mois.

Les précipitations ne sont pas très abondantes dans le bassin de la Morge, et son débit moyen s'en ressent. La lame d'eau ne s'établit qu'à 187 mm annuellement, ce qui est fort médiocre comparé à la moyenne des cours d'eau issus du massif central, largement inférieur tant à la moyenne française (plus ou moins 320 millimètres), qu'à la moyenne du bassin de l'Allier (326 millimètres).

Ces régimes hydrauliques génèrent des risques d'inondation. La commune d'Aubiat est concernée par un risque inondation. (Voir les Risques naturels).

Qualité des eaux

- Les bulletins hydrologiques de la DIREN ne fournissent pas de données locales.
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne fait un suivi de la qualité des eaux, à l'aide de cartes d'altérations portant sur différents indices. Le suivi se fait sur 2 stations le long de la Morge, en amont et en aval d'Aubiat.

Situation générale des stations de mesures.



<i>Qualité suivie entre les 2 stations de Montcel et Maringues</i>	<i>2004-2006</i>	<i>2007</i>
<i>Matières azotées hors nitrates</i>	<i>Bonne à Moyenne</i>	<i>Bonne à Médiocre</i>
<i>Matières organiques et oxydables</i>	<i>Bonne</i>	<i>Bonne à Moyenne</i>
<i>Nitrates</i>	<i>Moyenne à Médiocre</i>	<i>Moyenne</i>
<i>Matières phosphorées</i>	<i>Bonne à Moyenne</i>	<i>Bonne à Médiocre</i>
<i>Effet des proliférations végétales *</i>	<i>Bonne</i>	<i>Bonne à Très Bonne</i>
<i>Pesticides</i>	<i>/</i>	<i>Bonne à Moyenne</i>
<i>Indice Biologique Global Normalisé</i>	<i>Très Bonne à médiocre</i>	<i>Très Bonne à Médiocre</i>
<i>Indice Biologique Diatomée</i>	<i>Bonne à Médiocre</i>	<i>Bonne à Médiocre</i>

- Selon les études de Phyteauvergne, les résultats d'analyses, de 1997 à 2004, indiquent qu'aucun bassin versant du Puy-de-Dôme n'est exempt de matières actives phytosanitaires. Ainsi, la préservation de la qualité des eaux doit se traduire par la mise en place de bandes enherbées et autres dispositifs bocagers entre les cultures et les cours d'eau et rases.

ENJEUX

- veiller à la préservation de la ressource en eau
- viser une amélioration de la qualité de l'eau : limiter tous les rejets d'effluents (domestique, agricole, industriel)
- respecter l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Viser une bonne qualité des eaux : optimiser le fonctionnement des équipements d'assainissement, maîtriser le rejet des eaux pluviales
- Maîtriser l'urbanisation.
- Conforter ou recréer des corridors bio écologiques. Mettre en place des bandes enherbées et autres dispositifs bocagers entre les cultures et les cours d'eau et rases.
- Analyser les risques potentiels pouvant générer des contraintes environnementales ou techniques dans les choix de développement → Maîtriser l'urbanisation

A/ Rappel du Grenelle de l'Environnement :

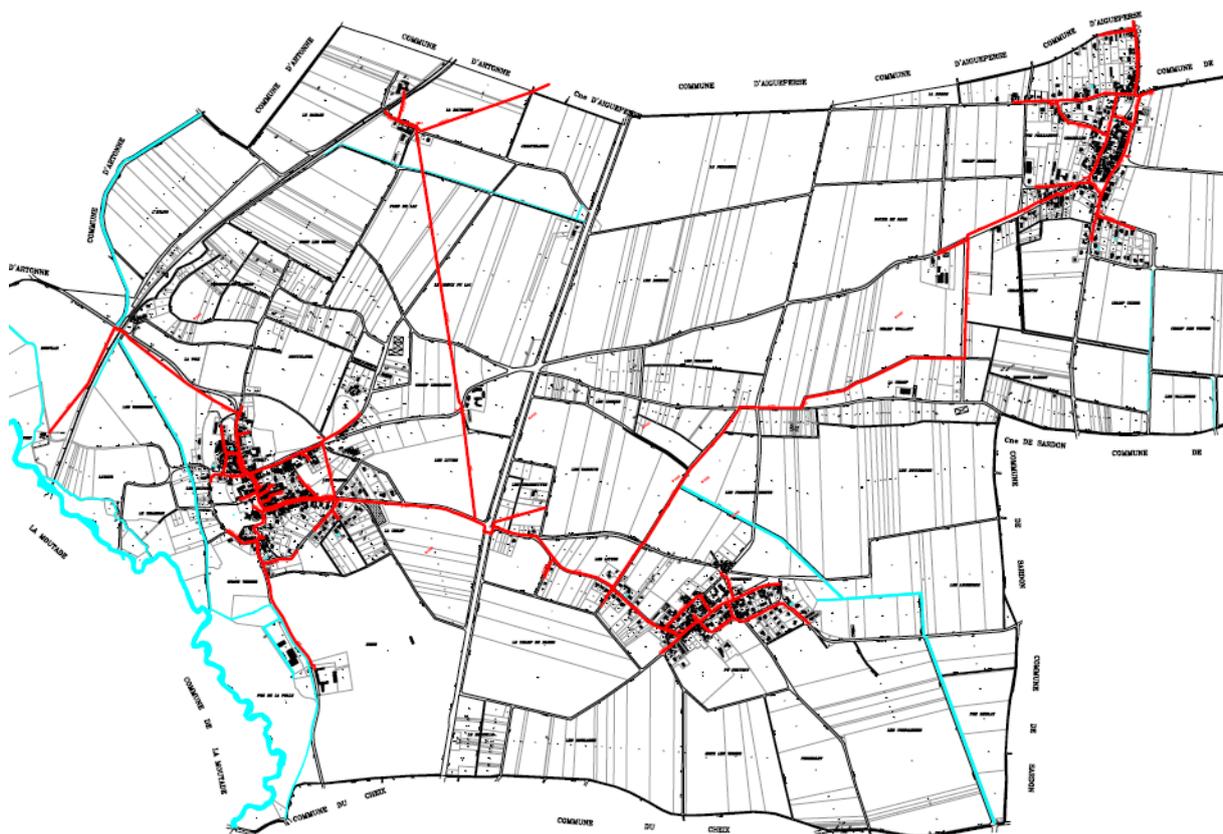
L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du XXème siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

B/ Le réseau d'eau potable de la commune d'Aubiat

La gestion de l'eau potable est confiée au SIAEP de la Plaine de Riom. L'exploitation est déléguée à ALTEAU.

Tous les groupements bâtis sont desservis par des réseaux d'un diamètre maximum de 100 mm.

Aucune observation particulière n'a été faite par les gestionnaires.



Plan des réseaux d'alimentation en eau potable.

Les analyses de qualité de l'eau potable :

Année 2008	Bactériologie	minéralisation	fluor	Nitrate/pesticides/arsenic	observations
Réseau du SIAEP de la Plaine de Riom	Eau de bonne qualité	Eau douce, très peu calcaire. Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).	Eau peu fluorée.	Pas ou peu de Nitrates et Pesticides. Eau présentant une teneur en arsenic dépassant ponctuellement la limite de qualité.	le niveau de sécurité offert par le réseau est en cours d'amélioration.

Source : <http://auvergne.sante.gouv.fr/> Voir en Annexe, d'autres analyses de l'eau potable.

PERSPECTIVES

Les choix du PLU peuvent générer des problématiques en terme d'alimentation en eau potable d'éventuels nouveaux quartiers ouverts à la construction. Des travaux d'amélioration du réseau existant ou la création de nouveaux réseaux devront alors être projetés afin de compenser cette éventuelle incidence négative.

Enjeux

Préserver la qualité de l'eau.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU

Maitriser l'étalement urbain, afin de réduire les distances de nouvelles conduites.

Le cabinet EGIS Eau travaille actuellement sur l'élaboration du schéma et du zonage d'assainissement. Le souhait de l'équipe municipale étant de réaliser une enquête publique conjointe avec le PLU.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 (voir en annexes), la commune a décidé :

- la mise en œuvre de l'assainissement collectif pour les bourgs de Chazelles et de Persignat ;
- la mise en concession de l'assainissement collectif y compris l'existant où seraient pris en charge les frais d'investissement, de fonctionnement et d'entretien ;
- de lancer un appel d'offre pour confier à un bureau d'études l'ensemble du projet (plan de zonage, assistance à maîtrise d'ouvrage de la concession, construction des réseaux et des branchements, construction des stations et des déversoirs d'orage, extension de la station d'Aubiat).

Le souhait de la commune est d'assurer un assainissement collectif dans les trois bourgs principaux et de porter à 450 Equivalents/habitants la capacité de la station d'épuration d'Aubiat. Il est également prévu la construction de 2 nouvelles stations : une de 250 Equivalents/habitants à Persignat et une de 350 Equivalents/habitants à Chazelles.

B/ Contraintes et Perspectives

Compte tenu de la topographie du territoire, les zones urbaines établies sur les pentes sont soumises au risque de ruissellement pluvial. Ce type de risque se produit lorsque les réseaux d'évacuation ne suffisent plus, résulte d'orages intenses sur des surfaces péri-urbaines ou urbaines qui sont largement imperméabilisées.

L'urbanisation massive et mal maîtrisée est un facteur essentiel de ce risque, notamment par l'imperméabilisation du sol avec la création de surfaces étanches (toitures, aires de stationnement et voies de circulation routière).

L'impact de l'imperméabilisation est, bien évidemment, variable selon la capacité initiale du sol naturel à l'infiltration et son comportement de surface.

L'imperméabilisation se traduit par une suppression complète de l'infiltration de l'eau dans le sol. Ses effets sont les suivants :

- *réduction du temps de réponse du bassin versant, en supprimant la temporisation que génère l'infiltration des premières pluies (c'est-à-dire lorsque le sol dispose de sa capacité maximale de rétention) ; la montée des eaux est plus rapide, ce qui constitue un facteur aggravant en termes de risque ;*
- *augmentation manifeste du débit de pointe lorsque la pluie est de courte durée, par rapport à un sol naturel qui aurait assuré l'infiltration de la totalité de la pluie ;*
- *net accroissement des volumes ruisselés au cours de l'événement ; pour les grands bassins versants, ceci conduit à aggraver la combinaison des apports des sous-bassins et à accroître les hauteurs de submersion dans les zones inondables, les volumes à stocker étant plus importants.*

➔ L'éventuelle ouverture de nouvelles zones urbaines sur le territoire communal peut générer et accentuer cette contrainte.

L'assainissement des zones urbaines et à urbaniser devra probablement être revu, pour s'orienter vers des choix techniques appropriés, et ne pas favoriser l'apparition du risque de ruissellement pluvial.

3 solutions possibles :

- limitant le débit de dimensionnement à la capacité du réseau hydrographique avant urbanisation,
- compensant l'augmentation des vitesses par un allongement des cheminements et par le maintien ou le renforcement de la rugosité,
- provoquant des débordements contrôlés dans les différentes zones cloisonnées par le tissu urbain.

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➔ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
- Les espaces publics : Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.

➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au ruissellement pluvial.

➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).

➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :

- une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
- un débit de pointe à ne pas dépasser
- l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
- l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
- la limitation de l'emprise au sol des bâtiments

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2) ;
- à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial :

- En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :
 - où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
 - où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement..

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Définir une ambition démographique pour la commune, et les orientations adaptées.

Les éventuelles ouvertures à l'urbanisation définies par les orientations du PLU ne pourront être admises qu'à hauteur des flux de pollution qu'il est possible d'acheminer et de traiter sur les ouvrages de traitement. Si les capacités des ouvrages se trouvent dépassées, de nouvelles urbanisations ne pourront être envisagées qu'à la condition d'une planification des investissements à réaliser en matière d'assainissement. La planification des travaux et de la mise en service des équipements d'assainissement devra être compatible avec l'arrivée de flux polluants supplémentaires, et donc des ouvertures à l'urbanisation.

2 – LES RESSOURCES NATURELLES

2.6 – Les Déchets Ménagers

La commune adhère au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

La collecte se fait 1 fois / semaine pour les déchets ménagers, et 1 fois / quinzaine pour le tri sélectif. Le traitement des déchets s'effectue à la déchetterie d'Aigueperse.

Dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'une meilleure gestion des déchets, le VALTOM propose l'achat de composteur individuel.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Prendre en compte que l'arrivée de nouveaux habitants augmentera le volume des déchets à collecter et traiter.
- Maitriser l'étalement urbain.

2 – LES RESSOURCES NATURELLES

2.7 – Les Energies

Rappel des directives supra territoriales :

Le Plan Climat 2005-2012

L'Agenda 21 de la Région Auvergne

- *Action #1 : UN PLAN ÉNERGIE/CLIMAT*
Maîtrise de la consommation et développement des énergies renouvelables sont les deux axes prioritaires de la politique énergétique régionale. La Région propose d'adopter un plan Énergie/Climat en 2008. Ce plan permettra de définir les principaux gisements d'économie d'énergie par secteur d'activité, ainsi que l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien, ...).
- *Action #2 : DES AIDES CONDITIONNÉES À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE*
À partir de 2008, la Région accompagne exclusivement la construction et la rénovation de bâtiments présentant des performances énergétiques de haut niveau. Objectif : réduire de 20 % les consommations d'énergie des bâtiments neufs et existants financés par la Région.

Les données

Selon l'ADEME, la consommation énergétique du secteur des transports a pratiquement doublé en volume entre 1973 et 2006 (+96%) et a augmenté d'environ 20% depuis 1990. Le transport routier, voyageurs et marchandises représente 80% de la consommation d'énergie de l'ensemble des transports en France. C'est aussi le premier émetteur de CO2 (34% des émissions de CO2). Le transport routier représente une augmentation de 18% des émissions de CO2 depuis 1990.

L'organisation des transports se veut aujourd'hui plus durable afin de fluidifier les échanges, de limiter les nuisances associées et de rendre la mobilité accessible à tous...

En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

L'observatoire des énergies de l'ADUHME a réalisé en 2008 une carte d'identité énergétique de la Communauté de Communes Nord Limagne. Voir l'étude en annexe.

- Le bilan de cette étude met en évidence une très forte dépendance énergétique de la communauté de communes de l'ordre de 89%. A titre de comparaison, la dépendance énergétique du département du Puy de Dôme est de 92%.
- Les consommations et les émissions de la communauté de communes augmentent depuis 1999.
 - Il faut noter cependant que seul le domaine de l'agriculture montre une tendance à la baisse de ses consommations.
 - Les secteurs du résidentiels et des transports restent les principaux consommateurs d'énergies et émetteurs de CO2.
- La seule production énergétique concerne le bois en individuel.

Des études menées par le BRGM tendent à montrer que le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques.

Selon le rapport d'information du Sénat (n°436, 'Energies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006), la région Auvergne est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1973h/an. (source : Agenda 21, Gergovie Val d'Allier Communauté, diagnostic provisoire, 2008).



Le potentiel éolien

En Auvergne, l'électricité représente 40 % de la consommation totale d'énergie.

L'Auvergne ne produit que 25 % de l'électricité qu'elle consomme, mais la quasi-totalité (95 %) de l'électricité produite en Auvergne l'est au moyen de ressources renouvelables : la ressource hydraulique et, depuis le 27 octobre 2005, la ressource éolienne (parc d'Ally-Mercoeur de 39 MW). Le gisement éolien de l'Auvergne n'est pas négligeable. La région est ainsi susceptible d'accueillir des parcs éoliens producteurs d'électricité.

Les Communautés de communes de la Grande Limagne Nord, (Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Limagne d'Ennezat, Nord Limagne et Riom Communauté) ont décidé d'engager une réflexion sur le thème de l'éolien, à l'échelle du territoire et au regard des singularités paysagères (openfield) qui le composent.

Cette initiative de partenariat doit permettre d'élaborer un schéma éolien cohérent permettant aux collectivités d'anticiper la réalisation éventuelle de projets.

Néanmoins, il convient de veiller aux éventuelles incidences environnementales négatives de ces équipements.

À titre indicatif :

- une éolienne peut actuellement atteindre une hauteur totale avoisinant 100 m, pour un poids de 140 tonnes et une puissance de plus de deux mégawatts,
- un parc éolien rassemble en moyenne une dizaine d'éoliennes,
- une éolienne a besoin d'infrastructures (routes d'accès, lignes électriques...) qui peuvent avoir des répercussions environnementales en particulier en zone fragile.

ENJEUX

Les choix de développement de la commune doivent tenir compte de la vulnérabilité de certains éléments (eau, air, sol) pour préserver un cadre environnemental de qualité.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.

3 – LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

Rappel juridique et réglementaire :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages vient renforcer le dispositif.

La commune a fait l'objet de déclarations de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1989	28/02/1998	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et coulées de boue	01/06/1991	01/06/1991	01/04/1992	03/04/1992
Inondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	31/05/1999	27/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1999	30/09/2001	01/08/2002	22/08/2002
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	08/07/2003	26/07/2003

3 – LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

3.1 – Le risque sismique

Le DDRM 2012 identifie la commune comme concernée par un risque sismique de niveau 3. Une nouvelle carte d'aléa sismique a été établie en 2005, à l'occasion du lancement du Plan Séisme. La commune d'Aubiat se situe dans une zone d'aléa modéré.

. <http://www.planseisme.fr/>. Voir en annexe.

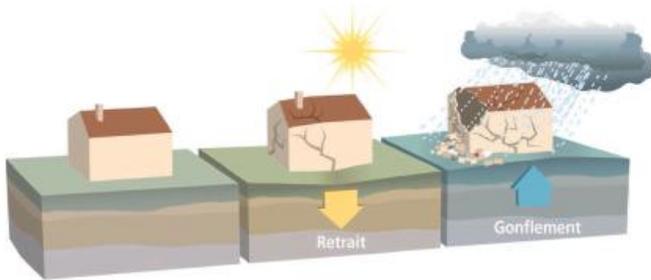
La Banque de Données SISFrance relève 2 évènements sismiques concernant la commune.

Date	Heure	Localisation épiscopale	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
24 Octobre 1981	23 h 12 min 27 sec	LIMAGNE (PESSAT-VILLENEUVE)	4	3
25 Mars 1957	7 h 46 min 10 sec	LIMAGNE (RANDAN)	6	4,5

« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non respect des règles parasismiques, ce non respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

3 – LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

3.3 – Le risque gonflement / retrait d'argiles

**Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?**

Le matériau **argileux** présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau **plastique** et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

La banque de données ARGILE recense les risques. L'inventaire est en cours d'élaboration dans le Puy de Dôme.

Actuellement, aucune information relative à ce type de risque, et aucune déclaration de catastrophe naturelle, ne permettent d'indiquer que la commune soit soumise au risque de gonflement / retrait d'argiles.

Cependant, la commune a déjà fait l'objet de 4 déclarations de catastrophes naturelles concernant des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Il est à noter néanmoins, que du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Les futurs PPR ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

3 – LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

3.4 – Le risque effondrement / mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain

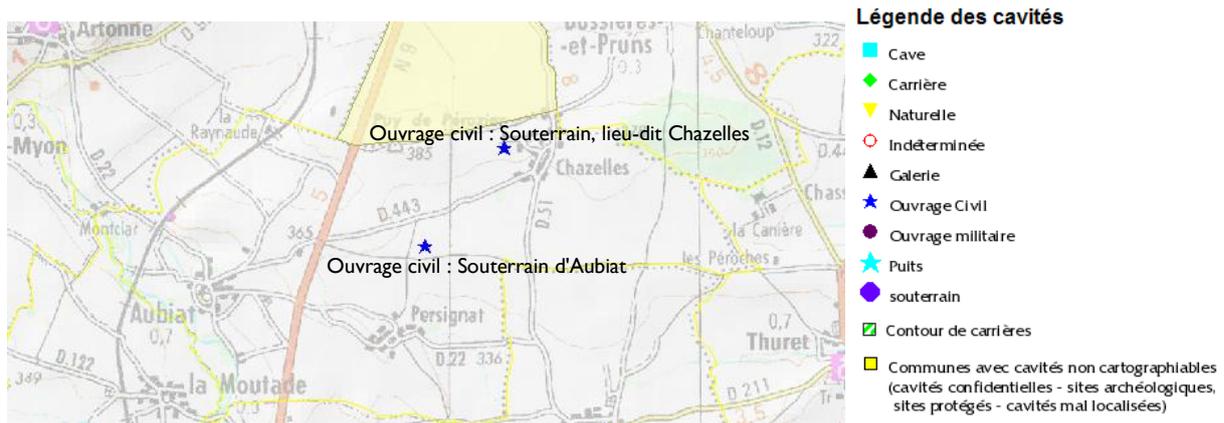
Le DDRM n'identifie pas la commune comme soumise au risque mouvement de terrain.

La Banque de Données Mouvement de Terrain (BDMVT) mise en place par le BRGM et le MEDD ne recense aucun incident sur la commune.

Le risque d'effondrement

La Banque de Données sur les cavités souterraines (BDCavités) du BRGM et du MEDD s'intègre dans la politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités.

Deux sites sont recensés sur la commune d'Aubiat :



Localisation des incidents - <http://www.bdcavite.net/>

3 – LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

3.5 – Autres risques

Le DDRM 2012 identifie la commune comme soumise à un risque de tempête et à un risque lié au transport de matières dangereuses par voie ferroviaire.

ENJEUX

- Protection des personnes et des biens contre les risques.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Gérer le risque inondation. La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant dans sa requalification que dans sa densification.

→ Limiter les constructions et interventions en zone inondable et dans le lit majeur des cours d'eau.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la prévention des risques. Ainsi, en secteur urbain, les règles d'urbanisme ne doivent pas interdire la réalisation de mesures de sécurité comme l'aménagement de combles ou les ouvertures dans le toit pour les évacuations. L'article R.123.11 du code de l'urbanisme permet au PLU de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions sont interdites ou soumises à des règles particulières, qui peuvent être appliquées aux constructions existantes.

→ Le PLU doit tendre à assurer un espace minimum au ruisseau pour maintenir les capacités de stockage des zones inondables. Les champs d'expansion des crues sont les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, où peut être stocké un volume d'eau important (terres agricoles, espaces verts, terrains de sport, parcs de stationnement...). La préservation des champs d'expansion des crues est primordiale dans la mesure où ils jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval et permettent de ne pas aggraver les risques pour les zones contiguës.

4 – LES ESPACES NATURELS

4.1 – Les zonages naturels et aquatiques

A/ Les zonages naturels

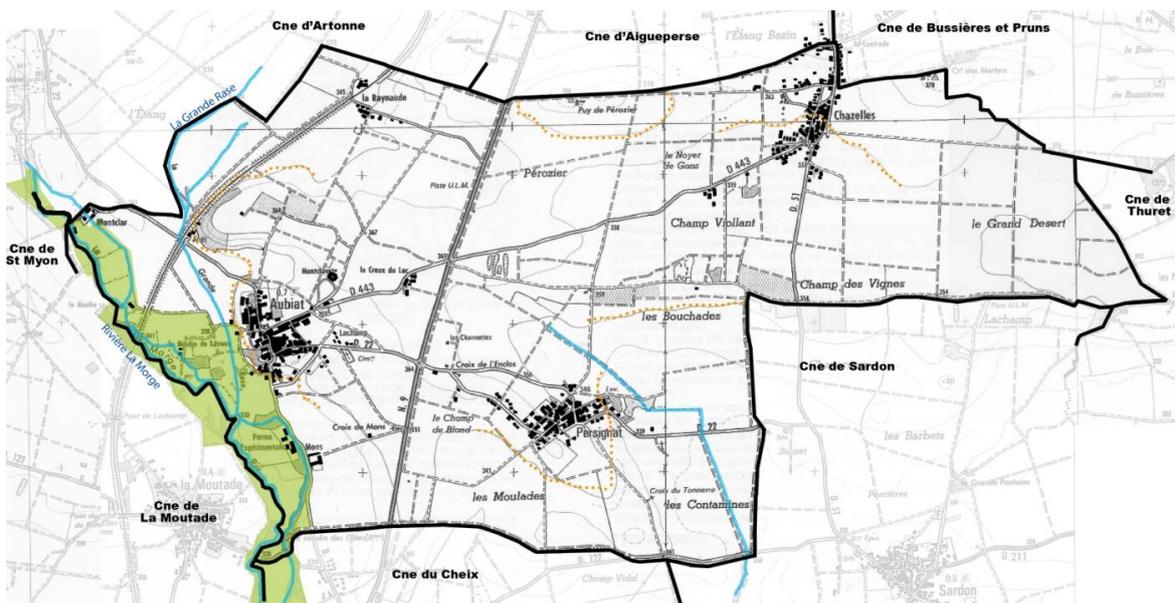
La commune d'Aubiat est concernée par un zonage naturel de type ZNIEFF dénommé Vallée de la Morge. Ce zonage n'existait pas lors de la réalisation de la précédente Carte Communale de 2005.

Les ZNIEFF consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Sans valeur réglementaire, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires du milieu naturel signalant l'intérêt écologique d'une zone et permettant une meilleure appréciation des incidences sur ces milieux naturels. L'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La ZNIEFF Vallée de la Morge s'étend depuis la source de la Morge sur la commune de Manzat, jusqu'à sa confluence avec l'Allier au niveau de la commune de Maringues. La préservation de ce couloir vert permettra l'enrichissement de la biodiversité. Parmi les espèces animales ont été repérés le Lucarne Cerf Volant, le Cinglé plongeur, la Loutre d'Europe.



Carte schématique de la ZNIEFF (source : DIREN, carte IGN).

B/ Les zonages aquatiques

La rivière La Morge s'inscrit dans le SAGE Allier Aval, qui fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne dont les 7 objectifs sont :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- réussir la concertation avec l'agriculture,
- savoir mieux vivre avec les crues.

4.2 – Approche des Corridors Ecologiques

A/ Définitions

<u>Continuum écologique</u>	C'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant un ou plusieurs cœurs de nature, les zones tampons et les corridors partiellement ou temporairement utilisés par le groupe d'espèces.
<u>Corridors écologiques</u>	Ce sont des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration. Leur physionomie est souvent classée en 3 types : - structure linéaire (haies, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.), - structure en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc) - et matrice paysagère.
<u>Zones tampon</u>	Ces espaces sont situés autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

Le maintien de la connectivité entre les écosystèmes favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc. Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires. Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

B/ Le contexte national

Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre des Grenelles de l'Environnement :

« La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »

Les articles 20 à 27 intéressent particulièrement le territoire d'AUBIAT dans le cadre de la préservation de trames bleue et verte.

Article 20 : Arrêter la perte de biodiversité passe par des mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux et par la constitution d'une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement du territoire qui permette de créer une continuité territoriale. ...

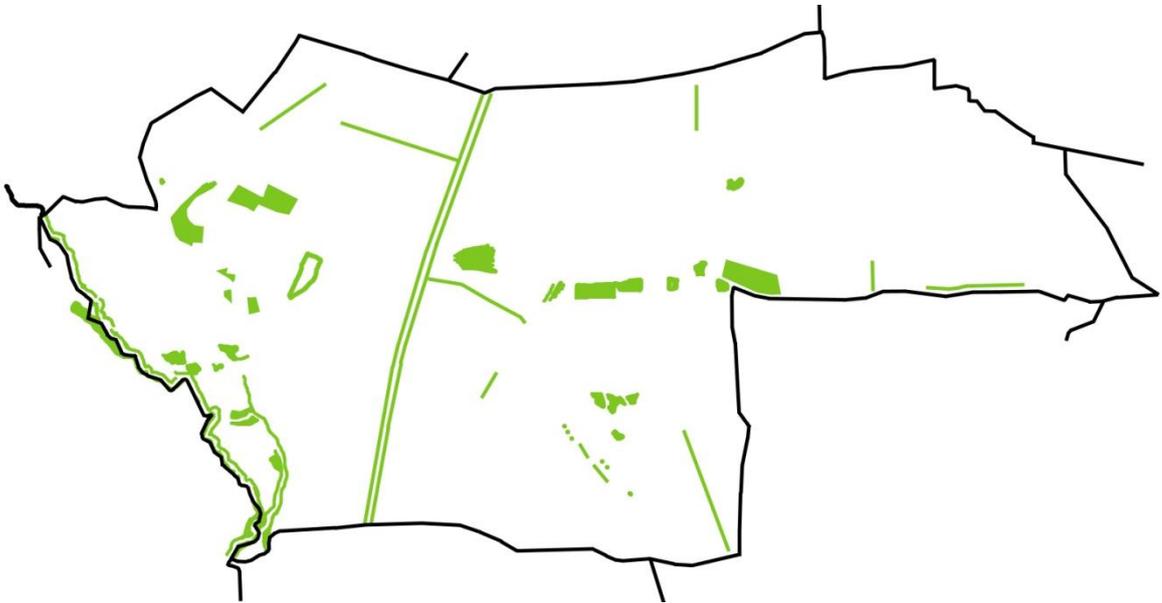
Article 21 : ... L'élaboration de la trame verte et bleue associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties prenantes concernées sur une base contractuelle. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. ... A l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités d'insertion de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, dans les schémas d'infrastructures, et les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale seront précisées. ...

Article 24 : ... La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés, permettant de préserver et de reconstituer la continuité écologique des milieux nécessaire à la réalisation de l'objectif 2015 ...

C/ Le contexte communal

Identifier le réseau écologique d'un territoire, c'est savoir accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à l'urbanisation de l'espace. Connaître le réseau écologique d'un territoire, c'est aussi préserver la biodiversité. D'une manière générale, le réseau écologique se compose du :

1) continuum forestier / bocager



La trame verte de la commune est très restreinte. Deux linéaires majeurs se remarquent : la ripisylve accompagnant la Morge et la double allée arborée bordant la RD2009.

La Morge est fortement marquée par un cordon vert constitué d'espèces hydrophiles (peupliers...). Les arbres et la végétation de bordure du cours d'eau fixent les berges, jouent un rôle d'épuration et, dans des conditions d'entretien normal, la ripisylve favorise la richesse et la diversité du milieu aquatique.

Les rares masses boisées se concentrent sur les coteaux. A l'exception d'un boisement sur pente plutôt forte, les îlots verts des coteaux sont surtout d'anciennes parcelles cultivées abandonnées, affichant une forme de friche. Cette reconquête forestière en est au stade arbustif pour la plupart.

Le territoire communal conserve encore quelques rares haies arbustives qu'il faut maintenir.



Parcelle agricole (probablement viticole) abandonnée à la friche. Sans gestion particulière, la friche deviendra à terme un massif boisé.

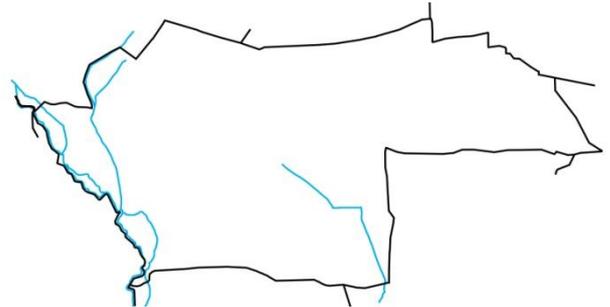


Les abords de la Morge affichent un aspect arboré, voire boisé.

2) continuum aquatique / zones humides

L'essentiel de la trame bleue borde la limite ouest du territoire communal.

Selon une prospection réalisée en 2002 (Y.Martin, C.Bouchardy), la récente multiplication des indices de présence de la loutre (une vingtaine de postes de marquages répartis sur la Morge) provient sans aucun doute d'une recolonisation de l'espèce sur le cours d'eau de la Morge à la fin des années 1990. Ces populations peuvent venir de la Sioule et/ou du bec de Morge proche de l'Allier.

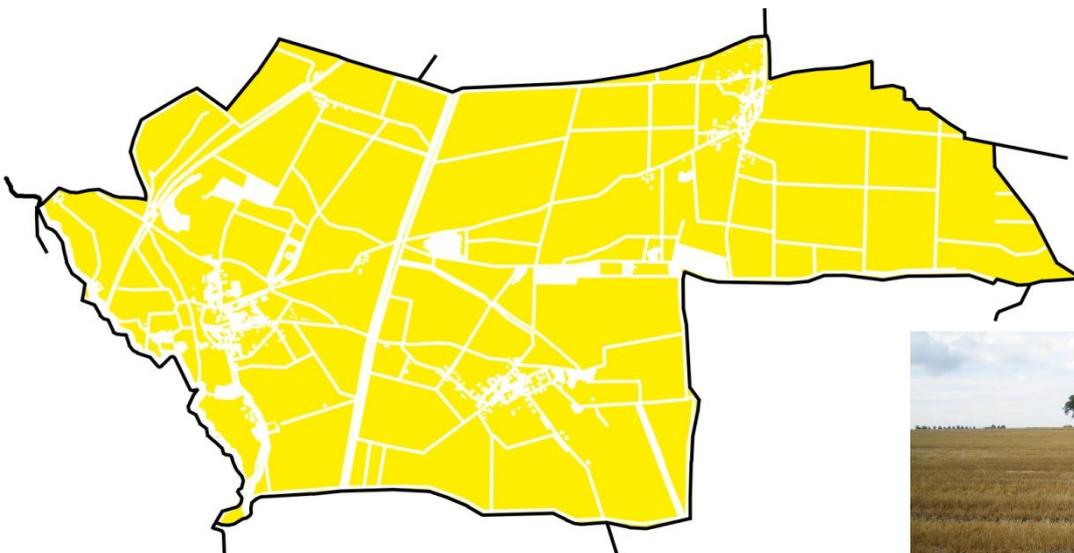


3) continuum agricole / prairie

La vocation agricole de la commune marque encore fortement le territoire communal. Les parcelles sont essentiellement tournées vers la céréaliculture. Les pentes sont encore tachetées de petits jardins, vergers et de quelques parcelles viticoles, mais la majorité des parcelles agricoles sont céréalières.

Il faut souligner que la mono culture génère plus facilement une baisse de la biodiversité, d'autant que ce type de cultures s'accompagne de l'arrachage des haies végétales.

La vocation agricole dans la plaine alluviale de la Morge se tourne plus vers le pastoralisme. Cette activité participe en partie de préserver la qualité paysagère et environnementale de ce secteur.



4) les contraintes

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : L'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

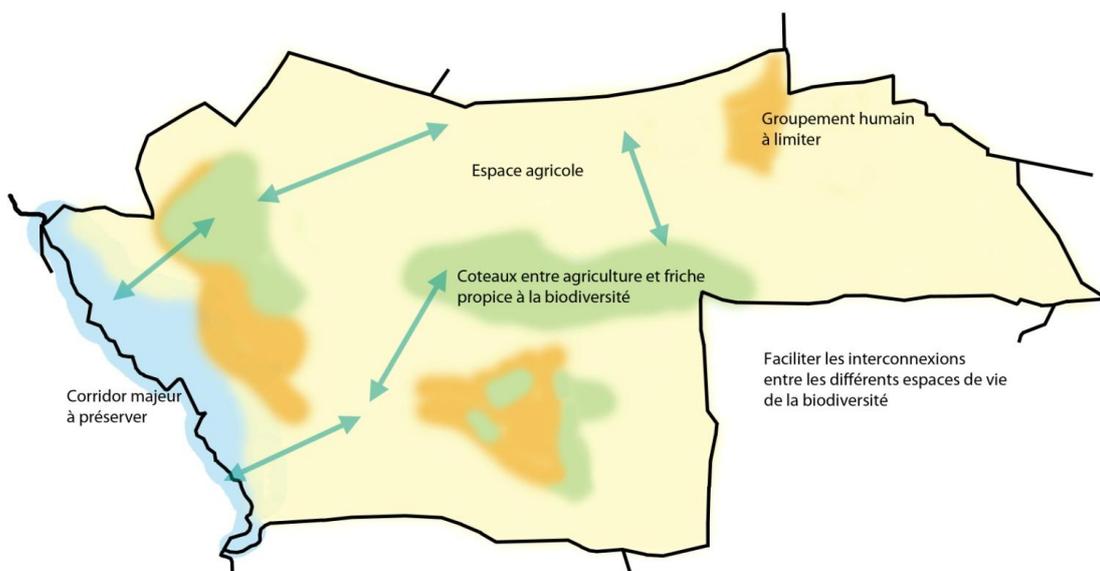
A l'échelle de la commune, le territoire communal n'apparaît très fragmenté. Les bourgs urbains connaissent certes une pression urbaine, cependant, ils restent groupés. A l'exception de la RD2009 qui subit une circulation élevée, les autres voies routières du territoire ne constituent pas véritablement de barrières écologiques.



Contraintes : trame bâtie, voirie majeure et secondaire, voie ferrée, chemins.

Un des enjeux majeurs dans ce contexte de plaine céréalière, est de maintenir et renforcer les trames vertes :

- le long des cours d'eau : la ripisylve est à maintenir
- le long des fossés : initier des marges de recul, entre les cultures et les rases
- initier la plantation de haies, tant pour leur bénéfices agricoles (protection des terres contre l'érosion), qu'environnementaux (protection des ressources naturelles, biodiversité enrichie, qualité des paysages ...).



Synthèse des espaces naturels

ENJEUX

Protéger et valoriser les espaces naturels, vecteurs d'identité et d'attractivité.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Maintenir la dynamique fluviale de la Morge.

Eviter l'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des activités industrielles ou artisanales à proximité des zones naturelles et sensibles. Cela permettra de conserver le bon état de la ripisylve et/ou des berges, de contribuer au maintien de la qualité des milieux aquatiques.

- Valeur écologique des coteaux : réservoir de biodiversité.
- Conforter des corridors écologiques : Préserver les structures végétales existantes. Favoriser la densification des structures végétales : espace naturel et ripisylve le long des cours d'eau, haies végétales.

5 – LES PAYSAGES

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

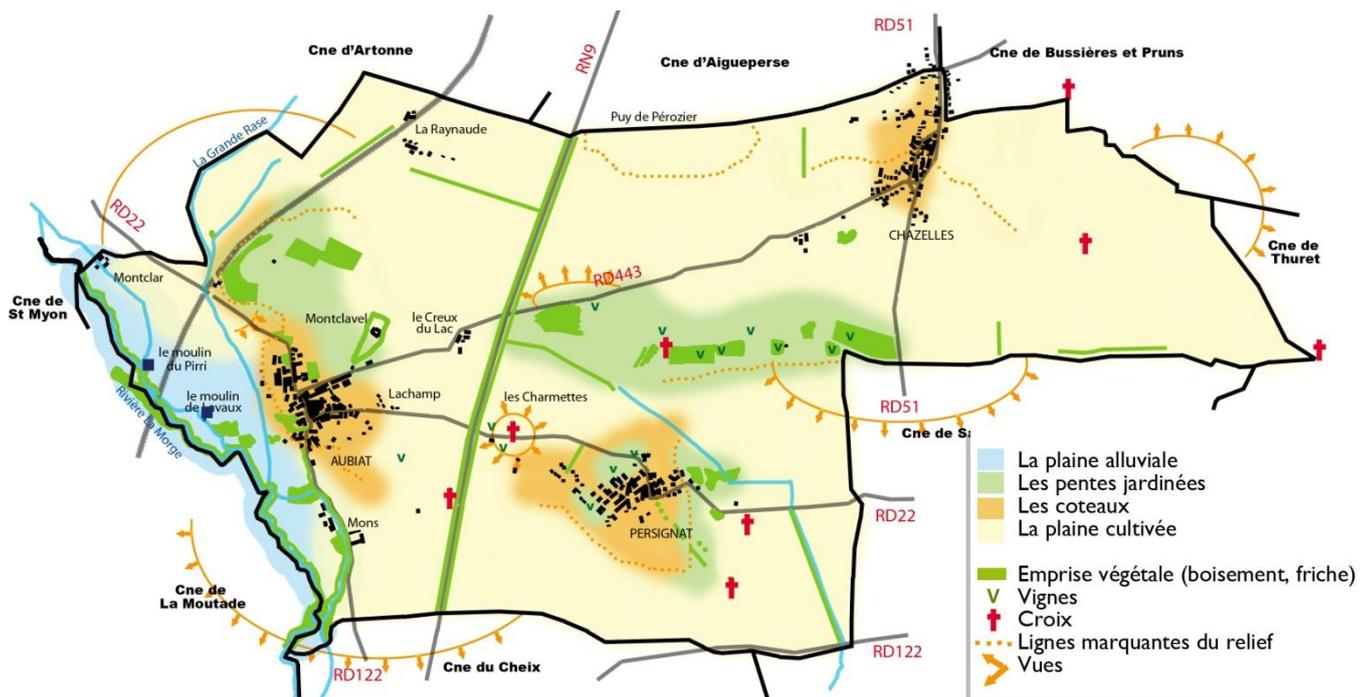
- loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.
- la convention européenne du paysage du 1 mars 2004, ratifiée en France le 13 octobre 2005. « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien », « le paysage constitue un élément essentiel du bien être individuel et social ; et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »
- La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.



La commune fait partie de l'entité paysagère de la Grande Limagne, dominée par les grandes cultures céréalières à champs ouverts. Les faibles préominences en adoucissent le caractère.



Le bassin d'effondrement de la Limagne s'est progressivement remblayé de sédiments dont les marges sont constituées de calcaire. Dans les fonds, les formations alluvionnaires et colluvionnaires constituent les bassins de Limagne. Sur les marges, des formations calcaires adoptent des profils plus doux rattrapant la plaine, avec des pentes plus ou moins accusées sur les revers, et des replats sommitaux.



Les paysages : motifs paysagers et unités paysagères.

5 – LES PAYSAGES

5.1 – La Plaine Cultivée

Cette unité paysagère constitue la majorité du territoire et témoigne de la **vocation agricole principale** de la commune. La commune est implantée dans la plaine de la **Limagne agricole**, un marais que l'homme a cultivé comme un jardin pour le transformer en terre nourricière.



Le paysage qui en résulte se traduit par l'absence de relief, par **de grandes étendues ouvertes où le champ cultivé, sans clôture, domine**. C'est une marqueterie de champs aux couleurs et textures multiples, voués à des cultures céréalières. Autrefois étaient cultivés le froment, l'orge, l'avoine, les fèves, et le chanvre (qui a disparu aujourd'hui). Rares sont les prairies. L'activité agricole s'est transformée, passant ainsi de la polyculture et de l'élevage, à la grande culture céréalière.



La plaine offre un paysage composé de vastes étendues où ne pointent au dessus des "vagues" de cultures que les groupements des villages et quelques arbres isolés.

Le Puy de Pérozier et le monticule de la Croix des Martyrs sont à peine perceptibles dans le paysage, ne s'élevant que de quelques mètres au dessus de la plaine, et dont l'aspect de butte a été érodé par les transformations agricoles.

Cette "**plaine-mer**" si peu mouvementée offre des points de vue très larges et lointains.

Ces immensités de cultures sont parfois rythmées de "rides" végétales : de l'arbre isolé, rescapé au milieu des cultures, au bosquet ; de la haie bocagère à l'alignement d'arbres à haute tige.

Les masses boisées sont peu nombreuses et se concentrent autour du bourg, mais compte tenu de leur implantation, très visibles dans le paysage. Elles le dynamisent et jouent avec le relief.

Avant, l'arbre tenait une place plus importante qu'aujourd'hui. Les chemins et les parcelles étaient souvent bordés de noyers, qui étaient l'arbre limagnais par excellence.

Aujourd'hui, les vues sont d'une manière générale, rasantes, larges et lointaines, et reflètent l'activité agricole intensive du territoire. Il ne reste plus grand-chose de ce paysage de "parc".

Pourtant, l'arbre, lorsqu'il est présent (sous forme de haies en quelques endroits), offre une plus grande variété des paysages : il permet de cadrer certaines vues, et de mettre en valeur certains éléments du paysage, en accompagnant par exemple les masses bâties.



Les haies sont des structures végétales qui qualifient les paysages. Elles dessinent les parcelles en créant un maillage végétal épousant le relief.

La haie végétale offre plusieurs atouts tant sur la plan économique, que biologique, climatiques et hydrauliques.

- Une fonction économique avec la production de bois (pour le chauffage), d'une alimentation d'appoint pour le bétail et de cueillette pour la famille exploitante.

- Une fonction biologique car elle favorise le développement d'une faune spécifique (oiseaux, gibiers, reptiles, insectes) pour laquelle la haie fournit abris et refuge.

Lion climatique et hydraulique, car l'effet brise vent de la haie protège les cultures ; et les racines des végétaux assurent une régulation hydraulique (permettant de lutter contre l'érosion, de piéger les engrais et les produits phytosanitaires).

La disparition de la haie a contribué à la transformation radicale des paysages, entraînant des conséquences écologiques et économiques :

- Les ravinements et le vent érodent les terres fertiles,
- Les rivières, les nappes phréatiques, les fossés sont pollués. Or, il faut une ripisylve large de 30 m pour filtrer la pollution.

On note une volonté de retrouver cette silhouette végétale :

- Un certain nombre de haies est replanté,
- Les rases et autres systèmes de captage sont presque systématiquement bordés de végétation (fourrés, arbustes, arbres isolés),
- Quelques alignements d'arbres à hautes tiges (au caractère plus urbain), à proximité de masses bâties.

Ces éléments animent et rythment ce paysage de plaine quasi parfaite.



Arbres isolés et haies végétales rythment la platitude des cultures.



La RN9 traverse le territoire communal selon un axe nord/sud. Elle est bordée de part et d'autre d'un alignement d'arbres à hautes tiges.

Les quelques **domaines dispersés** sont implantés au plus proche des cultures. Cette implantation traduit bien l'image de la ferme agricole isolée, au milieu de ses cultures (où les déplacements entre les bâtiments agricoles et les champs sont réduits au minimum).

Les grands domaines agricoles constituent autant de repères dans le paysage qu'il convient de valoriser par un traitement paysager adapté. Implantés au milieu des cultures, dans la plaine, ces regroupements humains sont très perceptibles. Les plus anciens, souvent accompagnés de végétation s'intègrent parfaitement : leur silhouette dynamise la plaine si peu mouvementée. L'implantation de nouveaux bâtiments agricoles (bâtiments en dur, stabulations, serres, ...) non intégrés peuvent menacer le paysage.



Les **vues rasantes** mettent en évidence les accidents de relief même minimes comme la butte d'Aubiat, ou celle de Persignat, qui structurent le paysage et rompent la monotonie des cultures. Ces éléments peuvent offrir une image positive du territoire (villages, châteaux, domaines agricoles isolés, arbres groupés ou isolés).



Le territoire communal présente un paysage très sensible, en particulier les coteaux, qui requièrent un aménagement soigneux. Le relief et la nature du sol joue incontestablement sur le mode de fixation. La topographie et la recherche de la meilleure exposition ont conditionné en partie l'implantation du bâti. Le relief prend la forme d'une banquette dominant légèrement la plaine en direction du sud.

L'implantation des sites bâtis participe à l'appréhension du paysage. Les sites bâtis sur la commune sont généralement situés à flanc de coteaux, ou en bordure de replats. Ces différentes implantations animent l'environnement en dégageant des types de vues très variées dans de multiples directions. Installés en rupture de pente douce, les masses bâties des villages de Aubiat, Persignat et Chazelles s'étendent entre 340 et 360 m d'altitude.



Vue rasante sur le bourg depuis le repli Nord (RD22)

La silhouette bâtie du bourg d'Aubiat sur le rebord d'une terrasse, présente un grand intérêt.

La petite butte où se situe le bourg s'élève de peu par rapport au reste du territoire. Néanmoins, ce coteau constitue un véritable point d'appel pour le regard, et apparaît d'autant plus montueux dans le paysage que la plaine est plate, voire en creux. Du sommet, ce coteau offre des vues très intéressantes sur la plaine de la Limagne dans son ensemble, mais également sur les horizons montagneux.

Le bourg, ramassé et dense, présente une entité massive visible de très loin, car l'image qu'il procure rompt avec l'horizontalité des cultures et des haies. Le clocher de l'église est le premier point d'appel du regard.

Le premier front bâti reste une zone très sensible, car il constitue la vitrine du bourg. Cette identité peut être menacée par des extensions mal maîtrisées. Des constructions au-delà de cette limite, modifieraient complètement l'accroche du village dans le paysage.



Vue frontale du bourg depuis la RD122 en contrebas du bourg.

La butte d'Aubiat est implantée au sein des grands territoires agricoles et surplombe la plaine de la Morge. Sa particularité physique interrompt la linéarité en créant un fort contraste.

L'église en surplomb et la végétation encadrant le bourg constituent des points d'appel du regard positif et très valorisant.

On note la forte présence des parcs et jardins arborés des différentes propriétés qui apportent une morphologie du village tout à fait particulière.



Vues sur le bourg depuis la plaine alluviale (vers le moulin de Lavaux)

On peut ainsi pour certain dégager une identité de "village balcon" dans son écrin végétal : il profite d'une bonne exposition et sa situation légèrement au-dessus de la plaine offre de très beaux cônes de vision.

5.3 – Les Pentes Jardinées



Ce secteur constitue une ambiance particulière des coteaux. Non bâtis, mais consacrés aux cultures traditionnelles, cette unité paysagère est menacée et en pleine mutation.



En chaque limagnais, il y avait un petit viticulteur, mais ces cultures traditionnelles (vignes, verges) implantées sur la banquette ont aujourd'hui disparu du paysage.

Jusqu'au XIX^{ème} siècle, la Limagne était une zone de polyculture alliant différentes cultures (blé, chanvre, vigne, élevage de vaches laitières, ...). Les coteaux étaient autrefois mis en culture. Ils apparaissaient comme un **paysage jardiné où s'imbriquaient vignes et vergers**. Cette culture apporta une grande prospérité au territoire.

Mais aujourd'hui, la vigne a presque disparu, à la suite du phylloxéra, de l'exode rural et de la mécanisation agricole.

Les vignes, les haies et vergers, et l'élevage ont disparu au fur et à mesure de l'agrandissement des parcelles qui se couvrirent alors de maïs, blés, Ce phénomène conjugué aux restructurations agricoles et opérations de drainage a bouleversé entièrement le paysage. **Ce passé agricole est peu perceptible**. Très peu d'éléments bâtis rappellent les formes anciennes du paysage limagnais, à l'exception des domaines, des pigeonniers,

Aujourd'hui, le coteau n'offre plus cette image jardinée.

Les cultures ont tendance à remonter sur les pentes et les cultures traditionnelles évoluent pour la plupart en friches (friche herbeuse, friche dite friche « armée » ou fructivée, voire friche boisée dite « accrue » de reconquête forestière spontanée). Le paysage se géométrise. Les mouvements du relief étaient particulièrement mis en évidence par ce mode de gestion. Les vignes et vergers résiduels sont aujourd'hui les seuls éléments de diversité dans ces paysages de grandes cultures.



Friches témoignant la présence d'anciennes cultures comme la vigne.

5.4 – La Plaine Alluviale



La Morge présente un espace d'une grande qualité paysagère.

Le lit de la rivière adopte un cours méandreux. Il offre l'image d'une "cassure topographique" creusée dans la plaine et callée latéralement par une banquette (ou une terrasse).

Le val de la Morge apparaît large, bordée de prairies closes de haies, et ponctuées de peupleraies. L'ambiance paysagère est très différente du reste du territoire : plus intimiste car refermée. Les vues sont moins nombreuses car limité par la végétation mais n'en sont pas moins absentes pour autant. Les cônes de vues sont moins lointains, plus courts, mais cadrés.



Cette unité paysagère occupe une place importante dans le paysage de la commune. Elle offre un contraste saisissant entre les vastes étendues des terres cultivées et son cordon végétal dense.

Le ruisseau a conservé un tracé quasi naturel et s'accompagne d'une ripisylve dense et large ponctuée de petites clairières. Sa traversée en bordure Est du territoire communal marque physiquement la limite de la commune et crée une coupure verte. **Les masses boisées de ce cordon qui enserrent de petites prairies traduisent une image de "parc" aux ambiances intimes.**



Ce territoire est fortement mêlé à une végétation aquatique et alluviale inhérente à la Morge. La ripisylve bordant la Morge constitue un regroupement important d'arbres (frêne, aulne, peuplier, érable, charme, chêne). Elle dispose également d'une strate arbustive variée (aubépine, troène, sureau, roseau, renouée, noisetier, ...).

La ripisylve est un élément à préserver tant sur la plan du paysage que sur la plan écologique car elle joue un rôle nécessaire dans l'épuration des eaux et le maintien des berges.

Lieu privilégié pour l'implantation humaine (le bourg d'Aubiat s'est installé sur ses abords en dehors des zones inondables), c'est aussi un lieu de richesse biologique et faunistique.



Le secteur entre le Moulin de Lavaux et le centre Limagrain présente un aspect de forêt alluviale très éclaircies aux ambiances de clairières.

Forêt pâturée en bordure de Morge

5 – LES PAYSAGES

5.5 – Les Vues



Les voies de communications constituent des éléments du paysage dans le sens où elles permettent au paysage d'être regardé. Les vues en plaine sont larges et vastes. Le moindre accident de relief est perceptible : coteau, cuvette, silhouettes bâties, silos, séchoirs à maïs, arbres isolés ou en alignement, Ces vastes étendues horizontales offrent de larges cônes de vision sur la chaîne des Puys à l'Ouest, les Monts du Forez à l'Est créant un arrière plan "théâtral".



Les cultures céréalières dégagent des vues lointaines et larges sur la chaîne des puys, les coteaux environnants.

ENJEUX- **Accompagner l'évolution des paysages et le développement de la commune**

C'est un paysage artificiel et fragile, très fortement marqué par l'agriculture céréalière, où la verticalité apportée par la végétation du val de Morge et les éléments bâtis sont autant d'événements isolés qu'il est nécessaire de mettre en valeur. Ces éléments constituent des points d'appel du regard, pas toujours positifs et peuvent constituer des points noirs.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Même si les paysages ont subi des transformations et qu'ils ne reflètent plus les valeurs paysagères d'autrefois, ils recèlent de réels enjeux : "plaine – mer" aux ondulations douces, marqueterie de champs, aux couleurs et textures variées, qualité de la lumière. Des éléments ponctuels participent et renforcent cette valeur globale : les arbres isolés, et les haies, la situation des villages "balcon" avec leur patrimoine architectural ancien et vernaculaire, La Morge accompagnée de sa ripisylve et des secteurs de forêt alluviale pâturée ou cultivée.

- **Préserver les silhouettes bâties, limiter le mitage,**

Le paysage constitue un patrimoine collectif mais il est géré par une multitude d'acteurs n'agissant que sur leurs parcelles, et dont chaque action va avoir des répercussions sur la qualité globale du territoire. La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage spécifie que le paysage doit être pris en compte dans les différents documents de planification (POS, PLU, remembrement, permis de construire, ...).

- **Maintenir une pratique agricole dynamique**

La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.

- **Inscrire les structures végétales dans le document d'urbanisme.**

SYNTHESE – SECTION I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

constat	bilan	enjeux	orientations
Territoire de Limagne, à vocation agricole (céréalière)	Les sols sont agronomiquement fertiles.	METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LES RESSOURCES.	METTRE EN VALEUR LES TERRES AGRICOLES. RECHERCHER L'EMPLOI / LE REEMPLOI DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION. RECHERCHER DES COHERANCE AVEC LES MATERIAUX MODERNES
	Les ressources géologiques locales (sédimentaires) et extra locales (pierres de Volvic) ont été utilisées pour les constructions.		
	Interface entre grands ensembles naturels Dôme / Livradois Forez : bassin d'effondrement mettant en valeur ces éléments forts.	PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES	
La Morge borde la limite ouest de la commune.	EAU souterraine : inexploitable pour la consommation.	VEILLER A LA PRESERVATION ET L'AMELIORATION DE LA RESSOURCE EN EAU. PROTEGER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES.	OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT / MAITRISER L'URBANISATION
	EAU courantes : fluctuations saisonnières importantes de la Morge ; qualité plutôt moyenne.		MAITRISER LES REJETS (agricoles, domestiques) / CONFORTER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES.
	EAU potable : le réseau est globalement satisfaisant.		
ASSAINISSEMENT collectif sur le Bourg, Persignat et Chazelle. / L'individuel sur le reste du territoire ne concerne que quelques constructions.	Où en sont les stations d'épuration ? sont-elles saturées ?	LIMITER LES REJETS ET LES POLLUTIONS.	DEFINIR UNE AMBITION DEMOGRAPHIQUE.
La qualité de l'Air est globalement bonne. le climat est de type montagnard avec influence océanique.	L'architecture vernaculaire affiche des pistes de réflexion en matière d'économie d'énergie (orientation, protection).	PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR	MAITRISER L'URBANISATION INCITER LA MISE EN PLACE DES ENERGIES RENEUVELABLES
ENERGIES	forte dépendance énergétique (89%).	DEVELOPPER LES ENERGIES RENEUVELABLES	INCITER LEUR MISE EN PLACE
Un risque inondation le long de la Morge. Un risque de gonflement / retrait des argiles (en cours de précision). 2 souterrains.	Les groupements humains sont peu touchés par le risque inondation. Le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Les souterrains doivent être pris en compte comme témoins archéologiques d'ouvrages civils d'époque médiévale.	PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS.	GERER LE RISQUE INONDATION - EN LIMITANT LE MITAGE, LES AMENAGEMENTS DANS LA ZONE INONDABLE. - EN ASSURANT UN MINIMUM D'ESPACE LINEAIRE LE LONG DES COURS D'EAU.
La Vallée de La Morge est identifiée comme ZNIEFF et fait partie du SAGE Allier Aval.	Le couloir vert que constitue la vallée de la Morge est un corridor bio écologique à préserver.	MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE LA MARGE.	PROTEGER LES MILIEUX EN MAINTENANT UNE VOCATION AGRO PASTORALE.. EVITER LES AMENAGEMENTS SUCCEPTIBLES DE NUIRE AU RENFORCEMENT DE CE COULOIR NATUREL.
	Le territoire est peu fragmenté. L'enjeu est de recréer des liens naturels intermédiaires permettant de conforter les différents corridors naturels et agricoles du territoire.	CONFORTER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	PRESERVER LES STRUCTURES VEGETALES. FAVORISER LEUR DENSIFICATION. MAINTENIR LES ZONAGES AGRICOLES ET NATURELS.
Paysage agricole de plaine mer, typique de la Limagne, surplombant la vallée de la Morge.	Des paysages de qualité, ponctués de 3 villages accrochés sur bourrelets « dunaires ».Territoire agraire mettant en valeur les distinctions géologiques de la région (bassin d'effondrement, chaîne des puys, livradois forez).	ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES AVEC LES PRESSIONS URBAINES ACTUELLES.	PRESERVER LES GROUPEMENTS HUMAINS. LIMITER LE MITAGE. MAINTENIR UNE ACTIVITE AGRICOLE DYNAMIQUE. PRESERVER ET RENFORCER LES STRUCTURES VEGETALES NATURELLES.

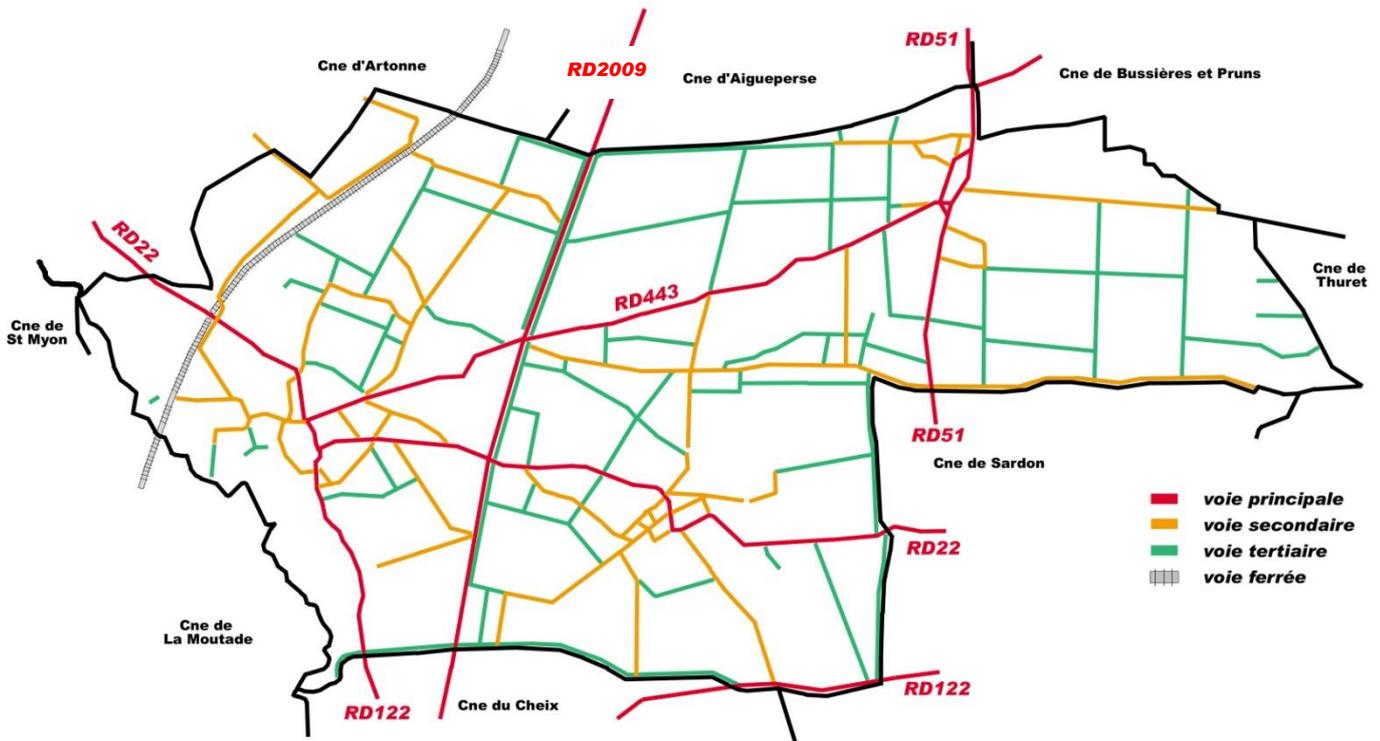
SECTION II

ENVIRONNEMENT URBAIN

-Diagnostic / Enjeux en matière d'aménagement de l'espace-

I - LES VOIES DE COMMUNICATION

A/ Les infrastructures routières



Les infrastructures routières facilitent les déplacements

La commune est traversée par deux infrastructures routières d'importances.

- **Le passage de la RD2009 (ex-RN9)**
- **La voie ferrée**

Leur tracé divise la plaine en deux. Leur présence implique des contraintes. L'urbanisation ne peut que très difficilement se développer en direction de la plaine.

Les voies principales traversent les trois pôles urbains. Les voies secondaires desservent les îlots internes des villages et distribuent les hameaux et écarts. De nombreuses voies tertiaires (chemins d'exploitation ...) mènent aux cœurs des cultures. A l'image d'une toile d'araignée, la trame viaire de la commune est très dense et alimente tout le territoire.

La commune est desservie par :

- La RD2009 reliant Moulins au nord à Clermont Fd au sud
- La RD22 traverse la commune menant vers Artonne et l'A71 au nord ouest ; et Sardon à l'est
- La RD443 traverse d'est en ouest le territoire, du bourg d'Aubiat en direction de Bussières et Pruns
- La RD122 relie Aubiat au Cheix, La Moutade et permet de rejoindre la RN9 et l'A71.
- La RD51 traverse la commune dans sa partie est, en direction de Vichy au nord et Pont du Chateau au sud.

Le territoire communal est également traversé par une voie de chemin de fer (Paris - Nîmes) dans la partie ouest. De plus, la commune se trouve à proximité de l'A71.

La RD2009 est classée en catégorie 3. Le passage de cette infrastructure routière induit des contraintes sur le territoire communal :

63	D 2009	Extrémité	AIGUEPERSE.	Extrémité	LE CHEIX.
----	--------	-----------	-------------	-----------	-----------

Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

- L'article L111.1.4 vise à éviter une urbanisation incontrôlée le long des axes soumis à de fortes pressions immobilières ou économiques; en s'attachant aux espaces actuellement non urbanisés. Ayant pour but la qualité du cadre de vie, l'article permet de gérer la transition entre les zones urbanisées d'une commune et son paysage rural environnant immédiat.

L'article dit amendement Dupont n'est pas une réponse en soi aux problèmes de chaque commune, mais incite à une démarche que la commune doit personnaliser selon le programme et les objectifs du projet qu'elle envisage.

- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ; aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ; aux bâtiments d'exploitation agricole ; aux réseaux d'intérêt public. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

La marge de recul instituée (100 m) n'a pas pour effet de stériliser les espaces bordant les infrastructures routières. Bien au contraire, l'aménagement qualitatif de ces espaces situés aux abords immédiats de l'agglomération doit être stratégique, puisqu'ils vont être le support d'une nouvelle urbanisation et la nouvelle "vitrine" de la ville ou du bourg. Cette bande de reculement permet aux projets urbains de prendre en considération le paysage environnant et l'intégration harmonieuse des infrastructures. L'inconstructibilité de cette bande vise l'intégration paysagère de ces zones transitoires. L'espace ainsi libéré permet soit de maintenir une activité agricole existante, soit d'en créer une, facilitant l'intégration des infrastructures routières.

Le bruit constitue la principale nuisance quotidienne et devient une priorité. En application de la Loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992, la commune d'Aubiat est concernée par la RD2009 : cette infrastructure classée en catégorie 3 impose une marge de recul de 100m.

B/ Les déplacements

L'augmentation du trafic va sans doute se poursuivre.

- A l'échelle communale, 93% des ménages ont une voiture, mais, 97% des ménages possèdent 2 voitures et plus. La voiture personnelle est logiquement utilisée pour se rendre à des activités de loisirs (52%),
- ensuite c'est à pied que l'on se déplace.
- Le covoiturage est très marginal pour se rendre sur son lieu de travail. Un site de rencontre pour le covoiturage pourrait se révéler nécessaire.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	370	100,0	308	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	57	15,4	60	19,5
dans une commune autre que la commune de résidence	313	84,6	248	80,5
située dans le département de résidence	285	76,9	224	72,7
située dans un autre département de la région de résidence	20	5,5	20	6,5
située dans une autre région en France métropolitaine	7	1,9	4	1,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,3	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2007	%	1999	%
Ensemble	329	100,0	280	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	265	80,6	199	71,1
Au moins une voiture	307	93,2	248	88,6
- 1 voiture	117	35,5	104	37,1
- 2 voitures ou plus	190	57,7	144	51,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

C/ Les transports collectifs

Rappels des lois

C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel).

L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en terme de pollution, bruit et coût.

Les lignes Transdôme.

L'offre de ces transports publics n'est pas concurrentielle à la voiture. La ligne 67 passant par Aubiat distribue Clermont Fd et Gannat.

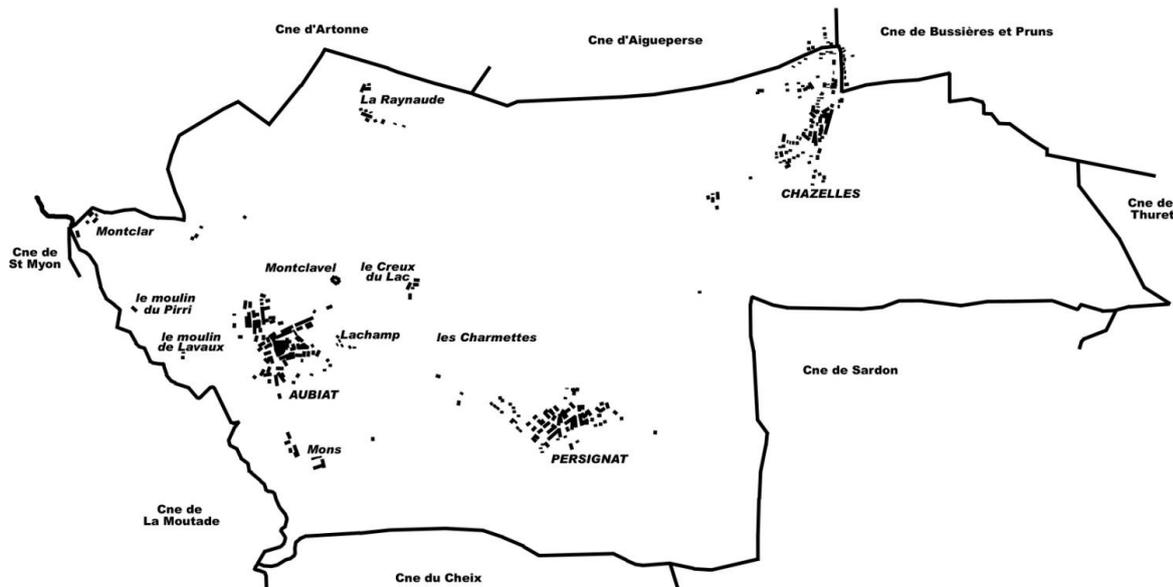
Le TER

La commune dispose d'une halte ferroviaire. La ligne 9 Montluçon Gannat Clermont Fd dessert Aubiat. Voir en annexe.

ENJEUX

- Tendre vers une politique globale des déplacements. Optimiser les déplacements internes entre les différents villages.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Initier un lieu de co voiturage.

2 - L'ORGANISATION DU TERRITOIRE



La commune d'Aubiat s'articule autour de trois pôles principaux de peuplement : Aubiat Bourg, Chazelles, Persignat
 ... de quelques hameaux

- La Raynaude
- Le Creux du Lac
- Lachamp
- La Gare
- Le Moulin de Piri

... et écarts :

- Montclavel
- Le Moulin de Lavaux et Le Moulin du Pirri
- Monclar, Mons
- Les Charmettes
- Croix de l'Enclos

Le bourg d'Aubiat et le village de Persignat développent une morphologie caractéristique résultante de contraintes topographiques particulières. Ces structures se sont développées autour d'un noyau ancien (château fortifié et dépendances). Malgré une demande foncière croissante, la commune a su maintenir un rythme de développement équilibré entre réhabilitation de l'ancien et constructions neuves, en évitant le mitage.

La comparaison des cartes d'occupation des sols montre peu d'évolution. Les zones urbaines se sont légèrement étoffées.



Zones urbaines / Terres agricoles

Carte schématique de l'occupation des sols. Source : Corine Land Cover.

Le bourg d'Aubiat



Le bourg s'est construit à une altitude moyenne de 350m, en rebord d'une terrasse alluviale, dominant la vallée de la Morge à l'ouest et s'ouvrant à l'est sur les grandes parcelles agricoles.

Les constructions du noyau ancien sont denses et groupées. Elles se développent surtout en hauteur (R+2 à 3)

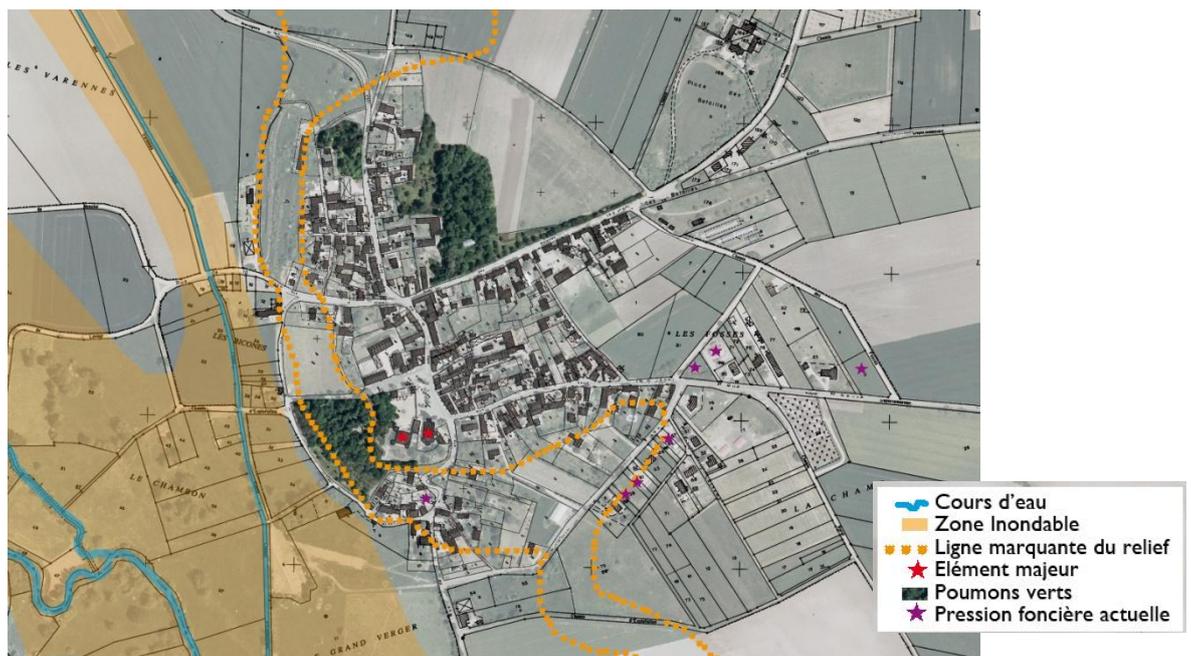
La partie nord-ouest du bourg d'Aubiat fait apparaître un parcellaire caractéristique des grands domaines agricoles.

La structure du bourg s'est développée de manière différente de part et d'autre de la voie traversante.

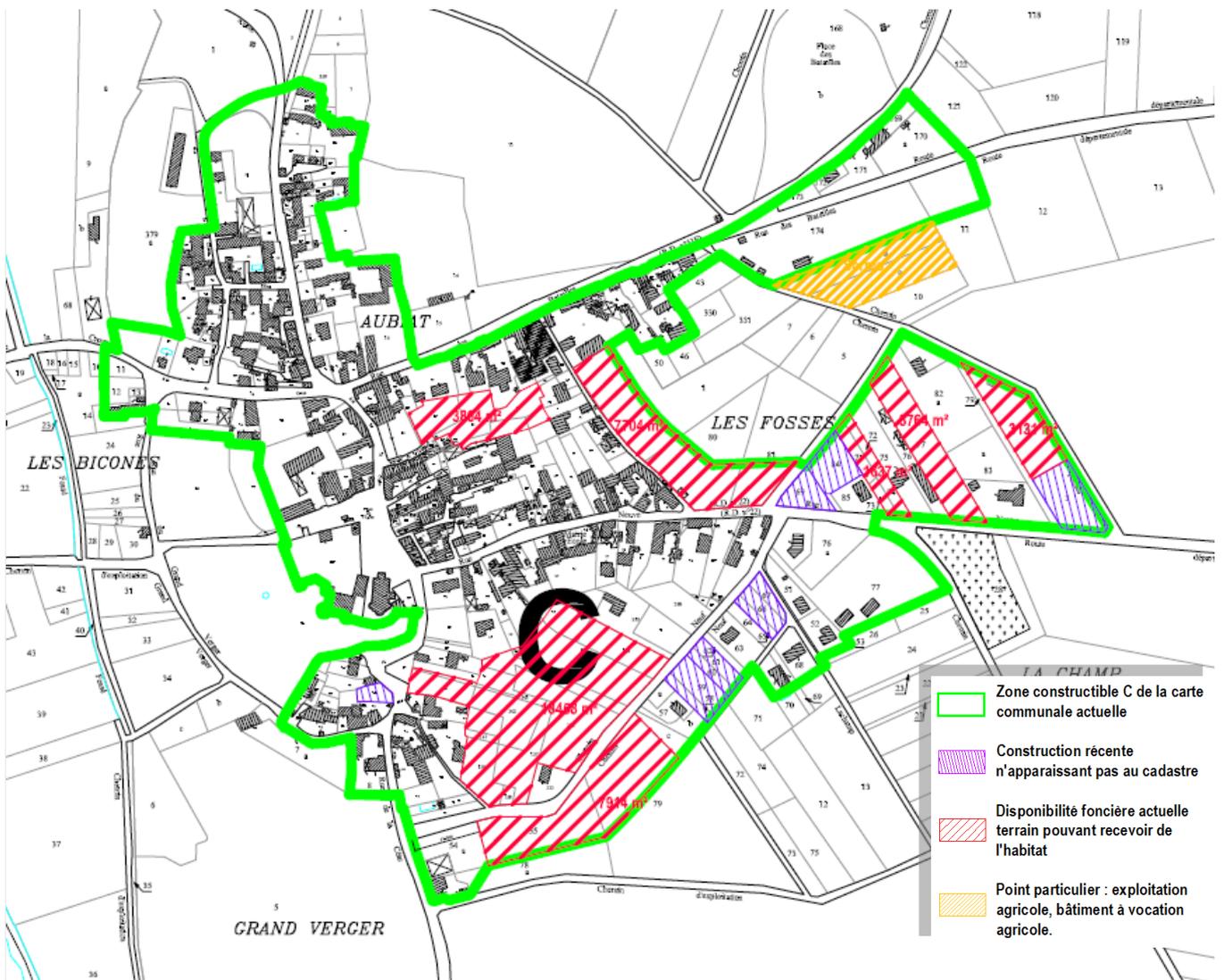
- A l'ouest de la voie, le bâti s'est développé autour d'un noyau médiéval (château et église) à mi pente et orienté au sud. Les fermes traditionnelles s'implantent perpendiculairement à la voie. Leur volume allongé développe une petite cour. D'autres bâtiments à vocation agricole complètent la parcelle.
- A l'est de la voie, le bâti est implanté en bordure de voie et s'ouvre en direction des terres agricoles et de la Morge. Les nouveaux quartiers résidentiels s'implantent en périphérie du bourg. ils se caractérisent par une plus faible densité. Les constructions s'installent en milieu de parcelle et ne se développent pas trop en hauteur (R+1 au maximum).

La présence de la Morge à proximité du bourg (est, sud-est) crée un obstacle naturel à l'urbanisation (à l'exception de quelques moulins). Elle est soumise au risque inondation. De par sa situation surplombante, le bourg n'est pas concerné par le risque. Seuls quelques bâtiments, agricoles pour la plupart, peuvent être touchés.

Au sein du bourg, quelques vastes espaces boisés constituent des poumons verts à préserver.



Les disponibilités urbaines :



Les disponibilités foncières de la carte communale actuelle s'élèvent sur le bourg d'Aubiat à 4.64 ha.

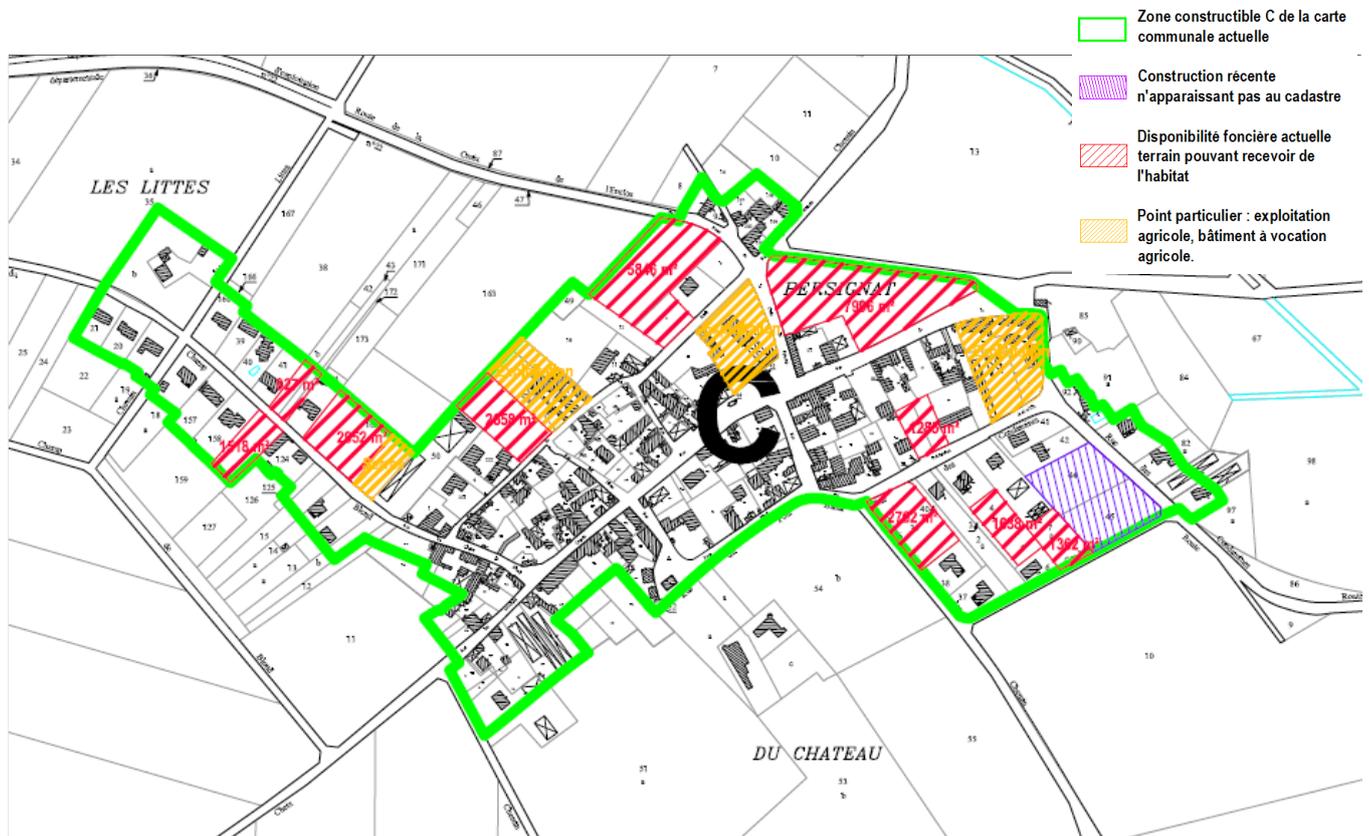


Façade est du bourg d'Aubiat.

Le village de Persignat

Persignat s'est développé sur une pente douce orientée sud, également autour d'un château. Néanmoins, la trame bâtie apparaît moins dense, et les espaces publics plus nombreux. Ce noyau urbain est marqué par une absence de centralité.

On note une extension du bâti à l'ouest, constituée de maisons neuves. Cette croissance s'est réalisée en rupture du bâti traditionnel.



Les disponibilités foncières de la carte communale actuelle s'élèvent à 2.89 ha.



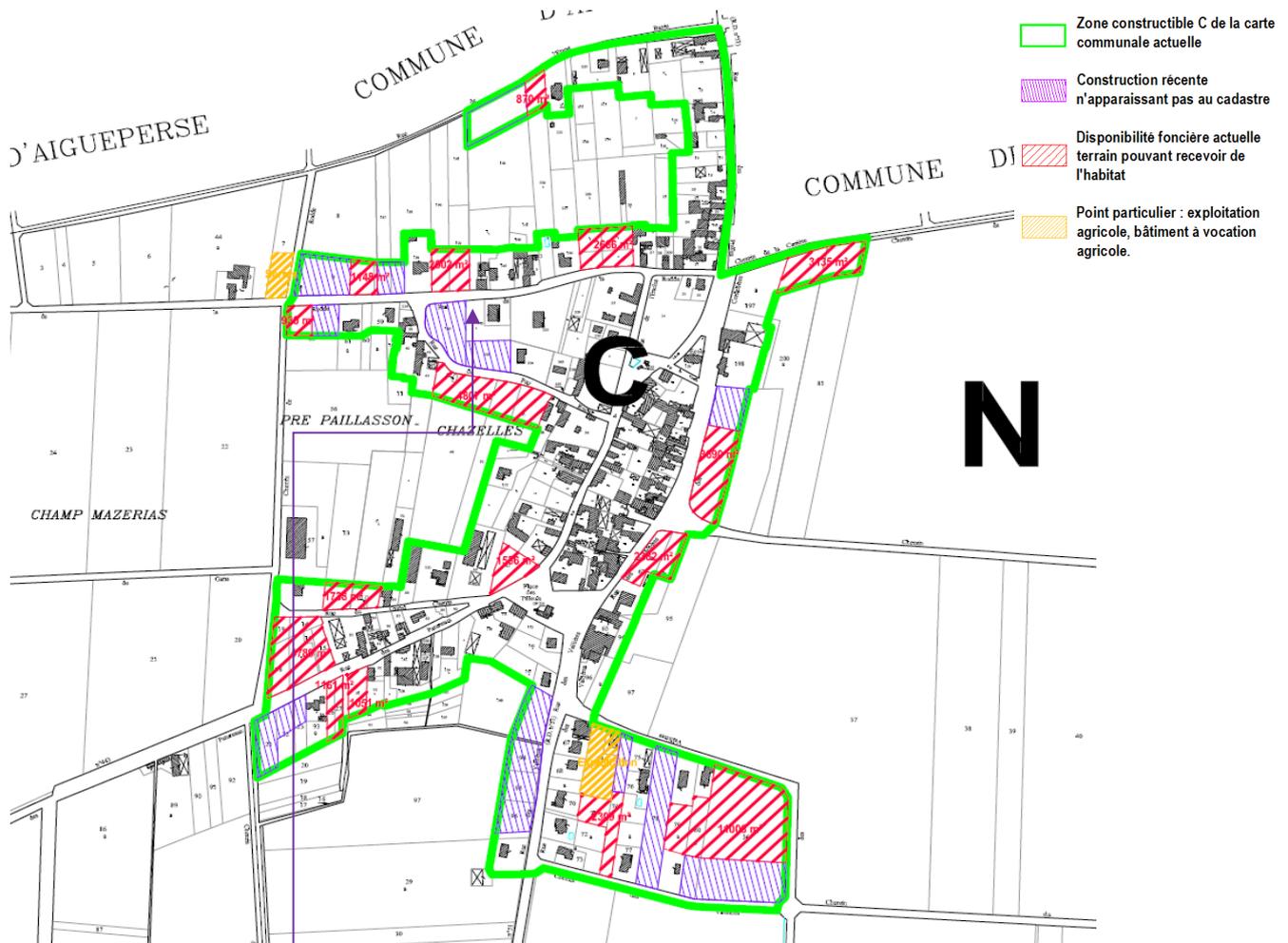
Le village de Chazelle

Ce noyau situé au nord de la commune se trouve administrativement à cheval sur deux communes : Aubiat et Bussières-et-Pruns.

Son évolution urbaine s'est effectuée par ajouts successifs de constructions en bordure de la voie principale, caractéristique d'un village - rue.

Le développement du village est caractérisé par les maisons individuelles isolées ou en lotissement.

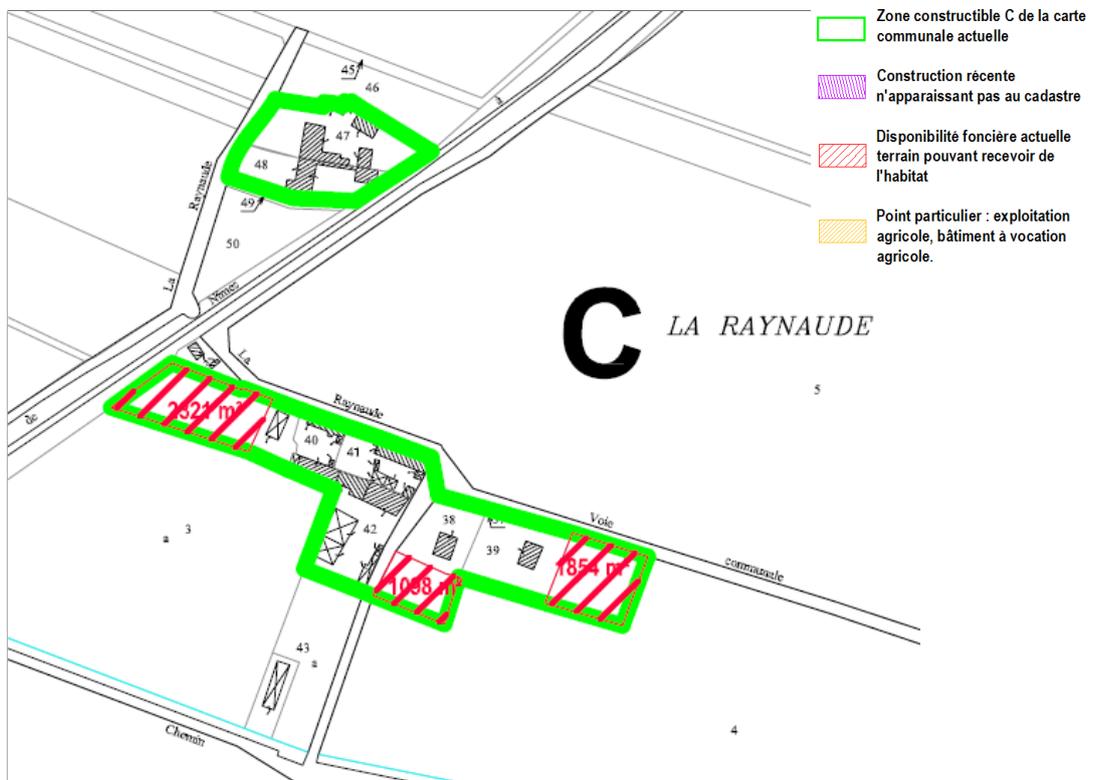
Les disponibilités foncières de la carte communale actuelle s'élèvent à 4.52 ha.



Chazelle : constructions récentes en contact direct avec les terres agricoles.

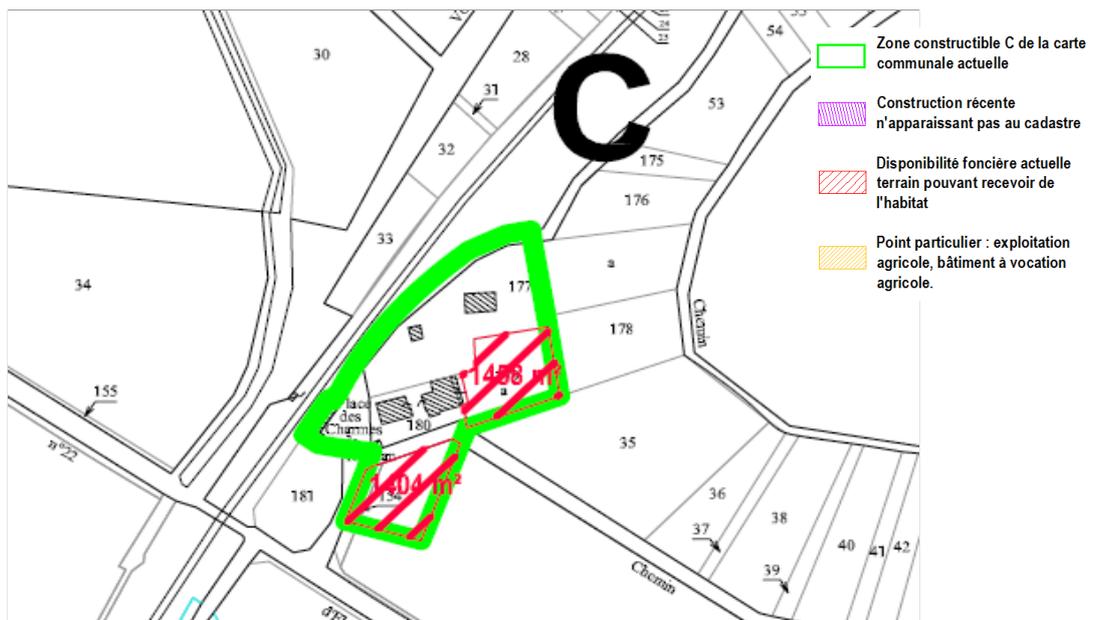
La Raynaude

Les disponibilités foncières de la carte communale actuelle s'élèvent à 0.52 ha.



Arrêt

Les disponibilités foncières de la carte communale actuelle s'élèvent à 0.28 ha.



Les projets et préconisations en matière d'urbanisme

➔ Les Perspectives du Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes Nord Limagne.

Le PLH établit des objectifs de répartition selon le mode d'habitat : Le développement de la construction neuve sur 5 années (1999 à 2003) est composé pour 94% par de l'habitat individuel, 3% de l'habitat groupé et 3% de l'habitat collectif.

La répartition proposée s'appuie sur un objectif de valorisation et de préservation de l'identité du territoire par une maîtrise des extensions urbaines et un développement de nouvelles formes d'habitat.

Territoire	Estimation résidences principales « nouvelles » 2006 et 2011	% habitat collectif	% habitat groupé	% habitat individuel
CCNL hors Aigueperse	207	3%	47%	50%

Perspectives

La consommation foncière va certainement se poursuivre au même rythme pendant plus d'une dizaine d'années, d'autant que l'engouement pour la maison individuelle avec terrain est toujours fort,

La demande intéresse toujours de grands espaces (+ de 1000 m²) pour « se sentir à la campagne, éloigné des voisins » mais semble s'orienter désormais vers d'autres types de produits : plus petits, plus proches des centres de vie...

Un des enjeux majeurs sera de maîtriser la pression qui va se poursuivre et adapter l'urbanisation future aux populations que l'on souhaite accueillir : quelle densification, quels nouveaux produits, quelle organisation... ?

Les Potentialités urbaines de la Carte communale actuelle

Dans le cadre de la recherche d'une économie de foncier et la mise en place des préconisations en faveur du Développement Durable et des Grenelles de l'Environnement, il est intéressant de déterminer les potentialités foncières nécessaires. La carte communale actuelle laisse apparaître des zones « vides » dans chacun des 3 bourgs et 2 hameaux.

Site	Potentialités urbaines de la carte communale actuelle. Etat des lieux : 10.11.2011	Estimation du nombre de logements que ces espaces peuvent accueillir, sur la base de 1000 m ² /logement individuel.	Estimation du nombre d'habitants supplémentaires, sur la base de 2.5 personnes/ménage (données Insee 2007).
Aubiat Bourg	46472 m ²	46	116
Persignat	28944 m ²	28 à 29	72
Chazelle	45220 m ²	45	113
La Raynaudie	5273 m ²	5	13
Arrêt / La Voie	2862 m ²	2 à 3	7
TOTAL	128771 m ²	128 logements individuels	322 habitants supplémentaires
Application d'une Rétenion foncière de 50%	Les potentialités urbaines actuelles tombent à 64385 m ²	Les potentialités urbaines de la Carte communale destinées à être urbanisées, peuvent supporter en moyenne 64 logements individuels.	Les potentialités urbaines actuelles peuvent accueillir 160 habitants supplémentaires, avant saturation des zones constructibles de la Carte Communale.

En 2008, la population communale atteint 838 habitants (selon les données Insee publiées en 2011).

L'accueil de nouvelles populations sur ces « dents creuses » pourrait être porté à près de 1000 habitants.

ENJEUX :

- Mieux gérer le foncier et l'étalement urbain.

Les extensions futures doivent donc être concertées et contrôlées afin de ne pas dénaturer le site.

La qualité paysagère du territoire et ses caractéristiques urbaines peuvent être également protégées des extensions inadaptées ou un mitage sans rapport avec le territoire, par l'application d'un certain nombre d'articles du code de l'urbanisme :

- Article R111-14-1 relatif à l'urbanisation dispersée

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation ou leur destination à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants (...), à remettre en cause l'aménagement des périmètres d'actions forestières (...), à compromettre les activités agricoles (...)."

- Article R111-21 relatif à l'intérêt des lieux, aux sites et paysages.

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU :

- Permettre de maintenir les populations en place et d'en accueillir de nouvelles. Cette orientation doit trouver un équilibre avec celle de préserver l'équilibre environnementale et les espaces naturels, et doit ainsi se traduire par de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices d'espaces : rechercher une densité plus forte tout en maintenant un cadre de vie de qualité.

- Envisager une réflexion sur l'évolution des extensions urbaines.

Au sein des zones bâties, quelles orientations de développement envisager ? remplir les dents creuses ou en épargner quelques unes (comme poumons verts), maintenir la densité actuelle ou tendre vers une densité plus forte (facilitant ainsi la mixité sociale et des formes architecturales différentes, répondant notamment aux principes du développement durable), ... ?

- Protéger, restaurer, mettre en valeur le patrimoine bâti ancien. Inciter les réhabilitations de logements vacants.

- Evaluer les besoins de la commune en matière d'équipements et services économiques.



Exemple de parcelle agricole entre 2 parcelles bâties. Cette « dent creuse » pourrait être urbanisée, permettant ainsi une continuité dans le tissu urbain, et une limitation du mitage.

3 - LE PATRIMOINE BATI**3.1 – Le Patrimoine Archéologique**RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- décret du 5 février 1986
- article R.111.4 du code l'urbanisme
- article L531.14 du code du patrimoine : toute découverte fortuite doit être signalée à la DRAC.

Une liste des **sites archéologiques** recensés sur la commune par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne a été mise en place. Bien qu'une grande part du potentiel archéologique soit enfouie, les sites recensés font apparaître des vestiges couvrant une large période historique:

- Paléolithique moyen : vestiges mobiliers lithique
 - Néolithique : vestiges mobiliers lithiques, céramique commune
 - Age du Fer : vestiges mobiliers, vestiges de fosse
 - Epoque gallo romaine : vestiges mobiliers (tuile, céramique commune, céramique sigillée, médailles, haches celtiques, ...), des vestiges d'hypocauste et des éléments de construction, voie
- Des haches celtiques en pierres ont été retrouvées, notamment dans les vignes du domaine de Mons. Dans un bosquet du château de Mons, se trouve un cippe en marbre blanc, haut de 70 cm et large de 60 cm environs. Il présente une inscription : "GENIO AVERNO... SEXTUS ORA... SUAVIS..." signifiant "Dédié au génie des Arvennes par Sextus, éloquent orateur".
- Moyen Age : vestiges mobiliers, sarcophages, souterrain, village

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU

Le code de l'urbanisme précise que « le permis peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

3 - LE PATRIMOINE BATI**3.2 – Le Patrimoine Majeur**

La commune ne dispose pas d'élément architectural protégé en tant que monument historique ; mais elle n'en est pas moins culturellement riche.

A/ Un réseau de châteaux

- Aubiat
- Mons
- Montclavel
- Pérignat.

D'origine médiévale pour certains, ces châteaux ont pour la plupart connu des modifications ultérieures, voire des reconstructions. D'autres demeures sont plus récentes (Montclavel).



Château de Pérignat



Domaine de Mons



Le château d'Aubiat

B/ L'Eglise d'Aubiat

L'église d'Aubiat est romane et remonte au XI^{ème} siècle. Sainte Marie fut la patronne de la paroisse en 1077 (puis Notre Dame en 1789).

Elle est donnée au chapitre de Clermont en 959, par l'évêque d'Auvergne, Etienne.

Raymond de Thuret (de *Tudriaco*), chevalier, fit don de la moitié de cette église au même chapitre (1077 à 1095), puis fut remise au prêtre Asselin.

Sur un pilier de la nef, on peut lire "*Guillaume et Antoine de Bonnevie, seigneur de Lavour, ont posé la pierre fondamentale de céans, 1666*". Cette inscription permet d'établir une période de réparation de l'église.

La chapelle du Rosaire date du XVII^{ème} siècle. Sa réalisation est due à Catherine Rouher, femme de F. de Bonnevie, seigneur de Poniat et de Lavor.

Une inscription sur une pierre de Volvic permet de lire :

"AUBIAT – Mai MDCCCLXXX

MFV Martha Beker Comte de Mons

Officier de la Légion d'honneur

Fondateur de cette église

Pierre posée par son petit fils

M.Henri, Vicomte de Bonnevie de Pogniat"



Le comte Martha Beker donna 60 000 francs pour la construction de la nouvelle église car l'ancienne était jugée vétuste et trop petite pour le nombre d'habitants.

En 1879, M. Vianne, architecte à Gannat établit un rapport traitant du "Projet de construction de l'église d'Aubiat", à la demande de M. Martha Beker, comte de Mons : "*cette église se compose d'une nef avec des bas cotés, d'un sanctuaire et d'un chœur accompagné de deux chapelles. La nef et les bas cotés ne sont d'aucun style, le sanctuaire et les chapelles appartiennent au style romane de l'école auvergnate (fin du XI^{ème} siècle et début du XII^{ème} siècle)*". La dernière partie de l'église était en assez bon état mais la nef et les bas cotés étaient dans un état de délabrement avancé.

L'architecte dressa alors un projet d'église, entièrement neuve et dans un style de rapprochant de la première.

La nouvelle église présente une longueur totale de 37 m (du clocher à l'extrémité de la chapelle), se compose

- d'une nef : 24 m de long, 5.50 m de large, 11.20 m de haut.
- avec des bas cotés : 3 m de large, 8 m de haut.
- d'un sanctuaire avec trois chapelles absidiales.
- un clocher précédant la nef.



Condamnation et Mise au tombeau

Les vitraux de l'église ont été réalisés par deux maîtres verriers :

- A. Champrebot, maître verrier à Clermont Fd. Les verrières datent de 1881.
- Felix Gaudin, maître verrier à Clermont Fd. En 1879, il achète l'atelier de peinture sur verre créé par Emile Thibault. Il fait prospérer l'entreprise sur le plan national (et international).

La commune d'Aubiat dispose d'un patrimoine architectural privé relativement riche. Composé essentiellement de châteaux, leur présence est étroitement liée à l'histoire de la commune.

Ces éléments sont intéressants à conserver constituent des repères de l'identité locale. Leur sauvegarde est d'autant plus nécessaire et réfléchie qu'ils ne sont pas juridiquement protégés.

Il est à rappeler que d'après l'article R 111.3.2 du code de l'urbanisme, "le permis de construire peut être refusé ou n'être qu'accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

3.3 – L'architecture traditionnelle

Le bâti relève essentiellement de l'architecture rurale. Cette architecture vernaculaire présente une grande qualité patrimoniale dans les volumes et les matériaux employés, et affirme son appartenance au pays de Limagne, par la mise en œuvre de ces matériaux employés et la typologie du bâti.

A/ Les formes vernaculaires

- Les fermes viticoles ou de polyculteurs

Les fermes forment des exploitations juxtaposées. Elles s'organisent suivant un schéma caractéristique autour d'une cour fermée. Les différents bâtiments, logis, grange, petite étable... s'inscrivent sur plusieurs côtés. La cour s'ouvre sur la rue par un portail, portillon ou porte charretière, marqué par des piles plus ou moins modestes.

L'implantation: Essentiellement en L ou en U, mais aussi suivant deux alignements parallèles.

Les différents bâtiments: Nous avons dans la plupart des cas des bâtiments aux fonctions bien séparés.



- Les fermes à ordre incertain.

Ferme à plusieurs bâtiments regroupés en structure lâche, sans ordonnance, autour d'une cour sans clôture.

- La fermette

Ce type de logis est constitué d'un bâtiment en limite de rue, d'une petite cour intérieure et d'un second corps de bâtiment au fond de la cour.

On peut répertorier plusieurs types d'utilisation du parcellaire. Cet ensemble regroupe le logis de l'agriculture, la cave, le cuvage, une étable, une soue et une grange. Le bâtiment donnant sur la rue présente une certaine constance. Il comprend le logis de l'agriculteur.

- La maison de vigneron

La maison vigneronne est une construction caractéristique de la Limagne. Elle ne présente pas un type unique et figé. Chaque commune à sa propre interprétation et adapte le modèle en usage dans son terroir.



Son originalité se manifeste principalement par une adaptation aux besoins spécifiques de son occupant :

une cave et un cuvage occupent le rez-de-chaussée et le sous-sol. Le plus souvent, la cave et le cuvage sont superposés. Le cuvage s'ouvre sur la rue par une porte située sous l'estre. La cave est enterrée, et l'on y accède par quelques marches.

Les étages (un ou deux en général) abritent le logement.

De petits réduits sous l'escalier servent de soue, de poulailler, ou de clapier. On accède au logement par un escalier extérieur appelé estre.

- Les granges

Le centre d'Aubiat conserve une empreinte rurale profonde. Elle se traduit par la présence importante de granges aux porches monumentaux. Le porche peut être droit ou voûté en anse de panier ou en arc surbaissé.

Ces porches monumentaux sont construits en andésite, avec un linteau en pierre ou en bois.

B/ Les formes urbaines

A la fin du XIX^{ème} siècle apparaissent des constructions à usage d'habitation uniquement.

Elles appartiennent à la catégorie des "maisons-blocs en hauteur", et se caractérisent par : un ou deux étages sur le rez-de-chaussée, une rigueur des lignes et une volonté de symétrie et de rythme dans le percement des ouvertures, l'utilisation de matériaux "nouveaux" (génoises ou frises de terre cuite), ...

- La maison de bourg



Implanté en limite de rue ou en léger retrait (permettant la création d'une petite cour au devant refermée par un mur de clôture), ces maisons de bourg ont une volumétrie un peu plus développée que les précédentes. Les étages se multiplient. Ces logements se composent d'une à quatre travées. L'andésite sous forme de pierre taillée, mais également la brique, sont utilisées pour souligner la modénature, bandeaux et chaînage d'angle, sur une tapisserie enduite.

- Les maisons dites « bourgeoises »



Elles sont de caractères plus marqués du fait de leur volume (R+2, voire même R+3), de leur matériau de construction et de leurs ouvertures qui vont en se rétrécissant du rez-de-chaussée au toit. Celui-ci étant le plus souvent à quatre pans.

La porte d'entrée de la demeure est fréquemment axée au centre de la façade et l'accès à l'habitation se fait soit directement sur la rue, soit par un parc planté, protégé par de hauts murs seulement percé d'un portail monumental.

Les cœurs du bourg d'Aubiat et des villages de Persignat et Chazelles disposent d'un patrimoine bâti ancien important. Le recyclage des logements existants (par leur rénovation, réhabilitation) doit être une priorité pour le renouvellement urbain et pour limiter la consommation foncière.



Evolution, transformation des bâtiments existants, vacants, pour les besoins des résidents actuels : grange transformée en garage.



Les bourgs agricoles traditionnels disposent de grands volumes abandonnés, tels que les granges.



Palette des teintes des maçonneries traditionnelles.

3 - LE PATRIMOINE BATI

3.4 – Le bâti des 20^e et 21^e sièclesCaractéristiques générales :

- Un des grands changements réside dans l'implantation du bâti par rapport à la parcelle. L'implantation moderne du bâti sur la parcelle change au XX^e siècle. Le bâti n'a plus que des fonctions de logement et s'implante au milieu de la parcelle. La surface libre est consacrée à la mise en place d'un jardin d'agrément ou potager.
- Les constructions ne présentent jamais de mitoyenneté
- les volumes sont bas et étalés, rectangulaires ... pour les plus simples ; avec des volumes différenciés pour les plus cossues.
- les toitures sont de faibles pentes, recouvertes de tuiles mécaniques ou tuiles canal.



La recherche d'économie du foncier et des énergies doit tendre vers celle de nouvelles formes d'habitat.

3 - LE PATRIMOINE BATI

3.5 – Le Petit Patrimoine

- Le petit patrimoine culturel : les Croix. Les croix ont une valeur symbolique forte et présentent une grande diversité. Les croix en pierres peuvent être très anciennes, notamment des croix en pierre reposant sur une série de degrés circulaires ; alors que les croix en fer ou en fonte datent généralement du XIX^{ème} siècle.



La croix de Persignat (ci-dessus) est une croix de place en andésite, datant du XV^{ème} siècle : croix cylindrique, reposant sur un socle circulaire composé de 4 degrés. Le degré supérieur porte la date du relèvement : 1802 L'an 10. La croix cerclée présente des bras aux amortissements en fleuron bulbeux. En son centre figure sur l'avant un Christ en croix, et sur le revers, une Vierge à l'enfant. Sous le cercle, sont disposés en couronne 5 personnages dont saint Antoine et saint Jean.



▪ Le patrimoine domestique lié à l'eau : Fontaine, lavoir, puits

Il n'est pas rare de voir réuni la fontaine et le lavoir. Le **lavoir** est construit en pierre. Le bassin du lavoir est rectangulaire. De faible hauteur, voir enterré, il oblige dans certain cas les lavandières à s'agenouiller, c'est pourquoi certains ont été construits à hauteur d'appui permettant aux lavandières de se tenir debout.

- le lavoir dit à palatin se compose d'un bassin abrité d'une toiture à deux versants soutenus par une charpente sur poteaux.

- **le lavoir** à ciel ouvert



- Les **puits** représentent la solution la plus commode d'alimentation et de réserve en eau.

Le puits est couvert soit d'un simple encorbellement de pierres plates ; soit par une simple toiture.

Il est fermé par une porte pleine ou à claire voie.



Le puits couvert à même le sol. Seul le dispositif de levage émerge. Seule une pompe à godets (en fonte) apparaît. Celle-ci est composée d'une grande roue munie d'une poignée. La roue entraîne la chaîne qui remonte l'eau qu'elle déverse dans une gouttière. Le récipient à remplir est placé sous la gouttière.

■ Les pigeonniers

- Le pigeonnier commun à base carrée

Il s'agit d'un pigeonnier à deux ou trois niveaux. Il est souvent inclus dans le plan de masse de la ferme à laquelle il appartient, accolé à d'autres bâtiments. Le pigeonnier commun à base carrée présente un toit à une seule pente, couvert de tuiles canal. La couverture vient en pénétration dans les murs débordant. La forte pente de ce toit lui confère une curieuse silhouette. Au rez-de-chaussée de la tour de plan carré, se trouve la réserve.

Très souvent, le premier étage est occupé soit par un grenier, soit par la chambre à colombine, soit par une pièce destinée à loger un domestique ou un travailleur saisonnier. L'aménagement du nichoir au dernier étage se fait souvent sur deux niveaux utilisant ainsi au maximum la pente du toit afin d'avoir l'envol en partie haute de la tour (une petite lucarne d'envol venant s'inscrire dans la toiture est parfois aussi aménagée).

Les trous d'envol présentent la forme caractéristique d'un domino.

- Le pigeonnier commun à base circulaire

Calqué sur le modèle d'un pigeonnier commun à base carrée, les volumes de ce pigeonnier sont circulaires.



ENJEUX

Conserver le patrimoine afin de préserver l'identité et l'image de la commune. Trouver un équilibre entre développement et sauvegarde. Promouvoir d'autres formes d'habitat. Inciter la mise en place d'énergies renouvelables.

L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux : maison d'habitation, bâtiments agricoles, petit patrimoine caractérisent le territoire et rappellent le travail des paysans dans la construction des paysages ruraux.

Ces éléments du petit patrimoine constituent de précieux témoins des pratiques sociales, des croyances, du savoir-faire et des techniques liés à une architecture locale.

Leur mise en valeur et leur qualification participent à l'amélioration du cadre de vie et dans une certaine mesure à l'enjeu attractif de la commune.

Synthèse – Section II – Environnement Urbain

constat	bilan	enjeux	orientations
<p>Les voies de communication drainent correctement le territoire avec des liaisons directes avec les communes voisines.</p> <p>La commune bénéficie d'une halte ferroviaire.</p>	<p>D'un point de vue des déplacements, la voiture personnelle reste le moyen de transport primaire.</p>	<p>REDUIRE LES DEPLACEMENTS ET LES EFFETS DE GAZ A EFFET DE SERRE.</p>	<p>CONTENIR L'URBANISATION DANS LE BOURG.</p> <p>MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN.</p> <p>INITIER DES CHEMINEMENTS DOUX INTERNES AUX VILLAGES.</p> <p>INITIER UN LIEU DE COVOITURAGE ?</p>
	<p>De nombreux cheminements permettent la découverte du territoire</p> <p>Les voies ne constituent pas des obstacles à la biodiversité.</p>	<p>METTRE EN VALEUR LA QUALITE DES PAYSAGES</p>	<p>CONFORTER LES CHEMINEMENTS ET L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE.</p>
<p>3 pôles de peuplement : Aubiat, Chazelles et Persignat.</p> <p>Les écarts sont essentiellement des domaines agricoles.</p>	<p>L'urbanisation récente s'est effectuée en périphérie des villages. Le mitage est relativement limité. Les 3 villages offrent une silhouette bâtie groupée.</p> <p>Les 3 tissus urbains présentent des disponibilités foncières.</p>	<p>CONFORTER LES GROUPEMENTS URBAINS</p>	<p>REMPHIR LES DENTS CREUSES URBAINES.</p> <p>FIXER UNE AMBITION DEMOGRAPHIQUE.</p>
	<p>Un potentiel patrimonial riche tant privé que public : châteaux, église, architecture rurale des bourgs, petit patrimoine.</p>	<p>MAINTENIR LES POPULATIONS EN PLACET ET EN ACCUEILLIR DE NOUVELLES</p>	<p>REFLECHIR A L'OUVERTURE DE NOUVELLES ZONES URBAINES, A PROXIMITE DU BOURG, OU SUR CERTAINS HAMEAUX</p>
	<p>PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS PATRIMONIAUX.</p>		

SECTION III

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

-Diagnostic / Tendances d'évolution-

I - DEMOGRAPHIE**Le contexte intercommunal :****quelques données sur la Communauté de Communes Nord Limagne**

Commune	Population sans doubles comptes 1990	Population sans doubles comptes 1999	Population 2005 recensement ou évaluation	Communes recensées en 2004 ou 2005	% évolution de population entre 1999 et 2004 ou 2005
CC Nord Limagne	7781	7768	7912		1,9%
AUBIAT	696	718	750		4,5%

Territoire	Estimation population totale en 2005	Estimation population des ménages en 2005	nb de ménages en 1999	Estimation nb ménages en 2005	Nb pers par ménage en 2005	Evolution du nombre de ménages entre 1999 et 2005	Evolution en % du nombre de ménages entre 1999 et 2005
CC Nord Limagne	7910	7360	2865	3130	2,35	265	9%
AIGUEPERSE	2580	2180	854	940	2,33	86	10%
CCNL hors Aigueperse	5330	5180	2011	2190	2,36	179	9%

Le contexte local**EVOLUTION GENERALE DE LA POPULATION**

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2008
Population	627	632	642	696	717	820	838
Densité moyenne (hab/km2)	42,4	42,7	43,4	47,1	48,5	55,5	58,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2008, on recensait 838 habitants sur la commune d'Aubiat. La population est en progression constante depuis 1975 mais surtout depuis les années 1980. Parallèlement, la population sur l'ensemble du canton d'Aigueperse a diminué. En 2011, la population de la commune est estimée à 904 habitants (résultat des comptages faisant suite à l'enquête de recensement réalisée en 2011).

Les habitants de la commune d'Aubiat se répartissent en plusieurs village et hameaux. Les trois pôles principaux regroupent la majorité de la population.

LIEUX	1990	1999	2010
AUBIAT	252	261	
CHAZELLES	197	219	
PERSIGNAT	196	198	
LA RAYNAUDIE	21	15	
LE CREUX DU LAC	8	7	
LA GARE	13	6	
MOULIN PIRY	4	4	
MONTCLAR	5	4	
MOULIN DE LAVAU	-	4	

RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

La croissance démographique est due essentiellement à un solde migratoire conséquent.

Le solde naturel : Depuis 1975, le renouvellement des générations est menacé par un **taux de natalité faible**.

- 1975-1982 : 44 naissances pour 68 décès
- 1982-1990 : 46 naissances pour 62 décès
- 1990-1999 : 76 naissances pour 74 décès.

En 2007, bien que le solde naturel soit positif (+0.2%), il reste très faible. Les données Insee publiées en juin 2011 indiquent que la situation 2008 est identique.

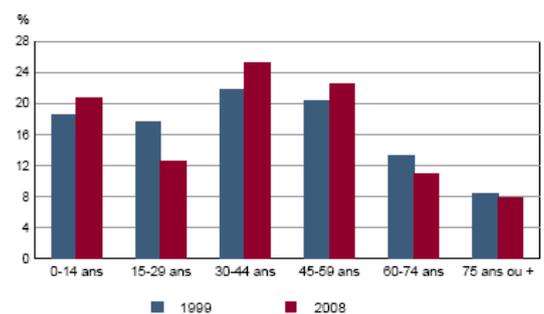
Le solde migratoire a constitué le moteur de la croissance démographique. Néanmoins, depuis les années 1990, il connaît une chute. Le recensement de 2007 montre une légère reprise du solde migratoire, avec une augmentation des entrants.

CARACTERISTIQUE DE LA POPULATION EN 1999

La répartition par âge montre que la population d'Aubiat est d'une manière générale jeune.

Les populations masculines et féminines sont bien équilibrées dans leur ensemble (416 femmes contre 405 hommes).

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'évolution démographique confirme le maintien d'une dynamique jeune.

Dans les années 1990-99, les 40-59 ans constituaient la part dominante dans la population totale (28%) et en augmentation depuis 1990 (22.5%). En 2007, le rajeunissement de la population se confirme avec 25.3% de 30-44 ans. La part des plus de 60 ans diminue.

Le point inquiétant est constitué par les 15-29 ans (11% de la population totale).

LES MENAGES

En 1999, la commune comptait **280 ménages** (contre 256 en 1990 et 228 en 1982).

L'évolution des ménages s'est faite au profit des ménages d'une personne seule et des ménages de 2 et 3 personnes.

Les effectifs des autres catégories de ménages ont diminué.

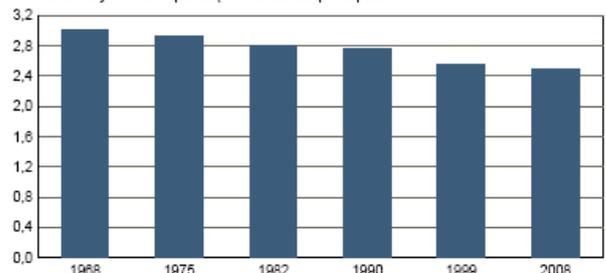
Tout ménage confondu, **près de 37.1% des ménages est composé d'une personne de plus de 60 ans.**

Le recensement Insee de 2010 indique 329 ménages.

Il faut noter que le phénomène de desserrement des ménages s'applique au territoire communal. Le nombre moyen de personne par ménage diminue de manière constante depuis les années 1968.

En 2008-2011, le nombre moyen de personne par ménage semble être de 2.5.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Perspectives d'évolution

La Communauté de Communes établie dans le cadre de son PLH, un scénario de développement.

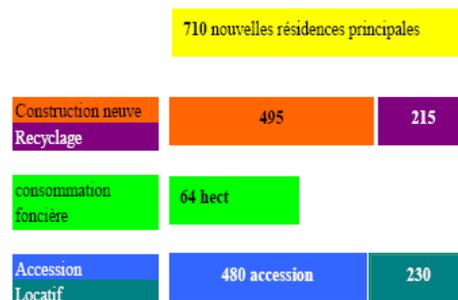
Parmi 3 scénarii proposés, le scénario 3 a été retenu.

Objectif majeur du scénario 3 : conserver la dynamique actuelle en maîtrisant l'utilisation du foncier et en répondant aux besoins en logement, notamment sociaux.

Les grands principes retenus dans l'élaboration du scénario 3 pour le développement du parc de logements sur les territoires reposent sur :

- rythme de croissance global de la population, supérieur à 3% (sur 6 ans) tel que celui constaté entre 1999 et 2005 (comme le scénario 1);
- un rythme de croissance du parc de résidences principales globalement identique à celui constaté dans la période précédente (1999-2005), comme le scénario 1 « statu quo » le suppose.
- Un habitat diversifié en typologies, formes, statuts d'occupation, avec une part significative de logements locatifs pour assurer un renouvellement de population
- Une mixité sociale et générationnelle, un habitat favorisant les parcours résidentiels : des logements pour les jeunes, pour les familles, pour les personnes âgées.
- Une répartition de l'habitat sur le territoire renforçant la polarité des bourgs centres.

SCENARIO 3



Hypothèses d'évolution de la population totale sur la base du scénario 3

Le scénario 3 est basé sur une évolution de la population prenant en compte un renforcement de la polarité des bourgs centres pour favoriser le maintien des commerces et services, qui sont par ailleurs utilisés par l'ensemble des habitants (une augmentation plus significative de la population : +4,8% dans les bourgs centres et +2,4% dans les communes plus rurales).

Ces estimations reposent également sur des évolutions constatées au travers des derniers recensements INSEE, sur des indications d'évolutions citées dans l'Atlas de l'habitat privé de la Région Auvergne publié par l'ANAH, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale et le Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, ainsi que sur des souhaits émis par les élus lors des rencontres communales.

Territoire	Progression population entre 1990 et 1999 ramenée à 6 ans	Progression population estimée entre 1999 et 2005	Progression de population 2006 – 2011 basée sur le scénario 3
CC Nord Limagne	- 0,1%	+ 1,9%	+ 2,8%
AIGUEPERSE	- 0,8%	+ 3%	+ 4,3%
CCNL hors Aigueperse	+ 0,2%	+ 1,3%	+ 2,1%

BILAN / PERSPECTIVES

Le desserrement des ménages va augmenter. → Le besoins à venir en logement vont concerner surtout les jeunes qui souhaitent dé-cohabiter, et les personnes vieillissantes.

L'évolution démographique que connaît la commune repose sur l'arrivée de nouveaux habitants, séduits par le cadre de vie des trois pôles principaux : Aubiat, Chazelles et Persignat.

ENJEUX

Maintenir les populations en place

Favoriser l'accueil de nouveaux habitants

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Fixer une ambition démographique raisonnable et de la disponibilité foncière.

Atteindre une diversité sociale et générationnelle. → notamment en diversifiant l'offre de logements.

Le Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes Nord Limagne

Document réalisé en 2006, approuvé en 2008.

Les objectifs quantitatifs du PLH pour 6 ans : 2008-2014

Territoire	Objectif : Nb logts HLM à produire en 6 ans
CC Nord Limagne	42
AIGUEPERSE	6
CCNL hors Aigueperse	36

Répartition :

Localisation	Recyclage foncier	Neuf	PLAI en nombre	Populations spécifiques : jeunes, personnes âgées, personnes handicapées
CC Nord Limagne				
Aigueperse	3	3	4	
Autres communes	10	26	3	3
Total	13	29	7	3
				6

PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

Objectifs quantitatifs pour le parc privé locatif conventionné :

Territoire	Objectif : Nb logts « sociaux » privés à produire en 6 ans
CC Nord Limagne	52
AIGUEPERSE	20
CCNL hors Aigueperse	32

Objectifs quantitatifs pour le développement de l'offre en accession sociale :

Territoire	Objectif : Nb logts en Accession Sociale	Dont « recyclage » foncier
CC Nord Limagne	15	4
AIGUEPERSE	10	
CCNL hors Aigueperse	5	

Objectifs quantitatifs pour l'accompagnement des accédants dans leurs projets :

Objectifs quantitatifs « accompagnement des accédants dans leurs projets »

Territoire	Objectif : Nb logts en Accession	Dont « recyclage » foncier
CC Nord Limagne	210	50
AIGUEPERSE	55	25
CCNL hors Aigueperse	155	25

L'habitat sur la commune

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2008
Ensemble	254	259	295	316	325	380	389
Résidences principales	209	216	229	253	280	329	336
Résidences secondaires et logements occasionnels	30	27	23	27	18	16	17
Logements vacants	15	16	43	36	27	35	36

Sources : Insee, RP1966 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2008, la commune comptabilise 389 logements. Depuis 1968, le parc des logements n'a cessé de progresser.

En 2011, ce chiffre est estimé à 393 selon le comptage réalisé suite à l'enquête de recensement de 2011.

- L'évolution du parc des logements s'est fait au profit des résidences principales qui représentent en 1999 et 2007, 86% des logements.
- Le nombre de résidences secondaires est en diminution et correspondent à 4.6% du parc.
- Le nombre de logements vacants a connu une forte hausse dans les années 1980. Malgré une baisse notable, les logements vacants représentent en 1999, 8.3% du parc. En 2007, on note une nouvelle augmentation de ce type de logements qui constitue plus de 9% de l'ensemble des logements.

Le recensement de 2010 fait apparaître une mutation dans les catégories de logements. Le type maison individuelle connaît une légère baisse contre une avancée du type appartement.

	2007	%	1999	%
Maisons	368	96,8	319	98,2
Appartements	10	2,7	3	0,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Le parc de logement de la commune est ancien. Les constructions édifiées avant guerres représentent 55% du parc immobilier et correspond au bâti ancien du bourg et des villages de la commune. Après une période très stable durant les années 1915-1975, le renouvellement des logements a amorcé une phase progressive. La construction de nouveaux logements entame une période croissante, depuis les années 1970, constante et régulière, et non fulgurante.

Le niveau de confort des résidences principales :

Le nombre moyen de pièces par logement est de 4.6 contre 3.86 au niveau départemental. 2007 voit un agrandissement des résidences qui comprennent actuellement 4.9 pièces par logement.

Les surfaces habitables sont relativement grandes. 62.7% des résidences principales disposent de 5 pièces et plus.

En dehors de toutes les catégories professionnelles, **la proportion de propriétaires de résidences principales représente 85% de la population.**

Le locatif ne concerne qu'une petite part du parc immobilier : 13% de locataires, notamment des employés, des ouvriers, et des cadres supérieurs, des professions intermédiaires.

Perspectives d'évolution

Dans le cadre du PLH, un scénario de développement a été projeté.

Hypothèses de progression du parc de résidences principales : base scénario 3

Atteindre les objectifs de croissance démographique précisée ci-dessus, implique un accroissement du parc de résidences principales. Les estimations du parc de résidences principales (soit du nombre de ménages) en 2011, prennent en considération le desserrement des ménages (évolution du nombre moyen de personnes par ménage, en diminution par rapport aux dernières périodes intercensitaire).

Territoire	Progression nb RP estimée entre 1999 et 2005	Progression nb RP 2006 – 2011 basée sur le scénario 3	Progression estimée du nombre de résidences principales entre 2006 et 2011 sur la base du scénario 3
CC Nord Limagne	+ 9,2%	+ 10%	315
AIGUEPERSE	+ 10%	+ 11%	108
CCNL hors Aigueperse	+ 9%	+ 10%	207

ENJEUX

Le développement périurbain résidentiel n'est pas sans conséquence puisqu'il génère des difficultés en termes de déplacements, de qualité de services aux habitants et d'évolution du paysage.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Une réflexion doit s'engager, en termes de capacité de logements, de consommation de l'espace, afin de mettre en place une gestion en adéquation avec le développement durable.

- Diversifier l'offre de logements. ➔ cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...).
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle. ➔favoriser l'accession sociale, augmenter le parc locatif privé et public, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite),

3 - LA VOCATION ECONOMIQUE

L'emploi

La population active en 2007 compte 400 personnes. Le taux d'activité est en augmentation depuis 1999 parallèlement à la croissance démographique.

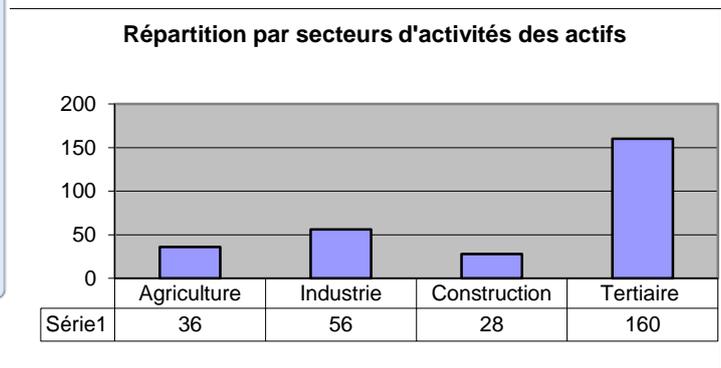
Le taux de chômage a augmenté.

Les actifs occupés travaillent principalement dans le secteur du tertiaire (58%), de l'industrie (20%).

	2007	1999
Ensemble	531	463
Actifs en %	75,3	71,3
dont :		
actifs ayant un emploi en %	69,5	65,7
chômeurs en %	5,7	5,2
Inactifs en %	24,7	28,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,4	10,6
retraités ou préretraités en %	7,9	7,1
autres inactifs en %	8,4	11,0

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.



Peu d'actifs trouvent un emploi sur la commune. Seulement 8% de la population exerce un emploi sur la commune. Ces migrations pendulaires traduisent la naissance d'un problème d'attractivité de la commune en matière d'emploi.

La commune occupe donc un statut de "commune dortoir" relativement proche des zones d'emploi Clermont-Riom ..., les voies de communications facilitant les trajets.

ENJEUX

Maintenir la population active et la présence de services. L'accueil de nouvelles populations peut nécessiter l'aménagement d'équipements supplémentaires.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

Répondre aux besoins en termes de services et équipements.

Les équipements

- Les équipements publics, administratifs
 - une mairie
 - un centre de premières interventions
- Les services religieux :
 - un lieu de culte
- Les équipements scolaires
 - Regroupement Pédagogique Rural : Ecole primaire, cantine, garderie
- Les équipements sanitaires et sociaux :
- Les équipements culturels, associatifs et sportifs
 - Centre de loisir
 - salle du Troisième Age
 - trois salles polyvalentes (Aubiat, Persignat, Chazelles)
 - une Maison des Associations
- Les équipements hôteliers et de restauration
 - un camping
- Les équipements économiques et commerciaux :
 - Limagrain Genetics, centre de recherches
 - un centre de valorisation des déchets verts, société ONIX

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2009

	Nombre	%
Ensemble	22	100,0
Industrie	2	9,1
Construction	6	27,3
Commerce, transports, services divers	13	59,1
dont commerce et réparation auto.	6	27,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	4,5

*Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).*

Les pôles urbains d'Aigueperse et de Riom constituent les villes les plus fréquentées. Elles regroupent les fonctions administratives, judiciaires et un offre conséquente de services collectifs (éducation, culture, santé, transport, loisir, commerces, ...). Leur proximité constitue un facteur d'attraction supplémentaire pour la commune d'Aubiat.

L'activité commerçante est très faible. Aigueperse et Riom constituent les villes les plus fréquentées pour les services et équipements manquants.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Répondre aux besoins en terme d'équipements publics et de services

4 - LA VOCATION AGRICOLE

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- loi SRU du 13 décembre 2000
- loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
 - Limiter les productions de GES
 - Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles

DONNÉES CLÉS

- Surfaces boisées: 723 147 ha (source TERUTI- 2003)
- Surfaces toujours en herbe: 960 700 ha en 2005 (source Agreste Auvergne)
- Émission de gaz à effet de serre lié l'agriculture : 7 millions de tonnes équivalent CO₂
- Nombre d'exploitations en agriculture biologique : 517 exploitations en 2006.

INTRODUCTION

- L'analyse de la vocation agricole de la commune est essentiellement fondée sur l'analyse des éléments statistiques officiels (Fiche AGRESTE, Ministère de l'Agriculture). Ces données doivent ainsi être interprétées prudemment du fait de la méthode de recensement : les statistiques ne comprennent que les chefs d'exploitations implantés sur la commune ; ainsi les chefs d'exploitation des communes voisines travaillant sur la commune concernée ne sont donc pas comptabilisés. De même que sont prises en compte les surfaces exploitées sur les communes voisines par les exploitations de la commune.

Les terres utilisées par les exploitations s'étendent sur les communes d'Aubiat, Aigueperse, Montpensier, La Moutade, Bussières, Artonne, Le Cheix sur Morge, Ris, Sardon, St Myon, Gimeaux, Cellule, Beauregard Vendon.

La dernière enquête date de 2010.

- Une enquête agricole réalisée conjointement au PLU a été réalisée en novembre 2010. Avec la participation des agriculteurs et de la Chambre d'Agriculture, cette enquête permet en partie de préciser la situation actuelle des exploitations, et de connaître notamment les besoins et projets des agriculteurs, en termes d'équipements et de surfaces agricoles utiles.

15 exploitants ont bien voulu participer et répondre à l'enquête, dont 4 exploitants dont le siège est l'extérieur de la commune d'Aubiat.

Située dans la région agricole de la Limagne agricole, la commune d'Aubiat présente toutes les caractéristiques liées à une activité agricole orientée vers la céréaliculture, complétée une petite pratique de l'élevage.

En 2010, la surface agricole utilisée (SAU) communale est de 1 393 ha (soit 94.18%) sur une superficie communale totale de 1 479 ha. A titre de comparaison, la surface agricole utilisée de l'ensemble du département du Puy de Dôme représente 52% de la surface totale.



4 – LA VOCATION AGRICOLE

4.1 – Les exploitations

La superficie moyenne des exploitations augmente contre une diminution du nombre d'exploitants.

En 2010, la surface moyenne des exploitations est de 45 ha (contre 39ha en 2000). A titre de comparaison, elle est de 53 ha à l'échelle nationale.

	Taille moyenne des exploitations							
	nombre d'exploitations				superficie agricole moyenne (ha)			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
exploitations professionnelles	42	36	24	18	32	36	56	NC
autres exploitations	30	20	14	NC	9	12	9	NC
toutes exploitations	72	56	38	31	22	27	39	45
exploitations de 50 ha et plus	5	6	13	NC	73	67	77	NC

NC : non communiqué

Selon le RGA 2010, le nombre de moyennes et grandes exploitations a reculé de 25% entre 2000 et 2010. Ce recul s'accompagne également d'une baisse de 4% de la SAU de ces exploitations.

4 – LA VOCATION AGRICOLE

4.2 – La population agricole

La population familiale active sur les exploitations (soit l'ensemble des membres de la famille du chef d'exploitation travaillant sur l'exploitation) représentait moins de 9.7% de la population totale en 2000 (soit 71 personnes). Ce chiffre témoigne d'un dynamisme, la moyenne départementale étant de 2.8%.

Néanmoins, l'effectif de la population agricole est en constante baisse depuis 1979.

En 2010, on compte 34 personnes (contre 38 en 2000) exerçant l'activité agricole en qualité de chef d'exploitation ou de co-exploitants. Par ailleurs, il semble qu'une partie de ces chefs d'exploitation exerce leur activité en qualité de double actif puisque l'on ne recensait que 18 chefs d'exploitation à temps complet en 2000 (pas de données en 2010).

L'effectif général des chefs d'exploitation diminue depuis 1979. Néanmoins, l'évolution de la population des chefs d'exploitation traduit un certain dynamisme de la profession. Bien qu'en baisse depuis les années 1980, le renouvellement de ce corps de métier semble stable. Cependant, ce phénomène est à renforcer et doit se maintenir.

L'enquête agricole réalisée en novembre 2010 indique 11 exploitations dont le siège est sur la commune : 7 exploitations individuelles et 4 exploitations sociétaires. La majorité des chefs d'exploitation ayant répondu à l'enquête ont majoritairement plus de 45 ans.

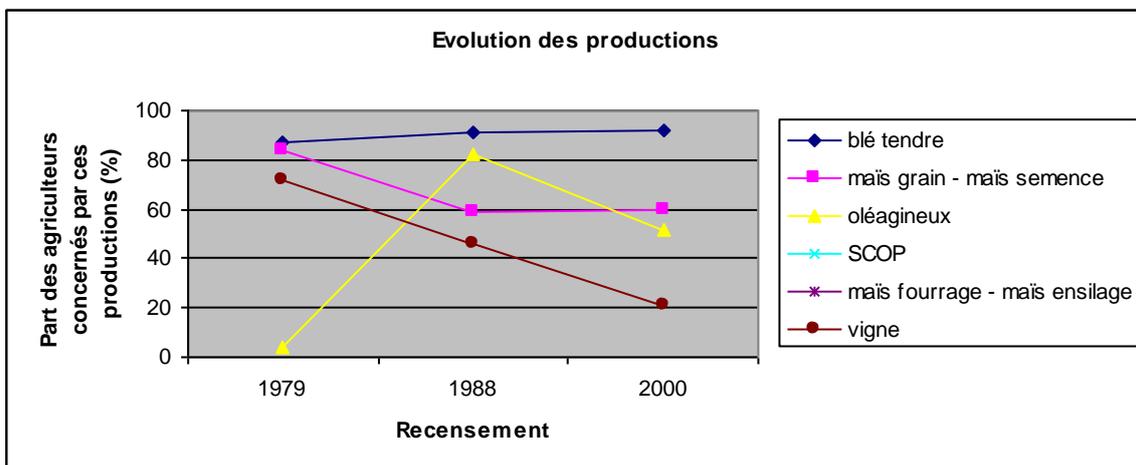
4 - LA VOCATION AGRICOLE

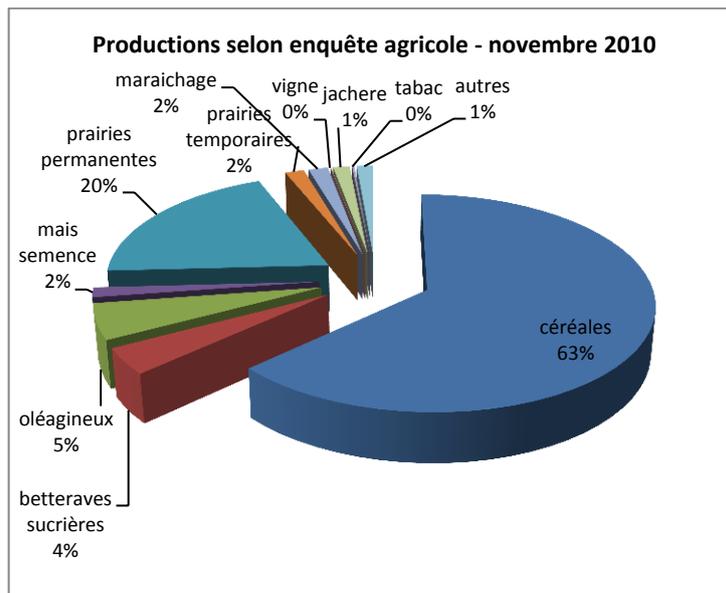
4.3 - Les types d'agriculture



- **La culture céréalière est pratiquée par la quasi-totalité des exploitations.** La commune s'est orientée vers la production de blé tendre, maïs grain et maïs semence, oléagineux, SCOP. Cette activité est prédominante depuis 1979 et concerne un nombre toujours plus important d'exploitation (93% des exploitations en 1979 contre 97% en 2000).

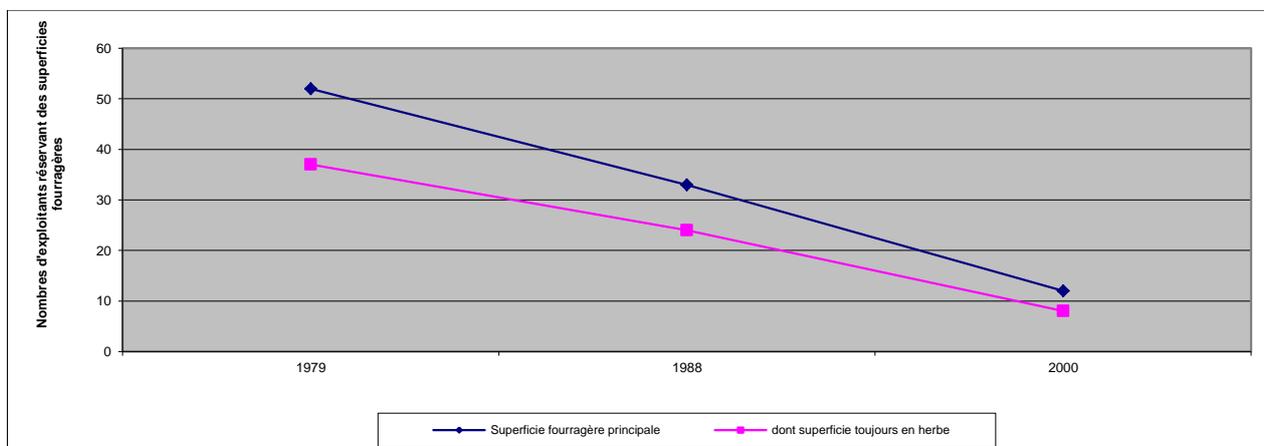
- Le blé tendre est cultivé par 92% des exploitations en 2000. Depuis 1979, le nombre d'agriculteurs concernés par la culture de cette céréale augmente, ainsi que les surfaces cultivées.
- Le maïs grain et le maïs semence sont cultivés par 60% des agriculteurs. Cette activité a connu une forte baisse entre 1979 et 1988 avant de réamorcer une nouvelle croissance.
- Les oléagineux concernent 52% des exploitants. Cette production est très fluctuante, et a concerné dans les années 1980 82% des exploitants.
- Les SCOP concernent la quasi totalité des exploitants. Mais en l'absence de données antérieures, il n'est pas permis de connaître l'évolution de ces surfaces primables.
- Le maïs fourrage et ensilage a disparu des cultures.
- La part de la vigne dans la SAU en 2010 est de 0.07%.





- 12 exploitations consacrent une partie des terres à la production fourragère. Néanmoins, cette activité concerne de moins en moins d'exploitants :

- 72% des exploitations possédaient 300 ha de superficie fourragère (somme des fourrages et des superficies toujours en herbe) en 1979, contre 31% en 2000 (161 ha).
- 51% des exploitations possédaient 195 ha de superficie toujours en herbe en 1979 contre 21% en 2000 (136 ha).



- Selon l'enquête agricole de 2011, la commune ne compte plus qu'un seul exploitant qui consacre une partie de son travail à l'élevage de bovin. Or, selon le RGA 2010, le cheptel est passé de 383 unités de gros bétail à 622 entre 2000 et 2010

- Volailles : Cette activité est très forte chute depuis 1979, où 90% des exploitants étaient concernés et élevaient plus de 36 000 têtes ; contre 26% en 2000 (5019 têtes).
- Ovins : Cet élevage est très fluctuant. Après avoir connu une petite hausse entre 1979 et 1988 (23 à 28% des exploitants avec jusqu'à 1200 têtes), cette activité connaît une forte baisse en 2000 (avec seulement 7% des exploitations et 480 têtes).
- Equidés : L'élevage de chevaux ne concernait déjà en 1979 très peu d'exploitants. En 2000, cette activité a disparu.
- Caprins : L'élevage caprin n'existe plus sur la commune depuis 1988.

- Porcins : L'élevage porcin connaît une évolution double : l'effectif d'exploitants se consacrant en partie à cet élevage a assez fortement diminué depuis 1979 ; cependant, l'effectif des cheptels n'a fait que croître (356 têtes en 1979 contre 680 têtes en 2000).

Le fermage constitue un mode d'exploitation encore bien présent. Bien qu'en baisse depuis 1979, on compte en 2000, 30 exploitations en fermage, les superficies agricoles soumises à ce mode de gestion sont en augmentation (988 ha).

L'enquête agricole, réalisée par la Chambre départementale d'agriculture en 2005, permettait de visualiser les projets plus ou moins définis de certains agriculteurs sur les années à venir. Sur les 8 participants à l'enquête,

- 1 agriculteur estime que ses bâtiments d'exploitation ont une capacité insuffisante.
- 4 agriculteurs désirent accroître son cheptel.
- 1 agriculteur veut augmenter ses droits à produire.
- 4 exploitants envisageaient de développer une nouvelle activité : un laboratoire de transformation de la viande à la ferme
- L'enquête faisait également ressortir des projets de construction ou de modification de bâtiments : - 2 maisons d'habitation, 3 hangars (de stockage), 1 séchoir à tabac, des serres. Un agriculteur envisageait d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments existants (pour le séchage des céréales).

Il est à noter la présence d'une installation classée correspondant à un élevage de porcs et de canards,

CONTRAINTES

Selon les études de Phyteauvergne, les résultats d'analyses, de 1997 à 2004, indiquent qu'aucun bassin versant du Puy-de-Dôme n'est exempt de matières actives phytosanitaires.

→ Ainsi, la préservation de la qualité des eaux doit se traduire par la mise en place de bandes enherbées et autres dispositifs bocagers entre les cultures et les cours d'eau et rases.

AMENAGEMENTS LIMITANT LE RUISSELLEMENT
(obligatoires et recommandés dans le Puy-de-Dôme)

La bande enherbée



C'est une surface en herbe, entre la parcelle et le cours d'eau, susceptible d'intercepter les écoulements de surface. Elle joue un rôle de filtre. En retenant les matières actives entraînées par ruissellement, elle a pour effet de limiter les risques de contamination de l'eau. De plus, en éloignant la culture de la rive du cours d'eau, elle permet de parer aux problèmes de dérive !

Solmer D. 2001 - Bandes enherbées et autres dispositifs bocagers. Sciences et techniques agricoles.

Le ruissellement est réduit de :

- 43 à 87 % pour une bande de 6 m
- 85 à 99 % pour une bande de 18 m

Sur des sites expérimentaux ARVALIS

Selon le type de sol, ces bandes limitent les transferts :

- de l'isoproturon : 99%
- du diflufenicanil : 97 à 99%

Bande enherbée et PAC 2005 : mise en œuvre obligatoire !!!

Mise en place d'une surface en couvert environnemental égale à 3% de la surface aidée en céréales, oléoprotéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation, à caractère **obligatoire** sous forme de bandes le long des cours d'eau.

Les exploitants* sont tenus de répondre à certaines obligations.

* Détails disponibles auprès de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme (M.Potier : 04.73.44.45.46) ou de la DDAF du Puy-de-Dôme (04.73.42.14.14)

* Les exploitants en statut de « petits producteurs » (production de moins de 92 tonnes de céréales) ne sont pas concernés par cette mesure.

Le maintien des haies et talus et l'enherbement des fossés

Obstacles naturels au ruissellement, ils limitent l'érosion et régulent l'écoulement de l'eau. Entretenez-les et conservez-les en bas des pentes ou en bordure de cours d'eau !

Le travail du sol

Un semis perpendiculaire à la pente limite le ruissellement.

Extrait - Le bulletin Phyt'Eau Puy de Dôme, Guide technique des pratiques phytosanitaires en agriculture.

Selon les données de l'enquête agricole, la commune compte une exploitation ICPE (installation classée soumise à déclaration) : SCEA Carrias (date d'installation : 1989).

4 - LA VOCATION AGRICOLE

4.4 – Perspectives et besoins

L'enquête agricole a permis d'identifier les besoins des agriculteurs, en termes de surfaces agricoles utiles et/ou de bâtiments d'exploitation. 5 exploitants ont indiqué que leurs bâtiments actuels étaient insuffisants en capacité et souhaitaient s'étendre.

D'autres exploitants envisagent de construire, mais n'ont communiqué aucune information précise lors de l'enquête : L'enquête révèle une vocation agricole relativement dynamique. La majorité des exploitants ayant participé à l'enquête rappelle leurs ambitions agricoles, lesquelles sont essentiellement d'accroître leurs surfaces, leurs droits à produire.

ENJEUX : La population agricole semble témoigner d'un certain dynamisme quant au renouvellement de la profession. Cet élan est à maintenir et à conforter.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Protéger les terres agricoles. La vocation céréalière de la commune, à l'image de la Limagne est prédominante. Son évolution est en constante croissance au détriment des petites cultures traditionnelles comme la viticulture, de l'élevage en général. Tout ou presque est consacré à l'agriculture et en particulier les céréales (blé tendre, maïs grain et semences, etc ...).
- Favoriser la préservation et la densification des structures végétales dans des secteurs stratégiques : le long des cours d'eau et des rases, sur certaines pentes où les risques d'érosion des sols et de ruissellement peuvent générer des menaces.
- Eviter la coexistence des zones destinées à l'habitation et des zones susceptibles de générer des nuisances sonores ou des pollutions de toutes natures.

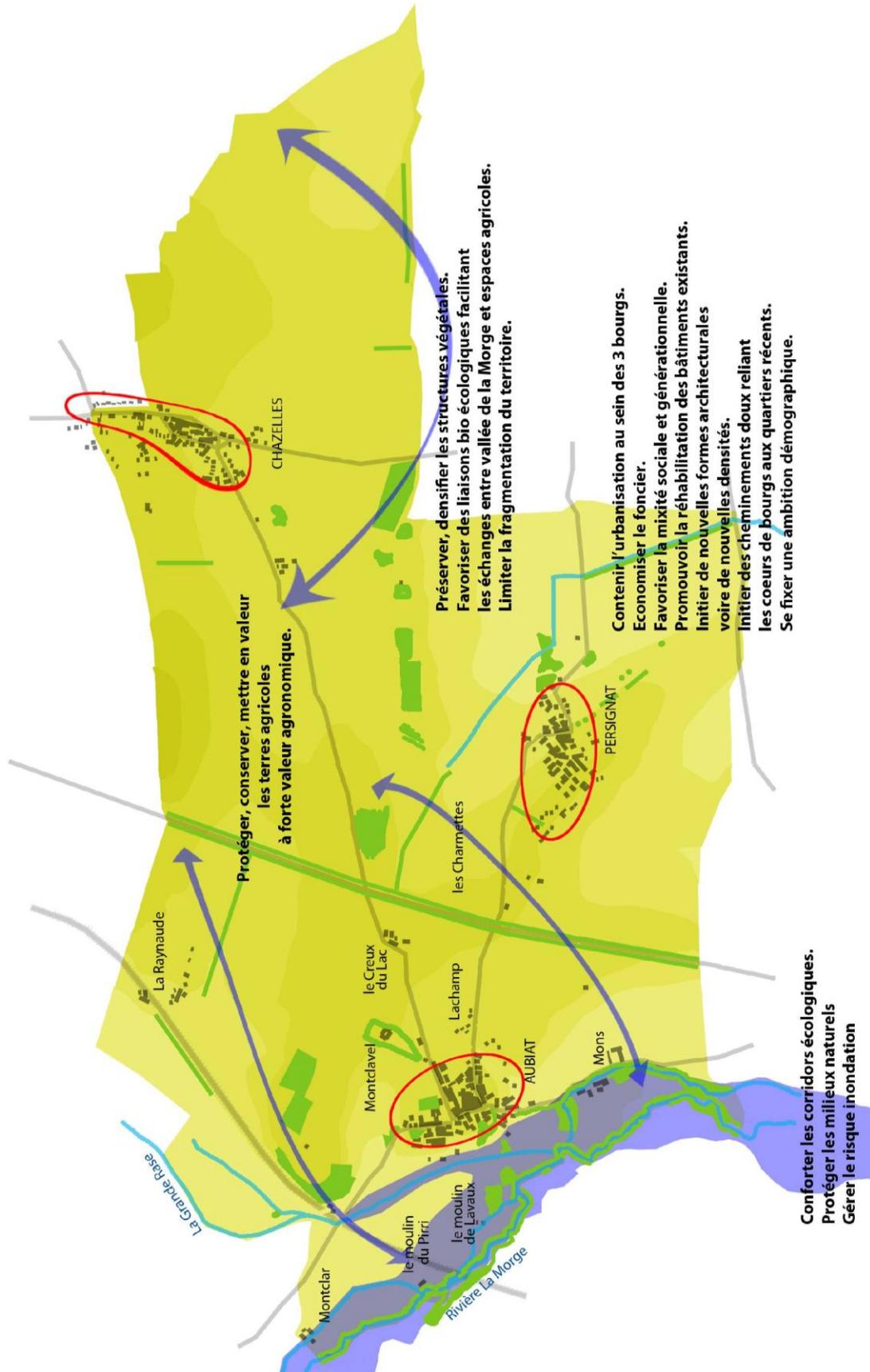
Synthèse – Section III – Les ressources humaines et économiques

constat	Bilan	enjeux	orientations
Une démographie en progression constante, dont le moteur est essentiellement l'arrivée de nouvelles populations.	Une population plutôt jeune. La commune est concernée par le desserrement des ménages.	MAINTENIR LES POPULATIONS ET EN ACCUEILLIR DE NOUVELLES.	SE FIXER UNE AMBITION DEMOGRAPHIQUE POUR 2020.
	Les perspectives d'évolution du PLH intercommunal visent une croissance d'au moins 2% d'ici 2011.		LIMITER L'ETALEMENT URBAIN. ECONOMISER LE FONCIER.
Le parc des logements continue à progresser.	Prédominance des résidences principales individuelles.	PRESERVER ET ENTREtenir LE PARC DES LOGEMENTS	FAVORISER LA MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE.
	Baisse constante des résidences secondaires. 9% de logements vacants.	DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT	FAVORISER LA REHABILITATION DES BATIMENTS EXISTANTS, A FORTE VALEUR PATRIMONIALE, MAIS NE REpondANT PLUS AUX BESOINS ACTUELS.
	Un parc de logement plutôt ancien.	REpondRE AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	INCITER LES ENERGIES RENOUVELABLES.
La vocation économique du territoire se concentre sur une vocation agricole.	La commune n'est pas un pôle d'emploi. Elle dispose de peu de services et commerces.	MAINTENIR LES EQUIPEMENTS EXISTANTS	CONSERVER LES EQUIPEMENTS EN CENTRE BOURG.
	Une vocation agricole dynamique qui concerne l'ensemble du territoire.	MAINTENIR LA VOCATION AGRICOLE.	CONSERVER UN MAXIMUM DE TERRES AGRICOLES. FAVORISER LA DENSIFICATION DU MAILLAGE VEGETAL.

SECTION IV

LES ORIENTATIONS GENERALES

LES ORIENTATIONS GENERALES



ANNEXES

Bulletin hydrologique de la DIREN



Valeur du débit moyen mensuel de juillet 2010 par rapport aux débits mensuels inter-annuels de référence :

- ◆ supérieur au quinquennal humide
- ◆ entre moyenne et quinquennal humide
- ◆ autour de la moyenne (+/- 20 %)
- ◆ entre quinquennal sec et moyenne
- ◆ inférieur au quinquennal sec
- ◇ station récente (faible historique)
- ◇ valeurs absentes

Cours d'eau :

Station :

Code hydro :

Débits des cours d'eau pour juillet 2010 – Serveur hydrologique de la DIREN.

Débits du cours d'eau : Morge au niveau de la station : Montcel

Dernière mise à jour : le 05/08/2010

Principales caractéristiques de la station						
Code Hydro	Cours d'eau	Nom de la station	Dept.	Surface de bassin versant (km²)	Année de mise en service	Origine de la donnée
K2753010	Morge	Montcel	63	117.00	1967	DIREN Auvergne

Graphique des débits moyens journaliers et mensuels Morge à MONTCEL

Débits du cours d'eau : Morge au niveau de la station : Maringues (Côte Rouge)

Dernière mise à jour : le 05/08/2010

Principales caractéristiques de la station						
Code Hydro	Cours d'eau	Nom de la station	Dept.	Surface de bassin versant (km²)	Année de mise en service	Origine de la donnée
K2783010	Morge	Maringues (Côte Rouge)	63	713.00	1970	DIREN Auvergne

Graphique des débits moyens journaliers et mensuels Morge à MARINGUES (CÔTE ROUGE)

Débits moyens journaliers

Date	25/07/2010	26/07/2010	27/07/2010	28/07/2010	29/07/2010	30/07/2010	31/07/2010	Biennal	Quinquennal	Décennal
Débits (m³/s)	1.29	1.11	0.93	0.79	0.64	0.47	0.33	9.10	15.00	19.00

Débits moyens mensuels

Débit moyen mensuel	Valeurs des débits mensuels inter-annuels pour le mois considéré			Etage quinquennal	
juillet 2010	Quinquennal Sec	Moyen	Quinquennal Humide	QMNA5	
0.76	0.17	0.54	0.86	0.07	

Débits moyens annuels

Débit moyen annuel sur les 12 derniers mois du 01/08/2009 au 31/07/2010	Valeurs des débits annuels inter-annuels		
	Quinquennal Sec	Module	Quinquennal Humide
0.75	0.70	1.05	1.36

Débits moyens journaliers

Date	25/07/2010	26/07/2010	27/07/2010	28/07/2010	29/07/2010	30/07/2010	31/07/2010	Biennal	Quinquennal	Décennal
Débits (m³/s)	5.49	5.08	4.53	4.14	3.70	3.46	3.18	27.00	37.00	44.00

Débits moyens mensuels

Débit moyen mensuel	Valeurs des débits mensuels inter-annuels pour le mois considéré			Etage quinquennal	
juillet 2010	Quinquennal Sec	Moyen	Quinquennal Humide	QMNA5	
4.16	1.55	2.54	3.41	1.30	

Débits moyens annuels

Débit moyen annuel sur les 12 derniers mois du 01/08/2009 au 31/07/2010	Valeurs des débits annuels inter-annuels		
	Quinquennal Sec	Module	Quinquennal Humide
2.97	4.22	5.34	

Choisissez le nom de votre intercommunalité

CC Nord Limagne
Observatoire des énergies
 Département du Puy-de-Dôme



CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS D'ENERGIE PAR INTERCOMMUNALITE
 (Chiffres indicatifs)

Intercommunalité :

CC Nord Limagne

PRÉSENTATION

Intercommunalité	CC Nord Limagne	
Nombre Habitants (2005)	8 549	
Nombre logements (2005)	3 586	
dont logements sociaux	171	
logements taxe d'habitation	3 415	
Superficie totale (ha)	14 947	
Superficie boisée (ha)	317	2%

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE CO2 DE L'INTERCOMMUNALITE

Energie	Consommations d'énergie			Emissions teqCO2			TeqCO2
	MWh/an	MWh/hab.an	%	teqCO2/an	teqCO2/hab.an	%	
TOTAL	240 594	28	100%	51 586	6	100%	
Résidentiel	86 430	10	36%	12 422	1	24%	
Industrie	19 563	2	8%	3 135	0	6%	
Tertiaire	17 100	2	7%	3 222	0	6%	
Agriculture	9 894	1	4%	2 451	0	5%	
Transports	107 607	13	46%	30 357	4	56%	

PRODUCTIONS ENERGETIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

	Productions d'énergie		
	MWh/an	MWh/hab.an	%
TOTAL	26 095	3,1	100%
Solaire Thermique	37	0,0	0%
Solaire Photovoltaïque	0	0,0	0%
Bois énergie Collectif	0	0,0	0%
Bois énergie Individuel	26 057	3,0	100%
Biogaz	0	0,0	0%
Hydraulique	0	0,0	0%
Cogénération	0	0,0	0%
Eolien	0	0,0	0%

6 commune(s) avec potentiel

DEPENDANCE ENERGETIQUE	89%
Département	92%

Coût total CA énergie territoires millions d'Euros	23,1
Département	2060,8

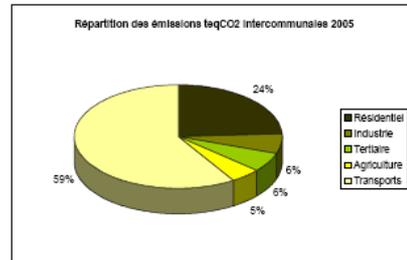
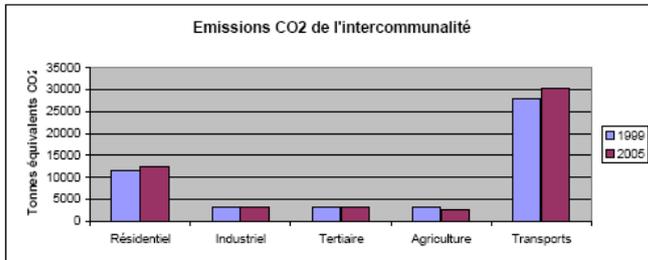
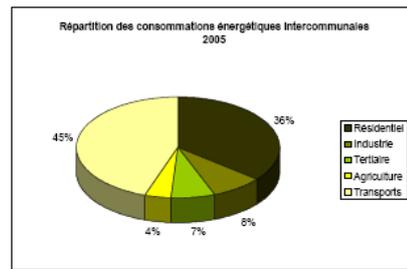
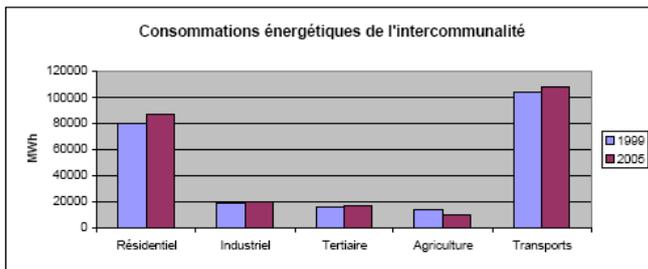
COMPARATIFS ENERGETIQUES

	Intercommunalité	Département
Consommations (MWh/hab.an)	CC Nord Limagne	Puy de Dôme
TOTAL	28	34
Résidentiel	10	10
Industrie	2	6
Tertiaire	2	4
Agriculture	1	1
Transports	13	13

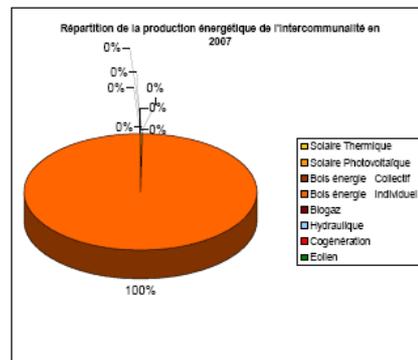
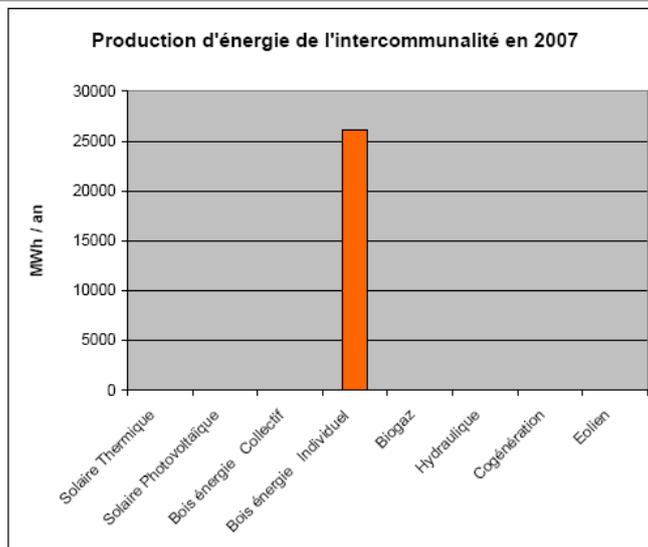
	CC Nord Limagne	Puy de Dôme
Emissions (teqCO2/hab.an)	CC Nord Limagne	Puy de Dôme
TOTAL	6	7
Résidentiel	1	2
Industrie	0	1
Tertiaire	0	1
Agriculture	0	0
Transports	4	4

	CC Nord Limagne	Puy de Dôme
Production (MWh/hab.an)	CC Nord Limagne	Puy de Dôme
TOTAL	3,1	2,8
Solaire Thermique	0,0	0,0
Solaire Photovoltaïque	0,0	0,0
Bois énergie Collectif	0,0	0,1
Bois énergie Individuel	3,0	2,5
Biogaz	0,0	0,0
Hydraulique	0,0	0,0
Cogénération	0,0	0,0
Eolien	0,0	0,1

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET PRODUCTION DE CO2 DE L'INTERCOMMUNALITE

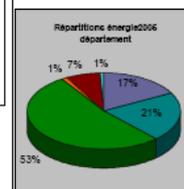
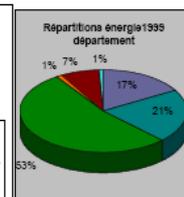
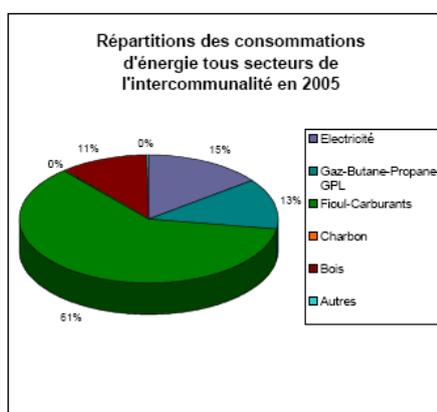
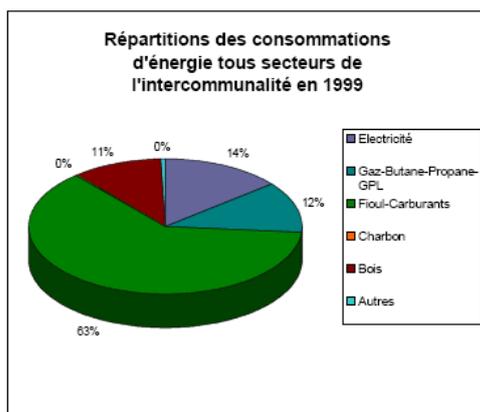


PRODUCTIONS ENERGETIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

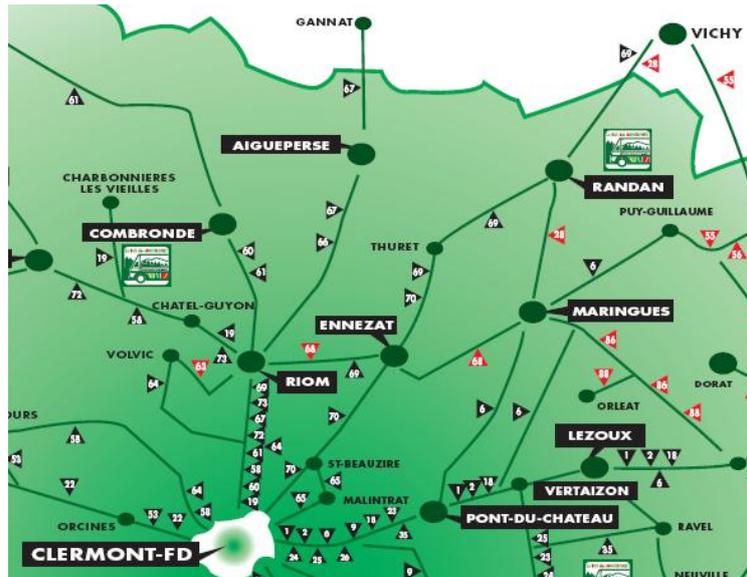


CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE PAR TYPE D'ENERGIE

TOUS LES SECTEURS



Lignes de transport collectif - Transdôme



67 CLERMONT-FD - GANNAT						
Transporteur VEOLIA TRANSPORT - 04 70 46 60 21						
Jours de circulation	LMMe	LMWe	Me	V	LM	LM
	JV	JV			JV	J
Circule en période scolaire	oui	non	oui	oui	non	oui
Circule en période de vacances	non	he	non	non	he	non
Renvois à consulter						
	a	c	a	a	c	
CLERMONT-FD (GARE ROUTIERE)	06.55	08.00	11.30	14.55	16.30	16.30
CLERMONT-FD (SNCF)	07.00	08.05	11.35	15.00	16.35	16.35
CLERMONT-FD (LA PLAINE)	07.10	08.15	11.45	15.10	16.45	16.45
MONTEBRAND						
LA MAISON JAUNE	07.20	08.25	11.55	15.20	16.55	16.55
RIOM (LEP DU CREUX)	07.37	08.40	12.10	15.35	17.10	17.10
RIOM	07.40					
VILLENEUVE (RND)	07.40					
PESSAT - VILLENEUVE (BOURGS)		08.51	12.21	15.46	17.21	17.21
LE CHEIK SUR MORGES	07.45	08.50	12.20	15.51	17.26	17.26
LA MOUTADE	07.45	08.58	12.28	15.53	17.28	17.28
AUBIAT	07.50	09.05	12.35	16.00	17.35	17.35
AIGUEPERSE	07.55	09.12	12.42	16.07	17.42	17.42
MONTEBENIER		09.15	12.45	16.10	17.45	17.45
ST-GENES-DU-REIZ	08.00					
GANNAT	08.15	12.55	16.30	17.55	17.55	17.55

a : dessert LEP Gustave Eiffel et lycée Sainte Proculde de Gannat - Passage par LEP Gilbert Romme, Collège Jean Villard et lycée Virlojeux à Riom.
 b : en transport à la demande pendant les vacances scolaires
 c : ne circule pas en août
 d : part du lycée Sainte Proculde - Passage au LEP Gustave Eiffel à Gannat à 16h30
 e : ne circule pas les vendredis scolaires
 f : réservation sur appel téléphonique le veille avant 17h au 04 70 46 60 21.
 g : vacances scolaires d'été.
 h : autres vacances scolaires

CLERMONT-FD GANNAT

Ligne 67

Transporteur: VEOLIA TRANSPORT 04 70 46 60 21

Horaires valables à compter du 4 janvier 2010

PUY-DE-DÔME CONSEIL GÉNÉRAL

67 GANNAT - CLERMONT-FD						
Transporteur VEOLIA TRANSPORT - 04 70 46 60 21						
Jours de circulation	LMMe	LMWe	Me	V	LM	LM
	JV	JV			JV	J
Circule en période scolaire	oui	non	oui	oui	non	oui
Circule en période de vacances	non	he	non	non	he	non
Renvois à consulter						
	a	c	a	d	bce	
GANNAT	08.20		13.00	16.20	18.00	
ST-GENES-DU-REIZ			13.15			
MONTEBENIER	08.30	09.15	13.15	16.32	18.10	
AIGUEPERSE	08.33	09.18	13.20	16.35	18.13	
AUBIAT	08.40	09.25	13.25	16.42	18.20	
LA MOUTADE	08.47	09.32	13.30	16.49	18.27	
LE CHEIK SUR MORGES	08.49	09.34	13.30	16.51	18.29	
PESSAT - VILLENEUVE (BOURGS)	08.54	09.39		16.56	18.34	
VILLENEUVE (RND)			13.35			
RIOM	09.05	09.50		13.38	17.07	18.45
RIOM (LEP DU CREUX)			13.40			
LA MAISON JAUNE	09.20	10.05	13.55	17.20	19.00	
MONTEBRAND						
CLERMONT-FD (LA PLAINE)	09.30	10.15	14.05	17.30	19.10	
CLERMONT-FD (SNCF)	09.40	10.25	14.15	17.40	19.20	
CLERMONT-FD (GARE ROUTIERE)	09.45	10.30	14.20	17.45	19.25	

a : dessert LEP Gustave Eiffel et lycée Sainte Proculde de Gannat - Passage par LEP Gilbert Romme, Collège Jean Villard et lycée Virlojeux à Riom
 b : en transport à la demande pendant les vacances scolaires
 c : ne circule pas en août
 d : part du lycée Sainte Proculde - Passage au LEP Gustave Eiffel à Gannat à 16h30
 e : ne circule pas les vendredis scolaires
 f : réservation sur appel téléphonique le veille avant 17h au 04 70 46 60 21.
 g : vacances scolaires d'été.
 h : autres vacances scolaires

LE PASSE-CAR

Pour les usagers, le Département a créé un titre attractif, le Passe-Car (Carte de 6 voyages ou 12 voyages), accordant à son possesseur 35 % de réduction par rapport au billet simple dont 17,5 % sont compensés par le Département et 17,5 % par l'entreprise.

LE PASSE

Le Conseil général du Puy-de-Dôme subventionne une carte de transport scolaire pour les élèves internes du département :

- Passe 2 trajets (25,60 € par an pour les scolaires, 51,20 € par an pour les étudiants),
- Passe 4 trajets (51,20 € par an pour les scolaires, 102,40 € par an pour les étudiants).

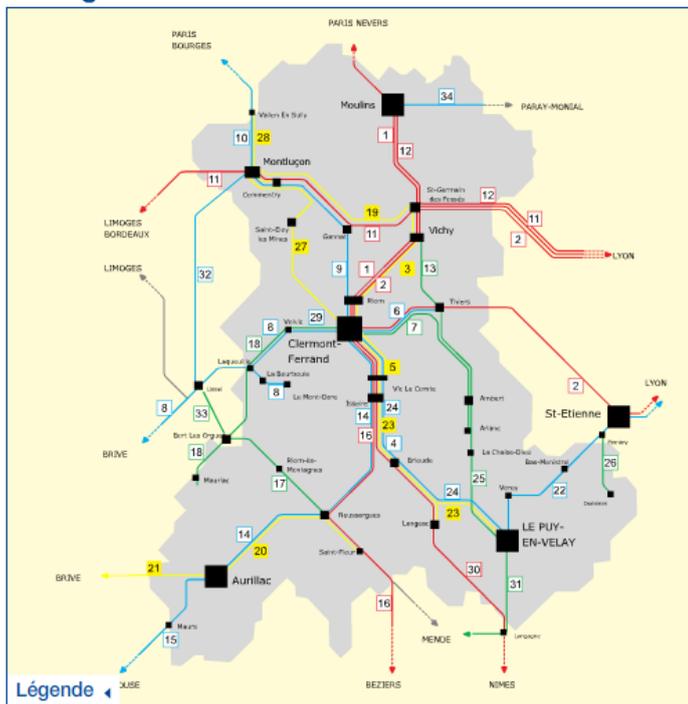
Pour mémoire, le tarif subventionné pour les 1/2 pensionnaires est de 12,80 € par mois pour les scolaires et 23,50 € par mois pour les étudiants.

Renseignements auprès des transporteurs

GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND
 Renseignements : Place Gambetta
 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél. : 04 73 93 13 61

Les TER en gare d'Aubiat

Carte du réseau
Auvergne



09 MONTLUÇON - GANNAT - CLERMONT-FERRAND

du 04 juillet au 11 décembre 2010
Service Relations Clients SNCF 62973 ARRAS Cédex 09
ATTENTION ces horaires ne tiennent pas compte des travaux: consultez l'affichage en gare, le site www.ter-sncf.com/auvergne ou téléphonez à Contact TER au 0 891 67 00 68 (0,23€/min).

* sauf fêtes	Lun à Ven*	Lun à Sam*	Lun à Ven**	Lun à Ven**	Dim et Fêtes	Lun à Ven*	Lun à Ven*	3	Tous les jours	Tous les jours	Sam Dim Fêtes	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Lun à Ven*		
● MONTLUÇON	05.15	06.00	07.15	07.30	08.40	09.37	10.07		12.30	15.15						
● MONTLUÇON-RIMARD																
● COMBENTRY	05.38	06.11	07.26	07.55	08.51	09.48	10.18		12.41	15.27						
● LAPEYROUSE		06.26	07.42						12.56							
● LOUROUX-DE-BOUBLE		06.35	07.53						13.05							
● BELLENAVES		06.44							13.14							
● ST-BONNET-DE-ROCHEFORT		06.53							13.23							
● ST-GERMAIN-DES-FOSSES																
● GANNAT	06.33	06.39	07.05	07.32	08.17	08.50	09.36	10.33	11.03	11.37	13.33	16.15	16.42	16.43	17.20	17.52
● AUBIAT		06.52	07.19	07.45					10.41	11.44	13.42	16.50	16.54	17.30	18.04	
● PONTMORT		06.58	07.24	07.50					11.54			16.55	16.59	18.09		
● RIOM-CHÂTEL-GUYON		07.05	07.30	07.56	08.39				11.59	13.55	17.08	17.10	17.42	18.22		
● GERZAT		07.11	07.26	08.02					12.05			17.14	17.16	17.48	18.28	
● CLERMONT-FERRAND		07.17	07.44	08.08	08.48				12.02	11.01	12.11	14.04	17.19	17.22	17.54	18.33

- Transport Express Régional
- Train Corail-intercity
- Desserte assurée par autocar, tarification SNCF
- Transport à la demande (2,50 €) commune de Lourox de Bouble; tél: 0 891 67 00 68 (0,23€/min) la veille au. 17h00 sauf les dimanches.
- Arrêts des cars: à Pontmort carrefour RN9/D17; à Aubiat carrefour RN9/D22.
- Transport gratuit des vélos selon la place disponible.
- Les salles 1ère classe de ce TER sont accessibles avec un billet de 2ème classe.
- Gare proposant un service d'assistance destiné aux personnes handicapées: réservation nécessaire auprès de Contact TER Auvergne au 0 891 67 00 68 (0,23€/min) ou rendez-vous sur www.ter-sncf.com/auvergne.

09 MONTLUÇON - GANNAT - CLERMONT-FERRAND

du 04 juillet au 11 décembre 2010
Service Relations Clients SNCF 62973 ARRAS Cédex 09
ATTENTION ces horaires ne tiennent pas compte des travaux: consultez l'affichage en gare, le site www.ter-sncf.com/auvergne ou téléphonez à Contact TER au 0 891 67 00 68 (0,23€/min).

* sauf fêtes	Ven Sam	Ven à Ven*	à Ven*	Tous les jours	Tous les jours	Dim et Fêtes	Ven à Ven*	Ven à Ven*	Ven à Ven*
● MONTLUÇON	17.10	17.10	17.45	18.21	19.25				
● MONTLUÇON-RIMARD	17.13	17.13		18.24					
● COMBENTRY	17.24	17.24	18.06	18.35	19.36				
● LAPEYROUSE		17.39		18.50	19.52				
● LOUROUX-DE-BOUBLE		17.59		18.59					
● BELLENAVES		19.10		19.19					
● ST-BONNET-DE-ROCHEFORT									
● ST-GERMAIN-DES-FOSSES									
● GANNAT	18.14	18.14	19.03	19.29	20.23				
● AUBIAT				19.37					
● PONTMORT									
● RIOM-CHÂTEL-GUYON	18.31	18.31		19.47	20.40				
● GERZAT									
● CLERMONT-FERRAND	18.41	18.41	19.56	20.49					

- 1. Circule aussi le 2 nov.
- 2. Circule jusqu'au 9 juil et à partir du 30 août.
- 3. Circule tous les jours jusqu'au 29 août; les sam à partir du 4 sept.
- 4. Ne circule pas les 13 juil, 31 oct et 10 nov.
- 5. Circule aussi les 13 juil et 10 nov.
- Gare proposant un service d'assistance destiné aux personnes handicapées: réservation nécessaire auprès de Contact TER Auvergne au 0 891 67 00 68 (0,23€/min) ou rendez-vous sur www.ter-sncf.com/auvergne.

09 CLERMONT-FERRAND - GANNAT - MONTLUÇON

du 04 juillet au 11 décembre 2010
Service Relations Clients SNCF 62973 ARRAS Cédex 09
ATTENTION ces horaires ne tiennent pas compte des travaux: consultez l'affichage en gare, le site www.ter-sncf.com/auvergne ou téléphonez à Contact TER au 0 891 67 00 68 (0,23€/min).

* sauf fêtes	Lun à Ven*	Lun à Sam*	Lun à Ven**	Lun à Ven**	Dim et Fêtes	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Mer*	Lun à Sam*	Tous les jours	Tous les jours	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Ven*	Lun à Ven*
● CLERMONT-FERRAND	05.55	06.54	07.44	08.05	10.35	10.38	12.20		13.03	14.18	16.15	16.21	17.03		
● GERZAT						10.44	12.27		14.24	16.27		17.09			
● RIOM-CHÂTEL-GUYON	06.09	07.04	07.57	08.28	10.44	11.51	12.32	13.13	14.31	16.24	16.34	17.15			
● PONTMORT						10.58	12.44		14.27	16.41		17.21			
● AUBIAT						11.03	12.50		14.42	16.46		17.26			
● AGUERPERSE		07.14	08.08	08.46	10.55	11.08	12.56	13.24	14.49	16.52		17.31			
● GANNAT	06.26	07.23	08.18	09.01	11.05	11.16	13.34	14.56	15.08	16.43	16.59	17.04	17.38		
● ST-GERMAIN-DES-FOSSES						11.28	11.35								
● ST-BONNET-DE-ROCHEFORT		07.33							13.43						
● BELLENAVES	06.45	07.43	08.35						13.53						
● LOUROUX-DE-BOUBLE		07.52	08.44						14.01						
● LAPEYROUSE	07.00	08.00	08.53						14.10						
● COMBENTRY	07.16	08.16	09.08						14.26	15.53	17.29		17.59		
● MONTLUÇON-RIMARD		08.26													
● MONTLUÇON	07.27	08.28	09.18			12.05			14.36	16.03	17.40		18.22		

- Transport Express Régional
- Train Corail-intercity
- Desserte assurée par autocar, tarification SNCF
- Transport à la demande (2,50 €) commune de Lourox de Bouble; tél: 0 891 67 00 68 (0,23€/min) la veille au. 17h00 sauf les dimanches.
- Arrêts des cars: à Pontmort carrefour RN9/D17; à Aubiat carrefour RN9/D22.
- Transport gratuit des vélos selon la place disponible.
- Les salles 1ère classe de ce TER sont accessibles avec un billet de 2ème classe.
- Gare proposant un service d'assistance destiné aux personnes handicapées: réservation nécessaire auprès de Contact TER Auvergne au 0 891 67 00 68 (0,23€/min) ou rendez-vous sur www.ter-sncf.com/auvergne.

09 CLERMONT-FERRAND - GANNAT - MONTLUÇON

du 04 juillet au 11 décembre 2010
Service Relations Clients SNCF 62973 ARRAS Cédex 09
ATTENTION ces horaires ne tiennent pas compte des travaux: consultez l'affichage en gare, le site www.ter-sncf.com/auvergne ou téléphonez à Contact TER au 0 891 67 00 68 (0,23€/min).

* sauf fêtes	Sauf les Sam	Sam*	Sauf les Sam	Lun à Ven*	Dim et Fêtes	Tous les jours	Ven Dim Fêtes	Ven Dim Fêtes
● CLERMONT-FERRAND	17.33	18.08	18.17	18.47	18.48			20.03
● GERZAT	17.39	18.15	18.23	18.53	18.54			
● RIOM-CHÂTEL-GUYON	17.45	18.21	18.31	19.00	19.01			20.15
● PONTMORT	17.51	18.28		19.06				
● AUBIAT	17.57	18.34	18.39	19.11				
● AGUERPERSE	18.02	18.40	18.43	19.17	19.12			20.31
● GANNAT	18.11	18.49	18.51	19.25	19.20	19.53	20.39	22.53
● ST-GERMAIN-DES-FOSSES								
● ST-BONNET-DE-ROCHEFORT		19.00	19.00					
● BELLENAVES		19.09	19.09					
● LOUROUX-DE-BOUBLE		19.17	19.17					
● LAPEYROUSE		19.26	19.26					21.11
● COMBENTRY	18.56	19.41	19.42			20.48	21.26	23.48
● MONTLUÇON-RIMARD		19.51	19.52					
● MONTLUÇON	19.06	19.53	19.54			21.11	21.36	00.11

- 2. Circule jusqu'au 9 juil et à partir du 30 août.
- 3. Circule aussi les 13 juil et 10 nov.
- 4. Circule à partir du 6 sept; circule aussi les 2 sept, 2 et 12 nov.
- 5. Circule aussi les sam du 17 juil au 28 août.
- 6. Circule à partir du 8 sept sauf les 27 oct et 3 nov.
- 7. Circule jusqu'au 9 juil et à partir du 27 août; circule aussi le 10 nov.
- 8. Ne circule pas le 31 oct; circule aussi le 10 nov.
- Gare proposant un service d'assistance destiné aux personnes handicapées: réservation nécessaire auprès de Contact TER Auvergne au 0 891 67 00 68 (0,23€/min) ou rendez-vous sur www.ter-sncf.com/auvergne.

BIBLIOGRAPHIE

- Plan Local d'Habitat, Communauté de Communes Nord Limagne, Diagnostic, Orientations, Programmes d'actions, Pact Arim du Puy de Dôme, 2006.
- Carte énergétique de la communauté de communes Nord Limagne, Observatoire de l'énergie, Adhume, 2008.
- Bulletins trimestriels Atmo Auvergne, 2008, 2009.
- Rapport d'activités 2008, Atmo Auvergne.
- Fiches Qualité de l'eau potable, DRASS, DDASS.
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports – Auvergne 2030, Propositions, décembre 2008.
- Agenda 21, Région Auvergne.
- Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.
- Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.
- Fiche Agreste, recensement Agricole, 2000.
- Insee, 1999, 2007, 2011.
- <http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr>
- <http://basol.ecologie.gouv.fr>
- <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>
- <http://www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.atmoauvergne.asso.fr>
- <http://www.ades.eaufrance.fr>
- <http://www.hydro.eaufrance.fr>
- <http://sandre.eaufrance.fr>
- <http://www.sisfrance.net>
- <http://www.argiles.fr>
- <http://www.bdmvt.net>
- <http://www.bdcavite.net>